

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 155 N° 14	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 6 no Eperera 2006
-----------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES PRIS CONJOINTEMENT

##### CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Avenant n° 14-06 du 7 mars 2006 à la convention particulière d'application n° 264-03 du 30 décembre 2003 entre l'Etat, la Polynésie française et l'Office polynésien de l'habitat de la convention cadre Etat - territoire du 6 novembre 1996 relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française au titre de la programmation 2002 finançant l'opération "Amoa/Lolng S2", 27 logements collectifs destinés à la location-vente, commune de Mahina. (Extraits) .....	1166
---	------

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 280 CM du 24 mars 2006 nommant M. Yves Bucharth en qualité de principal du collège de Taiohae .....	1167
Arrêté n° 281 CM du 27 mars 2006 portant réglementation de la circulation sur la route de dégagement ouest (RT 5 ou route des Collines) .....	1167
Arrêté n° 282 CM du 27 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 1234 CM du 31 août 2000 fixant les vitesses maximales sur les routes à grande circulation, hors agglomération .....	1169
Arrêté n° 291 CM du 30 mars 2006 portant nomination de Mme Thérèse Lopez en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées .....	1170

##### EXTRAITS

Arrêté n° 275 CM du 24 mars 2006 portant nomination de M. Pierre Course en qualité de chef du service par intérim du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles .....	1170
Arrêté n° 279 CM du 24 mars 2006 mettant fin aux fonctions, dans l'intérêt du service, de M. Michel Vettier, principal du collège de Taiohae .....	1170
Arrêté n° 283 CM du 28 mars 2006 déterminant la liste des emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales .....	1170
Arrêté n° 284 CM du 28 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 312 CM du 29 décembre 2004 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française .....	1170
Arrêté n° 285 CM du 28 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 919 CM du 17 juillet 2002 modifié autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du service du personnel, d'un local à usage de bureaux, sis avenue du Prince-Hinoi, commune de Papeete, appartenant à la SCI Puea .....	1170

Arrêté n° 286 CM du 28 mars 2006 modifiant les arrêtés n° 375 CM à n° 379 CM du 23 juin 2005, n° 384 CM du 24 juin 2005 et n° 404 CM du 27 juin 2005 autorisant des prises à bail par la Polynésie française, pour le compte de différents ministères et services de locaux à usage de bureaux. . . . . 1170

Arrêté n° 290 CM du 30 mars 2006 portant cessation de fonctions de M. Marc Lehartel en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées . . . . . 1171

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 916 PR du 30 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 34 PR du 30 mars 2005 portant délégation de signature et pouvoir de représentation au secrétaire général du gouvernement . . . . . 1171

### EXTRAITS

Arrêté n° 859 PR du 27 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une somme due aux marins et à la Compagnie de développement maritime des Tuamotu (armateur du navire Manava 3) . . . . . 1171

Arrêté n° 860 PR du 27 mars 2006 portant agrément du projet relatif à l'acquisition de nouveaux équipements et à l'agencement de son usine de production de peinture dans la commune de Papeete réalisé par la SAS SOFAP au titre du régime de l'aide fiscale à l'exploitation prévu au titre II de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française. . . . . 1173

Arrêté n° 861 PR du 27 mars 2006 habilitant Mme Pia Hiro, ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, à signer une convention . . . . . 1173

Arrêtés n° 886 et n° 887 PR du 30 mars 2006 portant attribution de subventions d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva relatives aux opérations "Construction de l'atelier mécanique et du parking à voiturettes de golf au domaine de Atimaono" et "Etude de réalisation d'un parcours de golf de neuf trous sur le domaine de Atimaono" . . . . . 1173

### Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication

#### EXTRAITS

Arrêtés n° 49 à n° 52 VP du 28 mars 2006 portant retrait de la licence de navigation charter professionnelle aux navires "Spirit of Ireland", "Tohitika", "Kuriri" et "Fetia Reva". . . . . 1173

Arrêté n° 54 VP du 29 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 8 VP du 10 janvier 2006 portant délégation de signature du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, à Mme Ingrid Izquierdo épouse Maignan, chef du service des affaires économiques par intérim . . . . . 1173

Arrêté n° 56 VP du 30 mars 2006 accordant une dérogation particulière pour le visa de certains engagements à quelques agents de la direction des finances et de la comptabilité . . . . . 1174

### Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

#### EXTRAITS

Arrêté n° 596 MTE du 27 mars 2006 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles Fariimata et Putiaoro. . . . . 1174

Arrêté n° 597 MTE du 27 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 566 MTE du 17 mars 2006 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association des parents d'élèves de l'école maternelle de Vaitama . . . . . 1174

Arrêté n° 609 MTE du 28 mars 2006 proclamant les résultats du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un vétérinaire de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française . . . . . 1174

Arrêté n° 620 MTE/PEL du 29 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 394 MTE/PEL du 21 février 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 11 agents sociaux de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française. . . . . 1174

**Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes,  
des ports et aéroports**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 226 MET du 23 mars 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teraupiu (PV 416) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau . . . . . **1174**
- Arrêté n° 227 MET du 23 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 193 MET du 14 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oropiu servitude (plan 11) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina . . . . . **1174**
- Arrêté n° 228 MET du 23 mars 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teraupiu (PV 412) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau . . . . . **1175**
- Arrêté n° 229 MET du 23 mars 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 13 MDA du 25 février 2005 autorisant Mme Eliane Tumarae à occuper le domaine public aéroportuaire de Raivavae (îles Australes) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar . . . . . **1175**
- Arrêté n° 230 MET du 24 mars 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora . . . . . **1175**
- Arrêté n° 231 MET du 24 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oututaata lot 2E (plan 3) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina . . . . . **1175**
- Arrêté n° 232 MET du 24 mars 2006 autorisant M. Antoine Lopez à exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Raiatea . . . . . **1175**
- Arrêté n° 233 MET/STMA du 24 mars 2006 autorisant le navire Maupiti Express II à desservir l'île de Huahine les 29 et 31 mars 2006 . . . . . **1175**
- Arrêté n° 234 MET du 27 mars 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora . . . . . **1175**
- Arrêté n° 235 MET du 28 mars 2006 fixant le quota de gazole détaxé relevant de la codification douanière 27.10.19.14 code avantage 772 à attribuer au transporteur public routier scolaire conventionné pour l'île de Bora Bora . . . . . **1175**
- Arrêté n° 236 MET/STT du 28 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 121 MET/STT du 17 février 2006 fixant les quotas de gazole détaxé relevant de la codification douanière 27.10.19.14 code avantage 772 à attribuer aux transporteurs publics routiers scolaires conventionnés pour les îles de Tahiti et Raiatea . . . . . **1175**
- Arrêté n° 237 MET du 27 mars 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora . . . . . **1175**
- Arrêté n° 238 MET du 28 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Teupukahaia (plan 33) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia . . . . . **1175**
- Arrêté n° 239 MET du 28 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tefaufaa lot n° 3 chemin indivis (plans 7a et 7b) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea, dite route des Ananas . . . . . **1176**
- Arrêté n° 240 MET du 28 mars 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Ahototaeae (plan 5) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papeño, commune de Hitia'a O Te Ra . . . . . **1176**

**Ministère de la mer****EXTRAITS**

- Arrêté n° 196 MER/PRL du 23 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 195 MPP du 28 février 2005 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mme Vahua Fainau Armandine Tahitoe épouse Teiva à l'usage de son exploitation perlicole à Raroia, commune de Makemo (exploitante n° 15) ..... 1176
- Arrêté n° 197 MER/PRL du 23 mars 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Gauguin's Pearl à l'usage de son exploitation perlicole à Rangiroa, commune de Rangiroa (exploitante n° 8) ..... 1176
- Arrêté n° 203 MER du 23 mars 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Noël Rochmann Arai sis à Aratika, commune de Fakarava (exploitant n° 158) ..... 1176
- Arrêté n° 204 MER du 23 mars 2006 portant régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Eléanor Roeata Parker sis à Takarua, commune de Takarua (exploitante n° 357) ..... 1176
- Arrêtés n° 205 et n° 206 MER du 27 mars 2006 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif de soutien à la pêche (DSP) au titre de l'aide en petits matériels pour la pêche lagonaire ..... 1177
- Arrêté n° 213 MER/PRL du 29 mars 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Teata Maeva Tamarono à l'usage de son exploitation perlicole à Takarua, commune de Takarua (exploitant n° 464) ..... 1178
- Arrêté n° 214 MER/PRL du 29 mars 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Albert Manate Ennemoser à l'usage de son exploitation perlicole à Takarua, commune de Takarua (exploitant n° 320) ..... 1178
- Arrêté n° 215 MER/PRL du 29 mars 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Louisa Putahi Faura à l'usage de son exploitation perlicole à Manihi, commune de Manihi (exploitante n° 171) ..... 1178
- Arrêté n° 216 MER/PRL du 29 mars 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Teraiianui Roland Reid à l'usage de son exploitation perlicole à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 65) ..... 1178
- Arrêté n° 217 MER/PRL du 29 mars 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Gérard Lozano à l'usage de son exploitation perlicole à Takarua, commune de Takarua (exploitant n° 423) ..... 1178
- Arrêté n° 218 MER/PRL du 29 mars 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Tefaito Tamiano Hiti à l'usage de son exploitation perlicole à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 58) ..... 1178

**Ministère de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières****EXTRAITS**

- Arrêtés n° 27 à n° 30 MLA du 27 mars 2006 portant affectation de divers matériels respectivement au profit : - de la direction des affaires foncières ; - du service de l'assistance et de sécurité ; - du service des moyens généraux ; - du service des parcs et jardins ..... 1178

**Ministère du développement durable**

- Arrêté n° 18 MDD du 27 mars 2006 autorisant la SARL Terenui Transport et Logistique à installer et exploiter dans la commune de Faa'a un entrepôt de bois couvert (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) ..... 1179
- Arrêté n° 19 MDD du 27 mars 2006 autorisant M. Michel Amiot à installer et exploiter dans la commune de Papara un stand de tir aux armes de poing, de carabine et de ball-trap (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) ..... 1182

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire. (JORF du 23 mars 2006) .....	1185
Décret n° 2006-338 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets ) et relatif à l'isolement des détenus. (JORF du 23 mars 2006) .....	1187
Arrêté interministériel du 8 mars 2006 modifiant l'arrêté du 8 août 1983 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des élèves instituteurs de la Polynésie française. (JORF du 17 mars 2006) .....	1190

### EXTRAITS

Convention de financement n° 16-06 du 13 mars 2006 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Pirae pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etudes de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable de la commune de Pirae" .....	1190
--	------

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Avis officiel n° L/2005-16 MLA.AU.UOC du 23 mars 2006 concernant une demande de modification au cahier des charges du lotissement Lotus à Punaauia formulée par Mes Cormier et Calmet . . . .	1191
2° Avis officiel n° L/2006-03 MLA.AU.UOC du 28 mars 2006 concernant une demande d'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux du lotissement Miri extension à Punaauia formulée par M. Thierry Barbion . . . . .	1191
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de mars 2006. . . . .	1191
Direction des affaires foncières.— Liste exhaustive des communes (ou parties) soumises à la conservation cadastrale . . . . .	1192

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales .....	1195
Annonces diverses .....	1214



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES PRIS CONJOINTEMENT

### CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

AVENANT n° 14-06 du 7 mars 2006 à la convention particulière d'application n° 264-03 du 30 décembre 2003 entre l'Etat, la Polynésie française et l'Office polynésien de l'habitat de la convention cadre Etat - territoire n° 73-96 du 6 novembre 1996 relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française au titre de la programmation 2002 finançant l'opération "Amoe/Loing S2", 27 logements collectifs destinés à la location-vente, commune de Mahina.

---

Entre :

- l'Etat (ministère de l'outre-mer), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
- la Polynésie française, représentée par le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Et :

- l'Office polynésien de l'habitat, représenté par son directeur général,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— A l'article 2 de la convention, les termes suivants :

“- démarrage dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention” ;

Sont remplacés par :

“- démarrage avant le 30 septembre 2006”.

Les autres articles demeurent sans changement.

---

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

#### ARRETE n° 280 CM du 24 mars 2006 nommant M. Yves Buchart en qualité de principal du collège de Taiohae.

*NOR : DES0600665AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 87-13 AT du 29 janvier 1987 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement, ensemble l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Vu la convention Etat - territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 sur l'éducation en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 300 CM du 30 mai 2005 portant nomination des chefs d'établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 118 CM du 13 février 2006 portant nomination de M. Yves Buchart, principal par intérim au collège de Taiohae ;

Vu l'arrêté n° 279 CM du 24 mars 2006 mettant fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de M. Vettier en qualité de principal du collège de Taiohae ;

Vu l'intérêt du service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. Yves Buchart, précédemment principal adjoint au collège de Taunua, est nommé principal du collège de Taiohae du 20 mars au 8 juillet 2006.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de

la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 118 CM du 13 février 2006 et qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,  
Jean-Marius RAAPOTO.*

#### ARRETE n° 281 CM du 27 mars 2006 portant réglementation de la circulation sur la route de dégagement ouest (RT5 ou route des Collines).

*NOR : DEQ0600484AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 840 CM du 30 août 1985 modifié fixant la signification et les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 672 CM du 1er juin 1989 fixant les règles de sécurité applicables aux transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté n° 1345 CM du 27 décembre 1985 modifié fixant les limites des routes à grande circulation à Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1234 CM du 31 août 2000 fixant les vitesses maximales des véhicules sur les routes à grande circulation, hors agglomération ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— *Champ d'application :*

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables :

- à la route de dégagement ouest (RT5) dite "route des Collines" depuis son échangeur sis à Auae jusqu'à son échangeur sis à Outumaoro ;
- aux bretelles et échangeurs de Auae, de Pamatai, de Puurai, de Taumata (aéroport-Saint-Hilaire), de Piafau et de Outumaoro.

Art. 2.— *Conditions d'accès :*

a) L'accès aux voies définies à l'article 1er ci-dessus est interdit en permanence aux catégories suivantes de véhicules et d'usagers :

- piétons ;
- cavaliers ;
- cyclistes, cyclomoteurs et motocyclettes de cylindrée inférieure à 125 centimètres cubes ;
- animaux isolés ou en groupe ;
- véhicules et appareils agricoles, machines de travaux publics, engins spéciaux ;
- véhicule à traction animale ;
- matériels de travaux publics ;
- tout matériel ou engin automoteur, muni de bandages pneumatiques, ne servant pas normalement au transport sur route de marchandises ou de personnes ;
- véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) excède 19 tonnes ;
- véhicules de transports de carburant, d'explosifs et, en règle générale, tout véhicule transportant des matières ou liquides dangereux, sauf pour certains véhicules de ravitaillement en carburant visés à l'article 6-2 ci-après,

b) Sont autorisés les véhicules et engins affectés à l'entretien des voies et de leurs dépendances et aux dégagements de véhicules immobilisés (accidentés ou en panne) sur les voies définies à l'article 1er a). Le dépannage de ces voitures doit être effectué par les véhicules de genre "véhicules automoteurs spécialisés (VASP) et de carrosserie "dépannage" ou de genre "camion" et de carrosserie "porte-voitures" ou "porte-engins", en empruntant l'itinéraire le plus court.

Sont également autorisés les véhicules de transport en commun de personnes appartenant aux forces armées et de la sécurité publique.

c) Les propriétaires riverains de la route de dégagement ouest n'ont pas de droit d'accès direct à cette route classée à grande circulation.

Art. 3.— *Interdictions et prescriptions*

Il est interdit :

- de circuler sur les bandes d'arrêt d'urgence ou sur les accotements ;
- d'effectuer les manœuvres suivantes : faire demi-tour, rouler à contresens, faire marche arrière ;

- sauf en cas de nécessité absolue, de s'arrêter ou de stationner sur les chaussées et les accotements, ainsi que sur les bandes d'arrêt d'urgence. Ces interdictions s'étendent également aux bretelles de raccordement et aux voies annexes.

Tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue d'immobiliser son véhicule doit s'efforcer de le faire en dehors des voies réservées à la circulation et faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de la route.

L'apprentissage de la conduite sur la route des Plaines est interdit de 6 h 30 mn à 8 heures et de 16 h 30 mn à 18 heures.

Le dépassement est interdit aux véhicules ou ensemble de véhicules d'un poids total en charge (PTAC) ou d'un poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur à 3,5 tonnes. Ces véhicules doivent demeurer sur la voie de droite et se rabattre à droite dans les 200 mètres lors de l'adjonction d'une troisième voie par la droite. Dans le sens entrant (Punaauia → Papeete), les véhicules ou ensembles de véhicules d'un PTAC ou PTRA supérieur à 3,5 tonnes sont autorisés à circuler sur la voie centrale, 750 mètres avant la bretelle de sortie de l'Uranie, s'ils se dirigent vers le front de mer.

Art. 4.— *Signalisation*

Les restrictions d'accès sur la RDO seront signalées au moyen des panneaux suivants apposés aux deux entrées, ainsi que sur toutes les bretelles d'accès : C107, B13 (19 tonnes), B9h + M9z (portant la mention "moins de 125 centimètres cubes") et B9a.

Art. 5.— *Limitation de vitesse*

a) Dans le sens sortant (Papeete → Punaauia), la vitesse maximale est limitée sur la route de dégagement ouest :

- à 50 km/h, jusqu'à la bretelle d'entrée de l'Uranie sur la RDO ;
- puis à 90 km/h jusqu'au point situé à 400 mètres au nord du pont de Outumaoro, avec une restriction à 70 km/h sur ce tronçon pour les véhicules ou ensembles de véhicules d'un PTAC ou d'un PTRA supérieur à 3,5 tonnes ;
- puis à 70 km/h jusqu'au point situé à 250 mètres au nord du pont de Outumaoro ;
- et 50 km/h au-delà.

b) Dans le sens entrant (Punaauia → Papeete), la vitesse maximale est limitée sur la route de dégagement ouest :

- à 90 km/h à partir du pont de Outumaoro jusqu'au point situé à 500 mètres au sud de la bretelle de sortie de l'Uranie (sortie centre-ville Papeete), avec une restriction de 70 km/h sur ce tronçon pour les véhicules ou ensembles de véhicules d'un PTAC ou d'un PTRA supérieur à 3,5 tonnes ;
- puis à 70 km/h jusqu'à 300 mètres au sud de la bretelle de sortie de l'Uranie ;
- et 50 km/h au-delà.

c) A 50 km/h pour les véhicules visés aux articles 6-1 et 6-2 ci-après.

d) Aux bretelles de sortie, la vitesse maximale est ramenée à 50 km/h pour tous les véhicules avec une restriction, pour les bretelles dangereuses, à 30 km/h pour les véhicules ou ensembles de véhicules d'un PTAC ou PTRA supérieur à 3,5 tonnes.

#### Art. 6.— *Dérogations aux conditions d'accès*

Le ministre chargé des transports terrestres peut délivrer une autorisation, à titre précaire et révocable, de circuler sur la route de dégagement ouest à certains véhicules ou ensembles de véhicules :

- dont le PTAC ou le PTRÀ dépasse les 19 tonnes ;
- de transport en commun et ;
- de ravitaillement en carburant et en gaz de la station Shell de Auae.

Cette autorisation pourra également être délivrée aux véhicules titulaires d'une autorisation de transport exceptionnel telle que définie par l'arrêté n° 672 CM du 1er juin 1989 fixant les règles de sécurité applicables aux transports exceptionnels, suivant certaines contraintes restrictives et sous réserve d'obtenir l'accord préalable des autorités compétentes.

Les véhicules ainsi autorisés sont spécialement identifiés par une marque distinctive. Celle-ci doit être obligatoirement apposée à l'arrière du véhicule.

Cette marque distinctive est figurée par un disque de 25 centimètres de diamètre à fond bleu rétro réfléchissant portant l'indication "RDO" en lettres de 7,2 centimètres de couleur blanche, ainsi que, le cas échéant, l'indication de la durée pour laquelle l'autorisation a été donnée, en caractères de 4 centimètres de couleur blanche.

Selon les cas, l'ensemble sera rigoureusement identique au dessin figurant à l'annexe 1 ou à celui de l'annexe 2 du présent arrêté. (1)

##### 1° *Transport en commun :*

Pour les véhicules affectés au transport scolaire, la durée de cette autorisation ne peut excéder celle de l'année scolaire. Le dépôt et la prise en charge des passagers sur la route de dégagement ouest ou sur les bretelles ou voies annexes sont interdits.

##### 2° *Ravitaillement en carburant et en gaz :*

Les véhicules chargés du ravitaillement en carburant et en gaz de la station-service de Auae située en bordure de la RDO peuvent être autorisés à accéder à la RDO, sous les réserves suivantes :

- l'accès à la RDO se fait par le boulevard Pomare et la sortie par l'échangeur de Pamatai ;
- ces véhicules sont autorisés à accéder à la station-service tous les jours de la semaine de 9 heures à 12 heures à l'exclusion des mercredis et vendredis de 9 heures à 11 heures en période scolaire.

#### Art. 7.— *Hauteur limitée*

Le tirant d'air sous les passerelles piétons est limité impérativement à 4,30 mètres. La hauteur maximale des véhicules est fixée à 4,30 mètres sur les tronçons dotés de passerelles piétons.

#### Art. 8.— *Infractions*

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 et les délibérations la modifiant.

#### Art. 9.— *Abrogation*

Les dispositions de l'arrêté n° 387 CM du 25 mars 1991 portant réglementation de la circulation sur la RDO (RT5 ou route des Collines) et des arrêtés le modifiant sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 10.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mars 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,  
des transports terrestres et maritimes,  
des ports et des aéroports,*  
James Narii SALMON.

(1) Les annexes peuvent être consultées à la direction de l'équipement.

#### **ARRETE n° 282 CM du 27 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 1234 CM du 31 août 2000 fixant les vitesses maximales sur les routes à grande circulation, hors agglomération.**

NOR : DEQ0600485AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 1345 CM du 27 décembre 1985 modifié fixant les limites des routes à grande circulation à Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1234 CM du 31 août 2000 fixant les vitesses maximales des véhicules sur les routes à grande circulation, hors agglomération ;

Vu l'arrêté n° 1235 CM du 31 août 2000 portant réglementation de la circulation sur la route des Plaines (RT9) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions prévues à l'article 1er, alinéa B) sont abrogées et remplacées comme suit :

- B) Véhicules dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 3,5 tonnes, véhicules transportant plus de 12 personnes enfants compris, motocyclettes légères, cyclomoteurs :

- 50 km/h sur les routes à grande circulation autres que la route de dégagement ouest (RT5) et la route des Plaines (RT9). Les limitations de vitesse sur ces deux dernières routes sont fixées par un arrêté spécifique du conseil des ministres ;
- 40 km/h sur les routes territoriales secondaires.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mars 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,  
des transports terrestres et maritimes,  
des ports et aéroports,  
James Narii SALMON.*

**ARRETE n° 291 CM du 30 mars 2006 portant nomination de Mme Thérèse Lopez en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 480 CM du 29 mars 2000 modifié portant modification du régime de rémunération des personnels de cabinets ministériels ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Mme Thérèse Lopez est nommée en qualité de directeur de cabinet du ministère de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, à compter du 1er avril 2006.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mars 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la solidarité,  
Patricia JENNINGS.*

NOR : EM0600595AC

**Par arrêté n° 275 CM du 24 mars 2006.**— M. Pierre Course, attaché d'administration, est nommé en qualité de chef du service par intérim du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) durant les congés de M. Paul Natier du 9 au 14 mars 2006 inclus.

NOR : DES0600664AC

**Par arrêté n° 279 CM du 24 mars 2006.**— Il est mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de M. Michel Vettier, en qualité de principal du collège de Taiohae à compter du 20 mars 2006.

NOR : MTE0600500AC

**Par arrêté n° 283 CM du 28 mars 2006.**— En raison des compétences et aptitudes particulières qu'elle exige du surcroît exceptionnel de travail, de la disponibilité horaire et des responsabilités qu'elle impose, la fonction de directeur adjoint administratif à la direction de l'équipement donne droit à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales au bénéfice de l'agent qui l'exerce.

Le montant de l'indemnité mensuelle de sujétions spéciales allouée à l'agent visé ci-dessus, est fixé ainsi qu'il suit :

- montant plancher : groupe 25 ;
- montant plafond : groupe 35.

L'attribution de l'indemnité mensuelle de sujétions spéciales visée ci-dessus, son montant et la période durant laquelle elle est susceptible d'être versée sont arrêtés par le Président de la Polynésie française.

NOR : VP0600591AC

**Par arrêté n° 284 CM du 28 mars 2006.**— A l'article 2 de l'arrêté n° 312 CM du 29 décembre 2004 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française, *au lieu de* : "6 mois", *lire* : "24 mois".

A l'article 3, de l'arrêté n° 312 CM du 29 décembre 2004, *au lieu de* : "3 ans", *lire* : "5 ans".

Les autres articles restent inchangés.

NOR : DAF0600412AC

**Par arrêté n° 285 CM du 28 mars 2006.**— A compter du 1er mars 2006, dans l'arrêté n° 919 CM du 17 juillet 2002 modifié autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du service du personnel, d'un local à usage de bureaux, sis avenue du Prince-Hinoi, commune de Papeete, appartenant à la SCI Puea, les termes : "pour le compte du service du personnel" sont remplacés par les termes : "pour le compte du service des affaires administratives".

A compter du 1er mars 2006, à l'article 2 de l'arrêté n° 919 CM du 17 juillet 2002 modifié, l'imputation budgétaire est remplacée par : "sous-chapitre 941-02, article 630".

NOR : DAF0600382AC

**Par arrêté n° 286 CM du 28 mars 2006.**— Dans les arrêtés n° 375 CM à n° 379 CM du 23 juin 2005, n° 384 CM du 24 juin 2005 et n° 404 CM du 27 juin 2005 autorisant des prises à bail, par la Polynésie française, pour le compte de différents ministères et services, de locaux à usage de bureaux, les termes : "la société TB Papineau" sont remplacés par les termes : "SCI CPS Papineau".

A l'article 2 de l'arrêté n° 404 CM du 27 juin 2005, les termes : "sous-chapitre 934-09, article 630" sont remplacés par les termes : "sous-chapitre 934-30, article 630".

**Par arrêté n° 290 CM du 30 mars 2006.**— A compter du 31 mars 2006 au soir, il est mis fin aux fonctions de M. Marc Lehartel, directeur de cabinet du ministère de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'arrêté n° 43 CM du 29 mars 2005 portant nomination de M. Marc Lehartel en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, et l'arrêté n° 458 PR du 7 juin 2005 attribuant une indemnité de sujétions particulières à M. Marc Lehartel sont abrogés à compter de la même date.

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 916 PR du 30 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 34 PR du 30 mars 2005 portant délégation de signature et pouvoir de représentation au secrétaire général du gouvernement.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 9 mars 2005 portant nomination de M. Etienne Chimin, secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 34 PR du 30 mars 2005 modifié portant délégation de signature et pouvoir de représentation au secrétaire général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1974 CM du 30 décembre 2003 portant nomination de Mme Tania Berthou en qualité de secrétaire générale adjointe du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4378 MFR du 25 août 1995 portant mise à disposition auprès du secrétariat général du gouvernement de M. Philippe Machenaud ;

Vu l'arrêté n° 781 PR du 26 juillet 2005 portant nomination de M. Jason Leau, en qualité d'attaché d'administration stagiaire, et affectation au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 518 PR du 16 juin 2005 portant nomination de Mlle Reiri Cauvin, en qualité d'attachée d'administration

stagiaire, et affectation au secrétariat général du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1er.**— L'article 2 de l'arrêté n° 34 PR du 30 mars 2005 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

“**Art. 2.**— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Chimin, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- toutes requêtes, tous mémoires et référés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire et tout courrier concernant les actions intentées ou soutenues au nom de la Polynésie française devant ces mêmes juridictions, à l'exception de ceux relatifs aux litiges avec les agents des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française, et aux litiges intéressant le domaine terrestre devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- toutes requêtes, tous mémoires et référés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions des ordres administratifs et judiciaire et tout courrier concernant les actions intentées ou soutenues au nom de la Polynésie française devant ces mêmes juridictions relatifs aux litiges avec les personnels des cabinets des membres du gouvernement de la Polynésie française ;
- les actes de poursuites et de procédure et les mémoires en matière de contravention de grande voirie ;
- les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de légalité effectué par ce dernier.

M. Etienne Chimin est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Chimin et dans le respect de ses instructions, délégation de signature est donnée à Mme Tania Berthou, secrétaire générale adjointe, M. Jason Leau et Mlle Reiri Cauvin pour les actes énumérés ci-dessus.

Dans les mêmes conditions, ces derniers sont également habilités à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.”

**Art. 2.**— Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mars 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**Par arrêté n° 859 PR du 27 mars 2006.**— Est déconsignée au profit des marins et de la société Compagnie de développement maritime des Tuamotu (Codemat) dont la liste nominative est ci-annexée, la somme d'un million neuf cent vingt-neuf mille vingt-huit francs CFP (1 929 028 F CFP), assortie de ses intérêts individuels, à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette somme sera versée aux marins du navire Manava 3 et à la société CODEMAT selon la répartition figurant sur la liste ci-annexée, assortie des intérêts individuels, calculés au prorata du principal.

Répartition des sommes à verser aux marins et à la SARL CODEMAT, en F. CFP :

**SARL Compagnie de Développement Maritime des Tuamotu**  
**Navire MANAVA 3**

en F. CFP

NB	NOM / Prénom	PY	Date de Naissance	Montant à déconsigner
1	BANJELINA Ako	3818	25/11/1938	9 601
2	BONNEC Alain	TL 59M0835	25/03/1943	8 231
3	BONNEFIN Jean-Marie	5436	15/08/1954	3 015
4	BROTHERS Alban, Régis	6823	16/09/1968	1 481
5	CARBAYOL Tagaroa, Pierre	5047	01/07/1950	0
6	DEXTER Temaeva dit Amédé	6725	07/10/1967	36 405
7	FLORES Moanaheratio	5153	05/03/1951	3 312
8	FLORES Nui	5740	01/07/1957	3 312
9	FREBAULT Albert	6352	24/01/1963	68 202
10	HATITIO Maurice, Meseka	5536	24/11/1955	83 405
11	HOKAHUMANO Michel, Telkipahatoua	6224	22/10/1962	1 806
12	HUUTI Sem	4106	10/07/1941	32 321
13	IOANE Edmond	5348	20/11/1953	29 046
14	IOANE Tamapaturia	6263	02/11/1962	1 730
15	LENOIR Omer	69..	15/01/1969	3 213
16	LENOIR Victor	4638	19/10/1946	7 907
17	MA Emile	5943	06/12/1959	10 628
18	MAHITI Keha	5278	24/11/1952	5 731
19	MAMATUI Paul	6415	24/09/1964	6 537
20	MARTIN Gérard	5110	17/09/1951	3 099
21	MOOROA Eric	4801	04/01/1948	6 600
22	NANAIA Natanaera	5844	16/12/1958	1 058
23	NATUA Tihoti, Norbert	4506	21/03/1945	705
24	OPUU Terooatea	5134	20/09/1951	925
25	ORBECK Roreni	4261	30/10/1942	5 643
26	PAHUATINI Léon	5841	05/08/1958	1 510
27	POAREU Iotefa dit Joseph	5256	20/11/1952	21 027
28	PUAI Jean, Mahuta	4001	06/01/1940	0
29	RICHMOND Béné	4712	18/11/1947	50 268
30	RICHMOND Henri	2529	29/12/2025	14 670
31	SALOMON Nui, Kerokorio	6346	21/01/1963	5 973
32	SHAN Assan	5039	20/10/1950	13 675
33	TAMAITITAHIO Rodolphe	5923	29/10/1959	35 519
34	TAVITA Bruno	6620	03/11/1966	2 171
35	TEHAEURA Philippe	5721	10/04/1957	131 511
36	TEHARIKI Tutehauriki	3319	15/09/1933	1 644
37	TEIKITEETINI Gilles, Pakoko	6231	08/05/1962	1 782
38	TEMAURI Joseph	3627	07/08/1936	32 853
39	TEPA Terii	5719	30/12/1957	2 318
40	TEPAKO Teaka, Joseph	5954	25/11/1959	1 242
41	TEREMIHI (ex-TAPAGA) Pikiragi, Tohitika	6240	29/10/1962	10 506
42	TERIIAMARAMA Teiva	5007	03/03/1950	1 786
43	TEVERO Louis	4844	05/07/1948	2 171
44	TIAREURA Michel	3716	05/09/1937	22 247
45	TOKORAGI André	6237	07/06/1962	53 162
46	TUIHAGI Hitinuimaiti, Hitinui	3436	09/05/1934	116 267
47	TUIHAGI Rubel, Maiti	6704	24/08/1967	1 626
48	TUIHAGI Stelio	6417	07/04/1964	42 036
49	TUPANA Martin, Teveura	6206	22/11/1962	2 716
50	UTAHIA Lucien	6201	08/01/1962	8 068
51	VAIA Moeroa	6612	20/09/1966	49 141
	SARL CODEMAT			969 226
	TOTAL en F. CFP			1 929 028

dont total des 51 marins, en F. CFP :

959 802

**Par arrêté n° 860 PR du 27 mars 2006.**— Le projet relatif à l'acquisition de nouveaux équipements et à l'agencement de son usine de production de peinture dans la commune de Papeete réalisé par la SAS SOFAP est agréé au titre du régime d'aide fiscale à l'exploitation prévu au titre II de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (secteur éligible de l'article 940-1).

Le montant de l'investissement ouvrant droit à l'aide fiscale à l'exploitation est de *cinquante-deux millions sept cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-seize francs CFP HT* (52 757 396 F CFP HT).

Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- *Nature de l'investissement* : acquisition de nouveaux équipements et agencement d'une usine de production de peinture ;
- *Date de début des travaux* : février 2006 ;
- *Date prévisionnelle de fin des travaux* : juillet 2006.

Le montant de l'aide fiscale à l'exploitation accordée à la SAS SOFAP au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *quinze millions huit cent vingt-sept mille deux cent dix-neuf francs CFP* (15 827 219 F CFP).

La répartition des avantages octroyés au titre du régime de l'aide fiscale à l'exploitation est établie comme suit :

- l'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour un montant de 15 827 219 F CFP accordée à compter de l'exercice de mise en exploitation des équipements et pour les six exercices suivants. Pour les investissements bénéficiant de la loi de programme pour l'outre-mer, les exonérations sont accordées à compter de la date de délivrance de l'agrément selon les conditions prévues par cette loi.

Le bénéfice de l'aide fiscale à l'exploitation demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles 931-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 861 PR du 27 mars 2006.**— Mme Pia Hiro, ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est habilitée à signer la convention entre la Polynésie française, le Centre hospitalier de la Polynésie française et l'Institut national du cancer en vue de l'attribution par ce dernier d'une subvention de 500 000 € dans le cadre de la mise en place du service d'oncologie et de radiothérapie du nouvel hôpital de Taaone.

**Par arrêté n° 886 PR du 30 mars 2006.**— Il est accordé une subvention d'investissement de 30 199 070 F CFP (*trente millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-dix francs CFP*) au profit de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) dans le cadre de l'opération "Construction de l'atelier mécanique et du parking à voitures de golf au domaine de Atimaono". Le montant de la subvention couvre une étude pré-opérationnelle, la construction et le suivi de chantier.

La dépense est imputable au chapitre 911, article 130, AP n° 100-2004, AE n° 47-2006.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % dès la certification du caractère exécutoire du présent arrêté ;
- le paiement du solde de la subvention interviendra au fur et à mesure des justifications de paiement de l'opération.

**Par arrêté n° 887 PR du 30 mars 2006.**— Il est accordé une subvention d'investissement de 8 800 000 F CFP (*huit millions huit cent mille francs CFP*) au profit de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) dans le cadre de l'opération "Etude de réalisation d'un parcours de golf de neuf trous sur le domaine de Atimaono".

La dépense est imputable au chapitre 911, article 130, AP n° 151-2005, AE n° 296-2005.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % dès la certification du caractère exécutoire du présent arrêté ;
- le paiement du solde de la subvention interviendra au fur et à mesure des justifications de paiement de l'opération.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DU TOURISME,  
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA COMMUNICATION**

**Par arrêté n° 49 VP du 28 mars 2006.**— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par arrêté n° 700 PR du 29 septembre 1997 pour le navire "Spirit of Ireland" est retirée pour insuffisance d'activité.

**Par arrêté n° 50 VP du 28 mars 2006.**— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par arrêté n° 2226 MTE du 5 juin 2002 pour le navire "Tohitika" est retirée pour insuffisance d'activité.

**Par arrêté n° 51 VP du 28 mars 2006.**— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par arrêté n° 5014 MTT du 28 octobre 2002 pour le navire "Kuriri" est retirée pour insuffisance d'activité.

**Par arrêté n° 52 VP du 28 mars 2006.**— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par arrêté n° 4575 MTT du 7 octobre 2002 pour le navire "Fetia Reva" est retirée pour insuffisance d'activité.

**Par arrêté n° 54 VP du 29 mars 2006.**— Il est inséré à la fin de l'article 1er de l'arrêté n° 8 VP du 10 janvier 2006 portant délégation de signature du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, à Mme Ingrid Izquierdo épouse Maignan, chef du service des affaires économiques par intérim, le membre de phrase suivant :

- "n) A la signature des conventions touristiques."

**Par arrêté n° 56 VP du 30 mars 2006.**— Les agents de la direction des finances dont les noms suivent sont autorisés à viser à titre dérogatoire sans limitation de montant mais uniquement pour les budgets, centres de travail, sous-chapitres et types de dépenses indiqués en annexe (1) :

Mmes Tania Yune-Fanaurai, Sandrine Laille-Machoux, Vanina Laitame-Seow, Edel Rauzy-Coppenrath, Yvonne Tung-Guennegues et Mlle Weena Scilloux.

(1) Les annexes peuvent être consultées à la direction des finances et de la comptabilité.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Par arrêté n° 596 MTE du 27 mars 2006.**— L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles Fariimata et Putiaoro, représentée par sa présidente Mme Vaite Ateni, dont le siège est situé à l'école Fariimata, Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 23 juin 2006 à l'école Fariimata, à Papeete.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté aux travaux de bâtiment tels que le passage abrité des élèves, le carrelage de la bibliothèque et de la salle de psychomotricité ainsi que les travaux de rénovation du préau.

Les lots sont les suivants :

1er lot	1 ordinateur portable, 1 imprimante, 1 modem ADSL externe, offerts par Infonecs, Prince Hinoi Center et Copy Center	180 000 F CFP
2e lot	2 billets allers-retours PPT/Manihi et 1 nuit en bungalow plage, au Manihi Pearl Beach pour 2 personnes offerts	87 600 F CFP
3e lot	1 table ovale et 6 chaises en teck offertes par Multisystems	63 650 F CFP
4e lot	1 perle montée offerte par la SCA Yip Pearls	30 000 F CFP
5e lot	1 appareil photo numérique offert par Christophe Troncy	30 000 F CFP
6e lot	1 DVD offert par Conforama	20 000 F CFP
7e lot	1 sac Ted Lapidus offert	20 000 F CFP
8e lot	1 bon pour un dîner pour 4 personnes au restaurant "La Rose des Vents" offert par la SHRT	14 000 F CFP
9e lot	1 bon pour un dîner pour 4 personnes au restaurant "La Rose des Vents" offert par la SHRT	14 000 F CFP
10e lot	1 bon pour 4 petits déjeuners au Sofitel Maeva Beach offert	11 440 F CFP
11e lot	1 brunch pour 2 personnes au Sheraton offert	6 400 F CFP
12e lot	1 bon pour 2 petits déjeuners au buffet du dimanche matin au Méridien offert	6 000 F CFP
13e lot	1 perceuse offerte	5 000 F CFP
	<b>Total des lots offerts</b>	<b>488 090 F CFP</b>
	<b>Total des lots achetés</b>	<b>0 F CFP</b>
	<b>Total des lots (achetés et offerts)</b>	<b>488 090 F CFP</b>

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 122 023 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 366 067 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le vendredi 9 juin 2006.

**Par arrêté n° 597 MTE du 27 mars 2006.**— Les articles 1er, 3 et 5 de l'arrêté n° 566 MTE du 17 mars 2006 sont abrogés et remplacés comme suit :

*"Article 1er.*— L'association des parents d'élèves de l'école maternelle de Vaitama dont le siège est situé à Papeete, Titiro, école Vaitama, BP 50867 Pirae, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 1 500 000 F CFP, composée de 15 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 26 mai 2006 à l'école maternelle Vaitama.

*Art. 3.*— Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à l'achat d'articles pour des jeux de plein air, du matériel de bureau (ordinateurs et photocopieuse) et pour un déplacement à Moorea de deux classes vertes.

*Art. 5.*— Le quart du montant total des lots, soit la somme de 133 750 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 401 250 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 16 mai 2006."

**Par arrêté n° 609 MTE du 28 mars 2006.**— Est déclaré admis au concours externe, sur titres avec épreuves, de vétérinaires de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française, M. Etienne Zipper.

**Par arrêté n° 620 MTE/PEL du 29 mars 2006.**— Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 394 MTE/PEL du 21 février 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de 11 agents sociaux de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française, est ainsi rédigé :

"Des centres d'examen sont ouverts à : Papeete (Tahiti), Uturoa (Raïatea), Taïohae (Nuku Hiva), Atuona (Hiva Oa), Hakahau (Ua Pou), Mataura (Tubuai) et Moerai (Rurutu)".

**MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT,  
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,  
DES PORTS ET AEROPORTS**

**Par arrêté n° 226 MET du 23 mars 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teraupiu (PV 416) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire :* M. Fareea Fareea ;

*Indemnités à déconsigner :* 6 243 F CFP.

**Par arrêté n° 227 MET du 23 mars 2006.**— L'article 1er de l'arrêté n° 193 MET du 14 mars 2006 est remplacé ainsi qu'il suit :

Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oropiu servitude (plan 11) nécessaire à la

réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Oropiu servitude (plan 11)	6 612	Mlle Guérita Nahonu Tapi
	6 612	M. Célestin Tapi
	6 613	M. Mathias Tapi
	6 613	M. Mataiti Tapi

**Par arrêté n° 228 MET du 23 mars 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teraupiu (PV 412) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : M. Fareea Fareea ;  
*Indemnités à déconsigner* : 29 440 F CFP.

**Par arrêté n° 229 MET du 23 mars 2006.**— L'arrêté n° 13 MDA du 25 février 2005 autorisant Mme Eliane Tumarae à occuper le domaine public aéroportuaire de Raivavae (îles Australes) dans le cadre de l'exploitation d'un snack-bar est abrogé à compter de la publication du présent arrêté suite à la non-occupation par l'intéressée de l'espace dont elle est attributaire.

**Par arrêté n° 230 MET du 24 mars 2006.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
Mme Teraupia Tehahe veuve Taea	142 150	168 023

**Par arrêté n° 231 MET du 24 mars 2006.**— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oututaata lot n° 2E (plan 3) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre* : Oututaata lot n° 2E (plan 3) ;  
*Bénéficiaire* : Mme Sonia Teateva veuve Theau ;  
*Indemnités à déconsigner* : 780 300 F CFP.

**Par arrêté n° 232 MET du 24 mars 2006.**— M. Antoine Lopez, né le 22 juillet 1946 à La Corogne (Espagne), est autorisé à exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Raiatea.

Le numéro d'autorisation attribué est le 014 TXR 01.

Cette autorisation est accordée pour l'exploitation d'un seul véhicule.

**Par arrêté n° 233 MET/STMA du 24 mars 2006.**— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 184 CM du 21 janvier 2004 portant octroi d'une licence d'armateur à la Société Maupiti Express pour l'exploitation du navire Maupiti Express II sur la desserte maritime régulière de Maupiti - Bora Bora - Raiatea, en remplacement du navire Maupiti Express, le navire Maupiti Express II est autorisé à desservir l'île de Huahine les 29 et 31 mars 2006 pour le transport d'agriculteurs sur Tahaa et retour, à l'occasion du séminaire de l'agriculture.

Toutes autres destinations non mentionnées dans l'arrêté n° 184 CM du 21 janvier 2004, à l'exception de Huahine, ne sont pas autorisées.

**Par arrêté n° 234 MET du 27 mars 2006.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
CB 16	CB 17	Mme Marion Cowan
20 307	24 004	

**Par arrêté n° 235 MET du 28 mars 2006.**— Le quota de gazole détaxé à attribuer au transporteur public routier scolaire de l'île de Bora Bora, pour l'année scolaire 2005-2006, est fixé comme suit :

- SNC Transport Léon et Fils : 1 779 litres.

La répartition du quota de gazole précisé ci-dessus est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.(1)

(1) L'annexe peut être consultée au service des transports terrestres.

**Par arrêté n° 236 MET/STT du 28 mars 2006.**— L'annexe 1 de l'arrêté n° 121 MET/STT du 17 février 2006 fixant les quotas de gazole détaxé relevant de la codification douanière 27.10.19.14, code avantage 772, à attribuer aux transporteurs publics routiers scolaires conventionnés pour les îles de Tahiti et Raiatea, est modifiée comme suit :

Concernant le propriétaire du véhicule immatriculé 66 866 P, remplacer : "Mme Clotilde Turerearii" par : "SA Maeva Transport".

**Par arrêté n° 237 MET du 28 mars 2006.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaire
CB 16	CB 17	M. Gaston Moohonoarii
47 383	56 007	

**Par arrêté n° 238 MET du 28 mars 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Teupukahaia (plan 33) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Teupukahaia (plan 33)	1 324	M. Gatien Patu Utahia
	1 324	M. Maro Utahia
	1 264	Mme Elisabeth Tumaihoa Utahia épouse Perry
	5 053	M. Apereto Tagi

**Par arrêté n° 239 MET du 28 mars 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tefaufaa lot n° 3, chemin indivis (plan 7a et 7b) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea, dite "route des Ananas". Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre et plan :* Tefaufaa, lot n° 3, chemin indivis (plans 7a et 7b) ;

*Indemnités à déconsigner :* 12 982 F CFP ;

*Bénéficiaire :* Mlle Marie-Thérèse Tauhiro.

**Par arrêté n° 240 MET du 28 mars 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Ahototaeae (plan 5) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
104 000	Mme Pauline Moarii veuve Faua
104 000	Mlle Catherine Moarii
104 000	M. Robert Moarii
104 000	M. Henri Moarii
104 000	Mlle Lilie Moarii

## MINISTRE DE LA MER

**Par arrêté n° 196 MER/PRL du 23 mars 2006.**— L'article 2 de l'arrêté n° 195 MPP du 28 février 2005 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mme Vahua Fainau Armandine Tahitoé épouse Teiva (exploitante n° 15) à l'usage de son exploitation perlicole à Raroia, commune de Makemo, est modifié ainsi qu'il suit :

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 5 000 litres d'essence sans plomb et à 6 000 litres de gazole.

**Par arrêté n° 197 MER/PRL du 23 mars 2006.**— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à la SCA Gauguin's Pearl, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 14 janvier 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Rangiroa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 48 000 litres d'essence sans plomb et à 24 000 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

**Par arrêté n° 203 MER du 23 mars 2006.**— Est autorisée au profit de M. Noël Rochmann Arai, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Aratika, commune de Fakarava.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et pour la régularisation des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 7 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à cinquante-neuf mille francs CFP (59 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 7 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 14 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication de cet arrêté.

Sont renouvelées :

- les dispositions de l'arrêté n° 910 CM du 7 août 1992 en ce qu'elles concernent Mme Fakaori Katherine Tekehu pour la période du 7 août 2001 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté ;
- les dispositions de l'arrêté n° 1299 CM du 19 décembre 1994 en ce qu'elles concernent Mme Fakaori Katherine Tekehu pour la période du 19 décembre 2003 jusqu'à la veille de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 204 MER du 23 mars 2006.**— Est autorisée au profit de Mme Eléonor Roeata Parker, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, la régularisation du dépassement de la superficie d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takarao, commune de Takarao.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour les activités de collectage d'huîtres perlières : 28 lignes ;
- pour les activités d'élevage et de greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 25 hectares 15 ares (12 hectares 78 ares et 12 hectares 37 ares) ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffe : 151 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan de situation délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre cent soixante-trois mille quatre cent cinquante francs CFP* (463 450 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 28 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 56 000 F CFP ;
- sur la base de 25 hectares 15 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 377 250 F CFP ;
- sur la base de 151 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 30 200 F CFP.

Cette redevance est applicable au terme de l'échéance annuelle en cours.

Mme Eléonor Roeata Parker est soumise au paiement d'une redevance forfaitaire de *deux cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante francs CFP* (286 350 F CFP) due au titre :

- du dépassement de superficie de l'occupation arrêté à 5 hectares 15 ares, soit 231 750 F CFP ;
- du dépassement de superficie de la maison d'exploitation et de greffe arrêté à 91 mètres carrés, soit 54 600 F CFP.

L'arrêté n° 631 CM du 9 mai 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Takaroa, commune de Takaroa, au profit de Mme Eléonor Roeata Parker épouse Adèle-Amélie, est abrogé.

**Par arrêté n° 205 MER du 27 mars 2006.**— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° Mlle Vahinetau Tehaamoana, née le 7 septembre 1961 à Tautira : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 082 F CFP ; *total* : 149 082 F CFP ;

2° Mlle Ravaitua Marere, née le 6 janvier 1977 à Afaahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 082 F CFP ; *total* : 149 082 F CFP ;

3° M. Amonaria Marere, né le 12 décembre 1958 à Tautira : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 147 404 F CFP ; *total* : 147 404 F CFP ;

4° Mme Suzanne Miri Faraire épouse Teipoarii, née le 30 août 1961 à Rapa : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 146 578 F CFP ; *total* : 146 578 F CFP ;

5° M. Rodrigue Porutu, né le 20 mars 1968 à Toahotu : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 148 456 F CFP ; *total* : 148 456 F CFP ;

6° M. Frank Alphonse Roomataaroa, né le 19 octobre 1974 à Afaahiti : *fournisseur* : Stop Taravao : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

7° M. Remire Christian Marere, né le 22 mars 1979 à Tautira : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 902 F CFP ; *total* : 149 902 F CFP ;

8° M. Gérard Ioane Teheiuira, né le 9 novembre 1973 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 128 536 F CFP ; *total* : 128 536 F CFP ;

9° M. Itemaera Hira, né le 26 février 1949 à Tahaa : *fournisseur* : Galeries Puchon : 141 344 F CFP ; *total* : 141 344 F CFP ;

10° Mlle Liliane Heimiri Teipoarii, née le 5 mars 1984 à Ajaccio, Corse : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 029 F CFP ; *total* : 149 029 F CFP ;

11° M. Luciano Marere, né le 17 janvier 1982 à Afaahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 902 F CFP ; *total* : 149 902 F CFP ;

12° M. Jean-Pierre Antoine Marere, né le 31 mai 1979 à Afaahiti : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 38 235 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 108 771 F CFP ; *total* : 147 006 F CFP ;

13° M. Gilbert Tumarae, né le 3 décembre 1954 à Raivavae : *fournisseur* : Ets Aming : 97 467 F CFP ; *total* : 97 467 F CFP ;

14° M. Wilme Steven Tu Tetuanui Tetuahunaa, né le 16 février 1961 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 110 654 F CFP ; *total* : 110 654 F CFP ;

15° M. Tairitu Gérald Aie, né le 18 décembre 1951 à Raivavae : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 401 F CFP ; *total* : 149 401 F CFP ;

16° M. Ernest Taiemoearo, né le 5 août 1971 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

17° M. Yves Marc Apetahi Doucet, né le 4 juillet 1960 à Papeete : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 497 F CFP ; *total* : 149 497 F CFP ;

18° Mlle Angéline Faatiarau, née le 4 janvier 1976 à Afaahiti : *fournisseur* : Stop Taravao : 147 970 F CFP ; *total* : 147 970 F CFP.

Soit un total de 2 561 310 F CFP (*deux millions cinq cent soixante et un mille trois cent dix francs CFP*).

#### *Imputation budgétaire*

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

**Par arrêté n° 206 MER du 27 mars 2006.**— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° M. Edmond Imana Mono Taufa, né le 3 février 1967 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 882 F CFP ; *total* : 149 882 F CFP ;

2° Mme Arihi Tetuaroa épouse Tetu, née le 15 octobre 1956 à Paea : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

3° M. Teonuimarama Teriitehau, né le 25 décembre 1987 à Papeete : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 913 F CFP ; *total* : 149 913 F CFP ;

4° Mlle Anna Toofa, née le 30 novembre 1963 à Papeete : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 880 F CFP ; *total* : 149 880 F CFP ;

5° Mme Sylvana Tiarère Adams épouse Temaonoono, née le 12 novembre 1963 à Punaauia : *fournisseur* : Sin Tung Hing Marine : 143 186 F CFP ; *total* : 143 186 F CFP ;

6° M. Pohemiti Francis Anania, né le 19 juin 1947 à Makemo : *fournisseur* : Sin Tung Hing Marine : 143 186 F CFP ; *total* : 143 186 F CFP ;

7° M. Heiarii Stevy Tapa, né le 11 avril 1985 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

8° M. Théophile Manutahi Vahine, né le 18 mars 1958 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

9° M. Richard Tauraatua Tefana, né le 11 octobre 1958 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

10° Mme Léonie Tapeta Pohue épouse Tairua, née le 3 octobre 1945 à Paea : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

11° M. Vincent Tuhoé Toatiti, né le 19 avril 1982 à Anaa : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

12° M. Paroa Auguste Duval, né le 22 juillet 1965 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

13° Mlle Philomène Matau Rochette, née le 14 novembre 1960 à Teahupoo : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 137 895 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 11 900 F CFP ; *total* : 149 795 F CFP ;

14° Mme Hélène Atera Hopuu épouse Cassart, née le 11 octobre 1967 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 682 F CFP ; *total* : 149 682 F CFP ;

15° M. Gilbert Teore, né le 24 août 1961 à Papeete : *fournisseur* : Stop Taravao : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

16° M. Henri Natiaviri Teuapiko, né le 28 août 1952 à Rangiroa : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 648 F CFP ; *total* : 149 648 F CFP ;

17° M. Pirii Haatani, né le 22 juin 1978 à Papara : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 145 F CFP ; *total* : 149 145 F CFP ;

18° M. Félix Georges Tioo, né le 8 septembre 1940 à Papara : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 149 968 F CFP ; *total* : 149 968 F CFP ;

19° M. Teriitutea Raufauore, né le 2 septembre 1963 à Mataiva : *fournisseur* : Nautisport, Tahiti Sport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP.

Soit un total de 2 834 285 F CFP (*deux millions huit cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq francs CFP*).

#### Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

**Par arrêté n° 213 MER/PRL du 29 mars 2006.**— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Teata Maeva Tamarono, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 19 mai 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaraoa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 600 litres d'essence sans plomb et à 1 200 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

**Par arrêté n° 214 MER/PRL du 29 mars 2006.**— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Albert Manate Ennemoser, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 12 juillet 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaraoa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 600 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

**Par arrêté n° 215 MER/PRL du 29 mars 2006.**— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Louisa Putahi Faura, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 26 décembre 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 800 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

**Par arrêté n° 216 MER/PRL du 29 mars 2006.**— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Teraianui Roland Reid, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 8 juin 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 600 litres d'essence sans plomb et à 1 200 litres de gazole qui pourra être révisée chaque année.

**Par arrêté n° 217 MER/PRL du 29 mars 2006.**— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Gérard Lozano, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 4 mai 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaraoa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 8 000 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

**Par arrêté n° 218 MER/PRL du 29 mars 2006.**— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Tefaito Tamiano Hiti, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 25 avril 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 800 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

### MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

**Par arrêté n° 27 MLA du 27 mars 2006.**— Les biens mobiliers et matériels, figurant en annexe, détenus par l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", sont affectés à la direction des affaires foncières.

#### ANNEXE

##### A - Mobilier bureau

- Bureau du responsable :*
- 1 bureau (60 x 80 x 72) ;
  - 1 retour (90 x 80 x 72) ;
  - 2 fauteuils de direction ;
  - 2 caissons démontables (à 2 tiroirs) ;
  - 1 armoire (120 x 45 x 200) ;
  - 3 armoires métalliques (120 x 45 x 90) ;
  - 1 équipement informatique (écran, unité centrale, imprimante et onduleur) ;
  - 1 téléphone/fax Samsung ;
  - 1 climatiseur de 9 000 BTU.

*Bureau adjoint :*

- 1 bureau (60 x 80 x 72) ;
- 1 retour (90 x 80 x 72) ;
- 1 fauteuil de direction ;
- 1 armoire (120 x 198) ;
- 2 armoires (120 x 103) ;
- 1 caisson démontable (à 2 tiroirs) ;
- 1 climatiseur de 9 000 BTU.

*Bureau des surveillants :*

- 1 table alu (80 x 80 x 70) ;
- 2 chaises pliantes ;
- 2 armoires en contreplaqué ;
- 1 climatiseur de 9 000 BTU.

*Bureau des agents de propreté :*

- 1 table alu (80 x 80 x 70) ;
- 2 chaises pliantes ;
- 2 armoires en contreplaqué ;
- 1 armoire rangement ménage (60 x 41 x 180) ;
- 1 climatiseur de 9 000 BTU ;
- 1 rouleau tuyau arrosage 3/4 (1 x 50 m) ;
- 2 chariots roulants pour entreposer les produits.

**B - Matériels***Accessoires jardinier :*

- 2 rouleaux de tuyau arrosage 3/4 (2 x 50 m) ;
- 5 pelles rondes ;
- 1 pelle plate ;
- 1 pulvérisateur ;
- 1 arrosoir ;
- 2 sabres d'abattis ;
- 1 hache ;
- 2 pioches ;
- 1 pied-de-biche ;
- 1 barre à mine ;
- 1 tondeuse ;
- 1 débroussailleuse ;
- 2 sécateurs (grand modèle) ;
- 1 sécateur (petit modèle) ;
- 1 poubelle de 100 litres ;
- 1 râteau à feuilles.

**Par arrêté n° 28 MLA du 27 mars 2006.**— Les biens matériels, ci-après énumérés, détenus par l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", sont affectés au service d'assistance et de sécurité :

- 9 radios modèle HYT Two way + chargeur ;
- 3 radios modèle Icom IC-M31 + chargeur ;
- 3 radios modèle Pocket 4000 + chargeur ;
- 1 véhicule de marque Renault type Kangoo immatriculé D 5539 ;
- 1 véhicule de marque Renault type Kangoo immatriculé D 5598 ;
- 1 véhicule de marque Mercedes type minibus immatriculé D 5780 ;
- 1 véhicule de marque Renault type fourgon immatriculé D 6146 ;
- 1 véhicule de marque Renault type fourgon immatriculé D 6149.

**Par arrêté n° 29 MLA du 27 mars 2006.**— Les biens matériels, figurant en annexe, détenus par l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", sont affectés au service des moyens généraux.

## ANNEXE

- 8 000 chaises standard ;
- 1 640 chaises coquillage ;
- 170 tables (8 personnes) octogonales ;
- 276 tables (10 personnes) rondes ;
- 1 596 matelas standard ;
- 177 WC chimiques rouges/blancs ;
- 2 WC chimiques verts ;
- 50 WC (pissoires) rouges ;
- 123 douches bleues ;
- 12 tables jardin bois ;
- 1 chapiteau 30 x 30 ;
- 4 chapiteaux (2 pentes) 10 x 10 ;
- 1 chapiteau 8 x 20 ;
- 2 chapiteaux (loge) 6 x 6 ;
- 60 stands 4 x 5 ;
- 1 tribune (ancienne) : 2 000 coquilles ;
- 1 plancher pour chapiteau (30 x 30) : 3 000 mètres carrés ;
- 1 plancher de bal (Toata) : 900 mètres carrés ;
- 2 groupes électrogènes dont 1 avec poste de soudure ;
- 1 Boxer n° 5343 D ;
- 1 Kangoo n° 5578 D ;
- 1 fourgon n° 5660 D ;
- 2 Land Rover n° 5501 D et n° 5504 D ;
- 2 camions plateau Mercedes n° 5549 D et n° 5621 D ;
- 1 camion plateau Renault n° 5998 D ;
- 2 élévateurs n° 5550 D et n° 5551 D.

**Par arrêté n° 30 MLA du 27 mars 2006.**— Les biens matériels, figurant en annexe, détenus par l'ancien service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai", sont affectés au service des parcs et jardins.

## ANNEXE

- 5 débroussailleuses ;
- 1 tronçonneuse ;
- 1 voiture Renault n° 5523 D ;
- 1 tracteur ;
- 2 souffleurs ;
- 2 déplaqueuses à gazon ;
- 5 machines agricoles du tracteur ;
- 1 poste à soudure ;
- 1 taille-haie à essence.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**ARRETE n° 18 MDD du 27 mars 2006 autorisant la SARL Terenui Transport et Logistique à installer et exploiter dans la commune de Faa'a un entrepôt de bois couvert (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).**

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

.....  
Arrête :

Article 1er.— La SARL Terenui Transport et Logistique est autorisée à installer et exploiter dans la commune de Faa'a un dépôt de bois couvert sur la terre "Nuurapae 1 et Nuurapae 2", lot n° 2, section B de la parcelle 135, d'une superficie de 4 182 mètres carrés.

### TITRE Ier - Equipements et caractéristiques

Art. 2.— L'établissement relève de la 2e classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 45 - 2°, et comprend :

- 45 : bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues ;
- 2° : stockage de bois couvert supérieur à 100 mètres cubes.

### TITRE II - Dispositions générales

Art. 3.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 4.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

#### Conformité de l'installation à la déclaration

Art. 5.— L'établissement est implanté et exploité conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

#### Modification

Art. 6.— Tout projet de modification apportée, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation d'exploiter initiale, fait, avant réalisation, l'objet d'une déclaration à l'inspection des installations classées.

#### Dossier de l'installation classée

Art. 7.— L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation classée pour la protection de l'environnement concernée ;
- les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit, les rapports des visites et contrôles périodiques ;
- les documents énoncés et prévus dans le présent arrêté.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des organismes agréés chargés des contrôles périodiques.

#### Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Art. 8.— L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation.

Art. 9.— En cas d'incendie, le centre des sapeurs-pompiers est alerté immédiatement par l'exploitant ; le numéro d'appel téléphonique est affiché bien en évidence.

#### Changement d'exploitant

Art. 10.— Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration

mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

#### Cessation d'activité

Art. 11.— Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant informe l'inspection des installations classées au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

### TITRE III - Prescriptions relatives aux stockages de bois

Art. 12.— Les panneaux de façade des bâtiments de stockage sont coupe-feu 2 heures et dépassent la hauteur de la toiture d'un mètre.

Art. 13.— Un mur coupe-feu 2 heures sera construit entre les entrepôts A et B pour éviter la propagation du feu entre les bâtiments.

Art. 14.— Les sols des entrepôts de stockage sont étanches, incombustibles et équipés de façon à pouvoir recueillir les produits répandus accidentellement et les produits d'extinction d'un incendie.

Art. 15.— Les murs en limite de propriété sont coupe-feu 2 heures et conformes aux caractéristiques suivantes :

- mur est de 83 mètres :
  - hauteur 7 mètres sur une longueur de 34 mètres ;
  - hauteur 5 mètres sur une longueur de 39 mètres,
- mur ouest de 29 mètres (façade du vestiaire réfectoire) :
  - hauteur de 4 mètres sur toute la longueur.

Art. 16.— Les stockages de bois éventuels situés à l'extérieur sont limités à une hauteur de 3 mètres et positionnés à dix mètres au moins des limites de propriété.

Art. 17.— A l'intérieur de l'entrepôt, le stockage du bois est organisé en flots indépendants qui doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- chaque flot de stockage de bois a une surface projetée sur le sol inférieure à 70 mètres carrés et une hauteur maximale de 8 mètres sans que l'espace entre le haut de l'flot et la base de la toiture ne dépasse 0,90 mètre ;
- les espaces entre les flots et les parois du bâtiment ou sa structure sont de 0,80 mètre au moins ;
- l'espace entre deux flots est d'un mètre au moins et chaque ensemble de quatre flots est séparé des autres par des allées de 2 mètres.

Les allées de circulation et le pourtour des bâtiments devront être libres de tout stockage en permanence.

Art. 18.— Les entrepôts sont implantés d'une façon telle qu'il n'en résulte ni incommodité, ni danger pour le voisinage. Ils sont régulièrement nettoyés de manière à éviter les amas de matières combustibles et de poussières.

Art. 19.— Le site est entièrement clôturé et son accès est équipé d'un portail d'une largeur minimale de 8 mètres. Ce portail est clos en l'absence du personnel d'exploitation et la clef est confiée à un agent désigné.

Art. 20.— L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité de tous les matériaux stockés ainsi que leurs fiches de données de sécurité (FDS). Cet état est tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 21.— Il est interdit d'apporter ou de provoquer dans le dépôt du feu sous une forme quelconque ou d'y fumer. Cette interdiction est affichée de façon apparente dans le dépôt et à l'extérieur à proximité des accès.

Art. 22.— L'entrepôt de stockage ne doit en aucun cas commander les dégagements de locaux habités ou occupés par le personnel.

Art. 23.— Les issues de l'établissement seront maintenues libres de tout encombrement.

Art. 24.— L'éclairage artificiel pourra être effectué par lampes électriques à incandescence ou à fluorescence, à l'exclusion de tout dispositif d'éclairage à feu nu.

Art. 25.— Si l'éclairage de l'atelier est assuré par lampes électriques à incandescence ou à fluorescence, ces lampes seront installées à poste fixe ; les lampes ne devront pas être suspendues directement à bout de fils conducteurs ; l'emploi de lampes dites "baladeuses" est interdit.

Art. 26.— Il existera un interrupteur général multipolaire pour couper le courant force et un interrupteur général pour l'extinction des lumières. Ces interrupteurs seront placés en dehors de l'atelier, sous la surveillance d'un préposé responsable qui interrompra le courant pendant les heures de repos et tous les soirs après le travail. Une ronde sera effectuée le soir, après le départ du personnel et avant l'extinction des lumières.

Art. 27.— Lors de la manutention des stocks, toutes dispositions sont prises pour ne pas gêner les accès et dégagements des bâtiments à usage collectif, ni ceux de la voie publique.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

#### TITRE IV - Installations électriques

Art. 28.— Les installations électriques répondent à la norme NF C 15-100, et font l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant. Cette attestation est transmise dès sa réception par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

Art. 29.— L'installation électrique est élaborée, réalisée et entretenue conformément aux dispositions de la réglementation des installations électriques dans les établissements susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Art. 30.— Les installations électriques font l'objet d'une vérification, à la mise en service, puis tous les ans, par un technicien ou par un organisme agréé. Les installations électriques sont en outre régulièrement surveillées et entretenues en bon état par un personnel qualifié.

Les rapports de contrôle sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 31.— Des dispositifs nécessaires pour permettre, en cas de besoin, de mettre hors tension l'installation électrique, sont prévus. Ils sont placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable et accessibles en partant de la voie publique.

#### TITRE V - Protection contre l'incendie

Art. 32.— Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout commencement d'incendie par la mise en place :

- d'un système de sécurité incendie ;
- de moyens d'alarme et d'alerte.

Art. 33.— Chaque entrepôt est équipé de détecteurs d'incendie.

Art. 34.— Une consigne écrite indique les modalités d'entretien et la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident. Un plan d'intervention placé judicieusement à l'entrée de l'établissement est destiné aux services de secours.

Art. 35.— Les consignes suivantes sont affichées bien en vue et au regard de tous :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 et/ou autres ...) ;
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ;
- un plan schématique, conforme aux normes en vigueur, sous forme d'une pancarte indestructible, apposée à l'entrée pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Sur ce plan figure l'emplacement des divers locaux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.

Art. 36.— L'installation est défendue par un poteau d'incendie normalisé, de diamètre nominal 100 millimètres, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar, à proximité des accès principaux de l'installation visée par cet arrêté, soit une distance n'excédant pas 150 mètres.

Art. 37.— Des extincteurs conformes aux normes et adaptés aux risques présents (eau pulvérisée avec additif pour le bois) devront être répartis à l'intérieur des locaux et à proximité des dégagements, bien visibles et toujours facilement accessibles, à raison d'un extincteur pour 200 mètres carrés minimum.

Art. 38.— Une intervention rapide sur l'ensemble du site est assurée par la présence de trois RIA. L'implantation des RIA doit permettre d'atteindre par 2 jets de lance tout point de l'entrepôt.

Art. 39.— Le matériel d'extinction est vérifié une fois l'an par un organisme compétent et la date de contrôle est enregistrée sur une étiquette apposée sur chaque appareil.

Art. 40.— Les eaux contaminées par les eaux de lutte incendie sont collectées et ne sont pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou du sous-sol.

Art. 41.— Des panneaux portant la mention "défense de fumer" sont répartis judicieusement et affichés bien en évidence, en particulier dans les zones à risques.

Art. 42.— Il est interdit de faire du feu sur le site.

#### TITRE VI - Protection contre les nuisances sonores

Art. 43.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne devra pas dépasser les valeurs suivantes exprimé en dB (A) :

*Zone* : Zone résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés.

*Jour* : jours ouvrables : de 7 heures à 20 heures : 60 dB (A).

*Période intermédiaire* : jours ouvrables : de 6 heures à 7 heures et de 20 heures à 22 heures, dimanches et jours fériés : de 6 heures à 22 heures : 55 dB (A).

*Nuit* : tous les jours : de 22 heures à 6 heures : 50 dB (A).

*Emergence* : 3 dB (A).

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 44.— L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### TITRE VII - Prévention contre les nuisances sur l'environnement

Art. 45.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 46.— Les déchets et résidus produits par l'installation sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Ils sont pris en charge par un organisme autorisé et ne sont en aucun cas brûlés.

Art. 47.— Les appareils de l'installation utilisant de l'eau (eau de refroidissement, etc.), évacuent les rejets d'effluents des installations classées conformément aux prescriptions en vigueur.

Art. 48.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou du sous-sol.

Art. 49.— Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident, tel que rupture de récipient, de déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers l'exutoire et le milieu naturel (rivières, lagon, etc.). Leur évacuation éventuelle après accident est conforme aux prescriptions relatives à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conforme aux prescriptions du présent arrêté.

#### TITRE VIII - Exploitation et entretien

Art. 50.— Un registre d'exploitation, tenu à jour, est maintenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Sur ce registre, sont notamment inscrits :

- le nom du responsable des installations ;
- les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les entretiens et vérifications prévus ;
- les incidents concernant l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

Art. 51.— Des consignes de sécurité et d'incendie élaborées par l'exploitant sont portées sur le registre prévu et affichées à l'intérieur de l'installation classée de manière que les usagers en prennent connaissance.

Art. 52.— Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les dispositifs d'obturation coupe-feu sont régulièrement inspectées, et au moins une fois par an, par un technicien qualifié.

#### TITRE IX - Identification des parties en charge du contrôle de l'installation classée autorisée

Art. 53.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 54.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mars 2006.  
Georges HANDERSON.

**ARRETE n° 19 MDD du 27 mars 2006 autorisant M. Michel Amiot à installer et exploiter dans la commune de Pajara un stand de tir aux armes de poing, de carabine et de ball-trap (établissement de la 1<sup>re</sup> classe des installations classées pour la protection de l'environnement).**

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Arrête :

Article 1er.— M. Michel Amiot est autorisé à installer et exploiter un stand de tir aux armes de poing, de carabine et de ball-trap situé à Pajara sur les terres Tapauore-Teomou 1 et 2.

L'établissement relève de la 1<sup>re</sup> classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 202.

Art. 2.— L'établissement est implanté conformément aux plans joints à la demande d'autorisation et exploité sous réserve des prescriptions du présent arrêté. Tout projet de modification doit, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration à l'inspection des installations classées.

#### *Equipements et caractéristiques*

Art. 3.— L'établissement qui relève de la 1<sup>re</sup> classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprend les installations suivantes :

- un stand de tir relatif aux activités de ball-trap ;
- un stand d'armes de poing et de carabine, couloir de 50 mètres de long se composant de trois parties : piège à balle, porte-cible et postes de tir.

#### *Sécurité*

Art. 4.— L'activité se déroule sous le contrôle d'un directeur de tir qui est désigné expressément par l'exploitant.

Art. 5.— L'exploitant édit le règlement intérieur de l'établissement qui est transmis à l'inspection des installations classées.

Art. 6.— Les points, angles et les limites de tir tels que définis dans le dossier de demande d'exploiter doivent être respectés.

Art. 7.— Des panneaux signalant la zone de tir sont installés dans un rayon de 150 mètres autour du pas de tir à la limite de celui-ci, y compris sur les sentiers de randonnée.

Art. 8.— L'exploitant ouvre un registre de tir dans lequel sont inscrits pour chaque séance :

- l'identification des tireurs et le cas échéant le numéro de leur licence ;
- les armes et calibres utilisés avec les caractéristiques des cartouches ;
- le type de tir (cible, ball-trap ...) ;
- le stand utilisé ;
- la quantité de munitions utilisées par type.

Ce registre est conservé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Tous les tirs, sans exception, sont consignés dans ce registre.

#### *Moyens de sécurité contre l'incendie*

Art. 9.— L'installation dispose de trois extincteurs homologués, à poudre polyvalente, de 6 kilogrammes. Le matériel d'extinction est vérifié une fois l'an et la date de contrôle est enregistrée sur une étiquette fixée à chaque appareil.

Art. 10.— Pour la lutte contre l'incendie, un stockage d'eau, composé de trois cuves de 2 000 et 3 500 litres, est mis à disposition des sapeurs-pompiers. Il est installé sur le site de manière accessible et proche des zones de tir.

Art. 11.— L'exploitant veille à ce qu'un moyen de communication téléphonique en état de fonctionner soit disponible sur le stand de tir en période d'activités.

#### *Protection des tireurs et des spectateurs*

Art. 12.— L'exploitant s'assure que toute personne admise dans le complexe de tir a bien pris connaissance et respecte les consignes de sécurité. Il s'assure également du bon état de fonctionnement du matériel et en particulier des armes utilisées.

Art. 13.— Il veille à ce que les spectateurs qui sont admis dans l'enceinte du stand de tir soient placés en arrière des postes de tir. La partie réservée aux spectateurs est clairement matérialisée. Une barrière interdit le libre accès des spectateurs aux postes de tir.

Art. 14.— L'exploitant veille à ce que des personnels formés en nombre suffisant soient présents sur place pour assurer l'encadrement, la surveillance et la sécurité des tireurs et des spectateurs.

Art. 15.— Lors des séances d'initiation à la pratique du tir et d'entraînement, tout tireur débutant doit être encadré par un entraîneur ou un tireur expérimenté.

Art. 16.— Lors des séances de tir, le port d'un système de protection auditif est recommandé aux tireurs et à toutes les personnes se trouvant au voisinage immédiat du pas de tir.

Art. 17.— Le Club polynésien de tir devra contracter une assurance responsabilité civile pour la totalité de ses membres et toutes personnes présentes sur le site (visiteurs et membres de la famille) expressément invitées par le club.

Art. 18.— L'exploitant s'assure du bon état de fonctionnement des armes utilisées.

#### *Premiers secours*

Art. 19.— Le président dispose d'une trousse à pharmacie pour prodiguer les premiers soins.

#### *Pendant le tir*

Art. 20.— Le canon de l'arme est, en toutes circonstances, dirigé vers les cibles.

Art. 21.— Avant qu'un tireur, arbitre ou responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Art. 22.— Pendant qu'un tireur, arbitre ou responsable est en avant du pas de tir, il est interdit de toucher à son arme et d'approvisionner les chargeurs sans autorisation.

Art. 23.— Seuls sont autorisés les tirs aux calibres suivants :

- ball-trap : 12, 16 et 20 ;
- armes de poing : 22 LR, 38 spécial, 44 et 45 ACL, 9 mm para ;
- carabine : 22 LR et 22 Magnum.

L'emploi de poudre noire est interdit, ainsi que l'emploi des cartouches traçantes ou perforantes.

Art. 24.— Les tirs sont effectués sous la conduite d'un directeur de tir qui assure le contrôle de la sécurité, conseille les tireurs et dirige les manœuvres de tir. En outre, il peut exclure du pas de tir toute personne ayant un comportement dangereux ou refusant de se plier aux exigences des règlements intérieurs ou de sécurité.

Art. 25.— Pour tout incident, de quelque nature que ce soit, le directeur de tir fait immédiatement stopper le tir sur tout le site.

*Consommation d'alcool*

Art. 26.— Toutes les boissons alcoolisées ou drogues sont formellement prohibées et ne sont en aucun cas consommées ou utilisées par les tireurs ou les spectateurs dans l'ensemble du complexe de tir. Il est également interdit de fumer à proximité des munitions. En cas de non-respect de cette règle, l'exploitant fait expulser du complexe les contrevenants. Le directeur de tir doit refuser l'accès du site à toute personne en état manifeste d'ébriété.

*Les armes et les cartouches*

Art. 27.— L'exploitant veille à ce que toutes les armes utilisées soient déclarées et autorisées conformément à la réglementation en vigueur en Polynésie française. Il tient un registre qui recense notamment l'identité du propriétaire, le type de l'arme, sa marque, son calibre, son numéro de série.

Art. 28.— Les armes appartenant aux clubs sont placées sous l'autorité du président ou du responsable. Les armes doivent être conservées ouvertes, les chambres de percussion vides et culasse ouverte pour les armes automatiques. Nul ne peut avoir accès aux armes stockées excepté le responsable des armes.

Art. 29.— Les armes sont placées sous la surveillance de leur propriétaire. Elles ne sont chargées qu'au moment du tir et sont conservées déchargées le reste du temps. Toute personne ayant en main une arme, doit en connaître l'état de chargement.

Art. 30.— Il est interdit, sauf autorisation expresse, de toucher au fusil d'un autre tireur.

Art. 31.— Les cartouches sont vendues uniquement sur le pas de tir par le président du club.

*La protection de l'environnement**Les déchets*

Art. 32.— Une poubelle sera mise à disposition de chaque poste de tir afin de recueillir les douilles et déchets divers, ainsi qu'une grande poubelle pour toutes les personnes présentes.

Art. 33.— Le président du club devra assurer le ramassage et le soin du triage des déchets de toutes les poubelles en fin de journée pour les évacuer dans une filière autorisée.

Art. 34.— Après chaque séance de tir, les douilles et déchets divers sont ramassés et évacués pour être éliminés dans une filière autorisée.

*La protection des animaux*

Art. 35.— Le tir sur des animaux vivants, en particulier sur les oiseaux, dans le cadre des activités du stand est strictement interdit.

*Air, eau et sol*

Art. 36.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé ou à la sécurité publiques.

*Prescriptions relatives à la prévention du bruit**Niveaux acoustiques*

Art. 37.— L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

En particulier, tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., sera installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Le bruit mesuré en tout point de la limite de propriété ne devra pas dépasser les valeurs suivantes exprimées en dB (A) :

*Zone* : Zone résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés.

*Jour* : 60 dB (A).

*Période intermédiaire* : jours ouvrages : de 6 heures à 7 heures et de 20 heures à 22 heures, dimanches et jours fériés : de 6 heures à 22 heures : 55 dB (A).

*Nuit* : tous les jours : de 22 heures à 6 heures : 40 dB (A).

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera soumis à son approbation. Les frais seront supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classées. Les résultats des mesures seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 38.— Un mur antibruit de 2 mètres de hauteur, composé de parpaings pleins d'épaisseur 0,2 mètre sur toute la longueur du pas de tir (50 mètres) sera réalisé afin de réduire au maximum les émissions sonores provoquées par l'activité. Il sera recouvert d'une végétation assurant son intégration paysagère.

Des mesures des émissions sonores sont réalisées avant et après la construction de ce mur. Des travaux supplémentaires d'insonorisation sont entrepris par l'exploitant si l'efficacité de l'ouvrage n'est pas suffisante.

A toutes les étapes, le plan des ouvrages est transmis à l'inspection des installations classées.

*Prescriptions administratives*

Art. 39.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public. Elle devient caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Art. 40.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 41.— L'arrêté n° 1264 MEN du 12 avril 2001 est abrogé.

Art. 42.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'établissement autorisé. Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mars 2006.  
Georges HANDERSON.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**DECRET n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Chapitre Ier

Décisions prises par l'administration pénitentiaire

Article 1er.— Le titre II du livre V du code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) intitulé : "Des conditions de détention" comprend les articles R. 57-5 à R. 57-9-10. Il est organisé ainsi qu'il suit :

*"Chapitre Ier*

*"Du suivi médical de certains détenus"*

qui comporte les articles R. 57-5 à R. 57-7 ;

*"Chapitre II*

*"De l'autorité compétente en matière de décisions administratives individuelles"*

qui comporte les articles R. 57-8 à R. 57-9 ;

*"Chapitre III*

*"De l'application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux décisions prises par l'administration pénitentiaire*

*"Section 1*

*"Des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues"*

qui comporte les articles R. 57-9-1 à R. 57-9-8 ;

*"Section 2*

*"Du déroulement de la procédure contradictoire"*

qui comporte les articles R. 57-9-9 et R. 57-9-10.

Art. 2.— Le chapitre II du même titre intitulé : "De l'autorité compétente en matière de décisions administratives individuelles" est modifié comme suit :

I. - L'article R. 57-8 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

"1° Prolongation de l'isolement au-delà de six mois et jusqu'à un an.

"Pour les compétences définies par la partie réglementaire du présent code, le directeur régional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction régionale."

II. - Après l'article R. 57-8, il est créé un article R. 57-8-1 ainsi rédigé :

"Art. R. 57-8-1.— Le chef d'établissement est compétent pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

"1° Placement à l'isolement et première prolongation de l'isolement ;

"2° Délivrance des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire qu'il dirige.

"Pour les compétences définies par la partie réglementaire du présent code le chef d'établissement pénitentiaire peut déléguer sa signature à un agent d'encadrement placé sous son autorité."

Art. 3.— Le chapitre III du même titre intitulé : “De l’application de l’article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux décisions prises par l’administration pénitentiaire” est ainsi rédigé :

“Art. R. 57-9-1.— Lorsque l’administration pénitentiaire envisage de prendre une décision individuelle défavorable au détenu qui doit être motivée conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, le détenu peut se faire représenter ou assister par un conseil ou, dans les conditions prévues aux articles R. 57-9-2 à R. 57-9-8, par un mandataire de son choix.

“Art. R. 57-9-2.— Le mandataire prévu par l’article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 peut être :

“1° Soit le titulaire d’un permis de visite prévu par le décret pris pour l’application de l’article 728 ;

“2° Soit le titulaire d’un agrément préalable.

“Art. R. 57-9-3.— Pour l’exécution du mandat qui lui a été donné par la personne détenue, le mandataire peut demander la délivrance de la copie des pièces qui ont été communiquées à la personne détenue.

“Art. R. 57-9-4.— Toute personne peut solliciter la délivrance de l’agrément mentionné au 2° de l’article R. 57-9-2 si elle remplit les conditions suivantes :

“1° Ne pas être incarcérée ;

“2° Jouir de ses droits civils et politiques ;

“3° Ne pas avoir fait l’objet d’une condamnation, incapacité ou déchéance mentionnée sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

“4° Ne pas exercer une activité professionnelle, à quelque titre que ce soit, au sein d’un service relevant du ministère de la justice ;

“5° S’il s’agit d’une personne de nationalité étrangère, être en situation régulière sur le territoire français.

“Art. R. 57-9-5.— Sans préjudice des dispositions du premier alinéa de l’article 5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, la personne détenue ne peut se faire assister ou représenter que par un mandataire agréé devant la commission de discipline et lors de la procédure d’isolement.

“L’agrément du mandataire emporte le bénéfice de la confidentialité des entretiens et de la correspondance entre le mandataire agréé et la personne détenue qui l’a désigné ainsi que l’attribution au mandataire d’un titre d’accès à la détention pour l’exercice de sa mission.

“Art. R. 57-9-6.— Le directeur régional des services pénitentiaires est l’autorité compétente pour se prononcer sur la demande d’agrément, sur proposition du chef d’établissement pénitentiaire qui procède à son instruction et veille notamment à ce que celle-ci n’ait pas pour but de contourner les règles régissant l’exercice des droits de visite. Le directeur régional des services pénitentiaires peut, préalablement à la délivrance de l’agrément, faire diligenter une enquête administrative dans les conditions prévues par le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005.

“Le mandataire agréé lorsqu’il aura été choisi par une personne placée en détention provisoire doit solliciter également la délivrance de l’autorisation prévue à l’article 145-4.

“Art. R. 57-9-7.— L’agrément est valable pour une période de deux ans, renouvelable, et confère à son titulaire la possibilité d’exécuter dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l’article R. 57-9-5 des missions d’assistance ou de représentation qui lui sont confiées par des personnes détenues dans un ou plusieurs établissements pénitentiaires relevant d’une même direction régionale.

“Un mandataire, préalablement bénéficiaire d’un agrément en cours de validité, peut, à sa demande, être autorisé par le directeur régional des services pénitentiaires d’une autre région pénitentiaire à accomplir des missions d’assistance ou de représentation, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l’article R. 57-9-5, dans un ou plusieurs établissements pénitentiaires situés dans son ressort. Cette autorisation est valable dans le ou les établissements désignés, jusqu’à la date d’expiration de l’agrément en cours.

“Art. R. 57-9-8.— Le directeur régional des services pénitentiaires est tenu de retirer l’agrément lorsque le procureur de la République en fait la demande écrite. Il peut en outre retirer l’agrément par décision motivée prise au vu d’un rapport du chef d’établissement, notamment en cas de manquement par un mandataire aux règles relatives à la sécurité et au bon ordre de l’établissement.

“En cas d’urgence et pour des motifs graves, le chef d’établissement peut suspendre l’agrément du mandataire, pour une durée qui ne peut excéder deux mois, sous réserve d’en informer sans délai le directeur régional qui prend la décision définitive avant l’expiration de ce délai.

“Art. R. 57-9-9.— Pour l’application des dispositions de l’article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 aux décisions prises par l’administration pénitentiaire, le détenu dispose d’un délai pour préparer ses observations qui ne peut être inférieur à trois heures à partir du moment où il est mis en mesure de consulter les éléments de la procédure, en présence de son avocat ou du mandataire agréé, s’il en fait la demande.

“L’administration pénitentiaire peut décider de ne pas communiquer au détenu, à son avocat ou au mandataire agréé les informations ou documents en sa possession lorsqu’ils contiennent des éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des établissements pénitentiaires ou des personnes.

“Art. R. 57-9-10.— Dans le cas où un détenu doit être placé à l’isolement en urgence, le chef d’établissement peut décider le placement provisoire à l’isolement du détenu, si la mesure est l’unique moyen de préserver la sécurité de l’établissement ou des personnes. Le placement provisoire à l’isolement ne peut excéder cinq jours.

“En cas de faute disciplinaire commise par le détenu, le chef d’établissement peut, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider le placement du détenu dans une cellule disciplinaire si la mesure est l’unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l’ordre à l’intérieur de l’établissement.

“Le placement préventif en cellule disciplinaire n’est pas applicable aux mineurs de seize ans. Sa durée est limitée au strict nécessaire et ne peut excéder deux jours à compter de la date à laquelle les faits ont été portés à la connaissance du chef d’établissement.”

## Chapitre II

### Dispositions diverses

Art. 4.— Pour l’application du présent décret à Mayotte, le 5° de l’article R. 57-9-4 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

“5° S’il s’agit d’une personne de nationalité étrangère, être en situation régulière à Mayotte ;”

Art. 5.— Le présent décret est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie sous réserve des dispositions suivantes :

I. - Le 5° de l'article R. 57-9-4 du code de procédure pénale est ainsi rédigé :

"5° S'il s'agit d'une personne de nationalité étrangère, être en situation régulière en Nouvelle-Calédonie ou sur le territoire de la collectivité d'outre-mer concernée ;"

II. - Au premier alinéa de l'article R. 57-9-5, les mots : "devant la commission de discipline" sont remplacés par les mots : "à l'audience disciplinaire".

III. - Au troisième alinéa de l'article R. 57-9-10, les mots : "la réunion de la commission de discipline" sont remplacés par les mots : "la tenue de l'audience disciplinaire".

Art. 6.— Le décret n° 2002-1023 du 25 juillet 2002 pris pour l'application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 à l'administration pénitentiaire et relatif aux mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues est abrogé.

Art. 7.— Le présent décret entre en vigueur le premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 8.— Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 2006.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
Pascal CLEMENT.

*Le ministre de l'outre-mer,*  
François BAROIN.

**DECRET n° 2006-338 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) et relatif à l'isolement des détenus.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 715 et 728 ;

Vu le décret n° 97-1187 du 19 décembre 1997, modifié par le décret n° 2001-650 du 19 juillet 2001 pris pour l'application au ministère de la justice du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-837 du 20 août 2004 relatif aux dispositions applicables aux condamnés en fin de peine et portant diverses dispositions de procédure pénale, notamment son article 21 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

Décète :

Chapitre Ier

Placement à l'isolement d'un détenu

Article 1er.— Le paragraphe 4 de la section V du chapitre V du titre II du livre cinquième du code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) intitulé : "Mise à l'isolement" est remplacé par les dispositions suivantes :

"§ 4. Mise à l'isolement.

"A. - Dispositions générales.

"Art. D. 283-1.— Tout détenu peut être placé à l'isolement par mesure de protection ou de sécurité, soit sur sa demande, soit d'office.

"La décision de placement à l'isolement est prise pour une durée de trois mois maximum. Elle peut être renouvelée pour la même durée.

"Il peut être mis fin à la mesure d'isolement à tout moment par l'autorité qui a pris la mesure ou qui l'a prolongée, d'office ou à la demande du détenu.

"Tant pour la décision initiale que pour les décisions ultérieures, il est tenu compte de la personnalité du détenu, de sa dangerosité particulière et de son état de santé.

"Art. D. 283-1-1.— Toute décision de placement ou de prolongation d'isolement est communiquée par le chef d'établissement au juge de l'application des peines s'il s'agit d'un condamné ou au magistrat saisi du dossier de l'information s'il s'agit d'un prévenu.

"Lorsque l'isolement est prolongé au-delà d'un an, le chef d'établissement, préalablement à la décision, sollicite l'avis du juge de l'application des peines s'il s'agit d'un condamné ou du magistrat saisi du dossier de l'information s'il s'agit d'un prévenu.

"Le détenu peut faire parvenir au juge de l'application des peines ou au magistrat saisi du dossier de l'information toutes observations concernant la décision prise à son égard.

"Au moins une fois par trimestre le chef d'établissement rend compte à la commission de l'application des peines du nombre et de l'identité des détenus placés à l'isolement et de la durée de celui-ci pour chacun d'eux.

"B. - Régime de détention à l'isolement.

"Art. D. 283-1-2.— La mise à l'isolement ne constitue pas une mesure disciplinaire.

"Le détenu placé à l'isolement est seul en cellule.

"Il conserve ses droits à l'information, aux visites, à la correspondance, à l'exercice du culte.

"Il ne peut participer aux promenades et activités collectives auxquelles peuvent prétendre les détenus soumis au régime de détention ordinaire sauf s'il y a été autorisé pour une activité spécifique par le chef d'établissement.

"Il bénéficie de la promenade quotidienne prévue à l'article D. 359 du code de procédure pénale.

"Toutefois, le chef d'établissement organise, dans toute la mesure du possible et en fonction de la personnalité du détenu, des activités communes aux détenus placés à l'isolement.

"Art. D. 283-1-3.— La liste des détenus placés à l'isolement est communiquée quotidiennement à l'équipe médicale. Ces détenus font l'objet d'un examen médical dans les conditions prévues à l'article D. 381. Le médecin, chaque fois qu'il l'estime utile au regard de l'état de santé du détenu, émet un avis sur l'opportunité de mettre fin à l'isolement.

"Art. D. 283-1-4.— Toute décision de placement, prolongation ou levée de l'isolement est consignée dans une fiche versée au dossier individuel du détenu.

"Il est tenu un registre des mesures d'isolement sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce registre est visé par les autorités administratives et judiciaires lors de leurs visites de contrôle et d'inspection.

“C. - Autorité compétente pour décider de l'isolement.

“Art. D. 283-1-5.— Le chef d'établissement décide de la mise à l'isolement. Il peut renouveler la mesure une fois.

“Il rend compte de sa décision au directeur régional.

“Art. D. 283-1-6.— A l'issue du renouvellement de la mesure, le directeur régional des services pénitentiaires peut prolonger l'isolement.

“La décision est prise sur rapport motivé du chef d'établissement.

“Cette décision peut être renouvelée une fois.

“Art. D. 283-1-7.— Lorsque le détenu est à l'isolement depuis un an à compter de la décision initiale, le ministre de la justice peut, par dérogation à l'article D. 283-1, décider de prolonger l'isolement pour une durée de quatre mois renouvelable.

“La décision est prise sur rapport motivé du directeur régional qui recueille préalablement les observations du chef d'établissement et l'avis écrit du médecin intervenant à l'établissement.

“L'isolement ne peut être prolongé au-delà de deux ans sauf, à titre exceptionnel, si le placement à l'isolement constitue l'unique moyen d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement.

“Dans ce cas, la décision de prolongation doit être spécialement motivée.

“Art. D. 283-1-8.— Pour l'application des articles D. 283-1-5 à D. 283-1-7, lorsque le détenu a déjà été placé à l'isolement, la durée de l'isolement antérieur s'impute sur la durée de la nouvelle mesure si l'interruption de l'isolement est inférieure à un an.

“Si l'interruption est supérieure à un an, il est fait application de l'article D. 283-1-5.

“Art. D. 283-1-9.— Lorsque le détenu faisant l'objet d'une mesure d'isolement d'office est transféré, le placement à l'isolement est maintenu provisoirement à l'arrivée du détenu dans le nouvel établissement.

“A l'issue d'un délai de quinze jours, si aucune décision d'isolement n'a été prise, il est mis fin à l'isolement.

“Art. D. 283-1-10.— L'hospitalisation du détenu ou son placement en cellule disciplinaire sont sans effet sur le terme de l'isolement antérieurement décidé.

“D. - Isolement à la demande d'un détenu.

“Art. D. 283-2.— Le détenu qui demande son placement à l'isolement ou la prolongation de son isolement adresse au chef d'établissement une demande écrite et motivée. Si le détenu est dans l'impossibilité de présenter une requête écrite, sa demande fait l'objet d'un compte rendu écrit.

“Lorsque la décision relève de la compétence du directeur régional des services pénitentiaires ou du ministre de la justice, le chef d'établissement transmet dans les meilleurs délais la demande du détenu et un rapport motivé au directeur régional.

“Art. D. 283-2-1.— Par dérogation à l'article D. 283-1, l'isolement est levé par le chef d'établissement dès que le détenu en fait la demande.

“Lorsque l'autorité qui a pris la décision envisage de lever l'isolement sans l'accord du détenu, la décision est prise dans les conditions des articles D. 283-2-2 et D. 283-2-3.

“E. - Isolement d'office d'un détenu.

“Art. D. 283-2-2.— Lorsqu'une décision d'isolement d'office ou de prolongation est envisagée, le détenu est informé, par écrit, des motifs invoqués par l'administration, du déroulement de la procédure et du délai dont il dispose pour préparer ses observations.

“Si le détenu ne comprend pas la langue française, ces informations sont présentées par l'intermédiaire d'un interprète désigné par le chef de l'établissement. Il en est de même de ses observations, s'il n'est pas en mesure de s'exprimer en langue française.

“Les observations du détenu et, le cas échéant, celles de son avocat ou du mandataire agréé sont jointes au dossier de la procédure. Si le détenu présente des observations orales, elles font l'objet d'un compte rendu écrit.

“Le chef d'établissement transmet le dossier de la procédure au directeur régional des services pénitentiaires lorsque la décision relève de la compétence de celui-ci ou du ministre de la justice.

“Art. D. 283-2-3.— La décision est motivée. Elle est notifiée sans délai au détenu par le chef d'établissement.

“Art. D. 283-2-4.— En cas d'urgence, le détenu peut être placé à l'isolement provisoire dans les conditions prévues à l'article R. 57-9-10.

“A l'issue d'un délai de cinq jours, si aucune décision de placement à l'isolement prise dans les conditions des articles D. 283-2-2 et D. 283-2-3 n'est intervenue, il est mis fin à l'isolement.

“La durée du placement provisoire à l'isolement s'impute sur la durée totale de l'isolement.”

Art. 2.— Au c de l'article D. 381 du même code, les mots : “au quartier d'isolement” sont remplacés par les mots : “aux détenus placés à l'isolement” et les mots : “l'article D. 283-1” sont remplacés par les mots : “l'article D. 283-1-3”.

Art. 3.— I. - A l'article D. 56 du même code, les mots : “de l'article D. 55” sont remplacés par les mots : “des articles D. 56-1 et D. 56-2” et les mots : “le juge de l'instruction” sont remplacés par les mots : “le magistrat saisi du dossier de l'information”.

II. - Il est inséré, après l'article D. 56 du même code, deux articles D. 56-1 et D. 56-2 ainsi rédigés :

“Art. D. 56-1.— Lorsque le magistrat saisi du dossier de l'information ordonne la mise à l'isolement d'une personne placée en détention provisoire par le juge des libertés et de la détention en raison des nécessités de l'information, il en précise la durée, qui ne peut excéder celle du titre de détention. A défaut de précision, cette durée est celle du titre de détention. Ces instructions sont précisées dans la notice prévue par l'article D. 32-1 ou, si la mesure est décidée ultérieurement, dans tout autre document transmis au chef d'établissement.

“Le magistrat saisi du dossier de l'information peut ordonner le maintien de l'isolement à chaque prolongation de la détention provisoire.

“Le magistrat saisi du dossier de l'information peut mettre fin à la mesure d'isolement à tout moment, d'office, sur réquisitions du procureur de la République, à la requête du chef d'établissement pénitentiaire ou à la demande du détenu.

“Le détenu placé à l'isolement par le magistrat saisi du dossier de l'information est soumis au régime de détention prévu par les articles D. 283-1-2 à D. 283-1-4.

“Art. D. 56-2.— Lorsque le magistrat saisi du dossier de l'information ordonne la séparation des détenus en raison des nécessités de l'information, ses instructions sont précisées dans la notice individuelle prévue à l'article D. 32-1 ou, si la mesure est décidée ultérieurement, dans tout autre document transmis au chef d'établissement.”

## Chapitre II

### Dispositions diverses

Art. 4.— I. - Le troisième alinéa de l'article D. 285 du code de procédure pénale est ainsi complété :

“Lorsque le détenu est mineur, cet entretien peut être réalisé par un éducateur des services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse.”

II. - L'article D. 518 du même code est ainsi rédigé :

“Art. D. 518.— Les éducateurs et les assistants du service social des services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse sont habilités à suivre les mineurs détenus dans les mêmes conditions que les travailleurs sociaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation.”

Art. 5.— Le présent décret est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie sous réserve des dispositions suivantes :

I. - L'article 22 du décret du 20 août 2004 susvisé est ainsi complété :

“Les dispositions de l'article 21 du présent décret sont applicables dans les îles Wallis et Futuna.”

II. - Les références, modifications ou suppressions relatifs aux articles D. 32-1, D. 55, D. 56, D. 56-1, D. 56-2, D. 283-1 à D. 283-2-4, D. 285 et D. 518 du code de procédure pénale sont respectivement applicables aux articles DT. 32-1, DWF 55, DPF. 55, DNC. 55, DWF 56, DPF. 56, DNC. 56, DWF 56-1, DPF. 56-1, DNC. 56-1, DWF 56-2, DPF. 56-2, DNC. 56-2, DWF 283-1 à DWF 283-2-4, DPF 283-1 à DPF 283-2-4, DNC. 283-1-4 à DNC. 283-2-4, DP. 285 et DP. 518 du code de procédure pénale.

III. - Dans la section V du chapitre V du titre II du livre V *bis* du code de procédure pénale applicable en Nouvelle-Calédonie et dans la section V du chapitre V du titre II du livre V *ter* du code de procédure pénale applicable en Polynésie française, il est créé, après les articles DNC 283 et DP 283, un paragraphe 4 ainsi intitulé :

“§ 4. - La mise à l'isolement”.

IV. - L'intitulé de la section II du chapitre III du titre II du livre V *bis* du code de procédure pénale applicable en Nouvelle-Calédonie et l'intitulé de la section II du chapitre III

du titre II du livre V *ter* du code de procédure pénale applicable en Polynésie française est ainsi rédigé : “De la punition de cellule et des moyens de contrainte”.

V. - Pour l'application de l'article 1er du présent décret, la référence à l'article D. 381 est remplacée en Polynésie française par la référence à l'article DP. 375 et en Nouvelle-Calédonie par la référence à l'article DNC. 375.

VI. - Au 3° de l'article DP. 375 du code de procédure pénale, la référence à l'article DP. 170 est remplacée par la référence à l'article DP. 283-1-2 et au 3° de l'article DNC. 375 du code de procédure pénale, la référence à l'article DNC. 170 est remplacée par la référence à l'article DNC. 283-1-2.

VII. - Le paragraphe 2 intitulé : “Mise à l'isolement” de la section II du chapitre III du titre II du livre V *bis* du code de procédure pénale applicable en Nouvelle-Calédonie et les articles DNC. 170 et DNC. 171 ainsi que le paragraphe 2 intitulé : “Mise à l'isolement” de la section II du chapitre III du titre II du livre V *ter* du code de procédure pénale applicable en Polynésie française et les articles DP. 170 et DP. 171 du code de procédure pénale sont abrogés.

VIII. - Le troisième alinéa de l'article DNC. 285 du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée :

“Lorsque le détenu est mineur, cet entretien peut être réalisé par un éducateur du service territorial compétent en matière de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse.”

IX. - L'article DNC. 518 du même code est ainsi rédigé :

“Art. DNC. 518.— Les agents du service territorial compétent en matière de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse sont habilités à suivre les mineurs détenus dans les mêmes conditions que les travailleurs sociaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation.”

Art. 6.— Le présent décret entre en vigueur le premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel*.

Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux décisions de renouvellement de placement à l'isolement en cours à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 7.— Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la santé et des solidarités et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 2006.

Dominique de VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Pascal CLEMENT.

Le ministre de la santé et des solidarités,  
Xavier BERTRAND.

Le ministre de l'outre-mer,  
François BAROIN.

**ARRETE INTERMINISTERIEL du 8 mars 2006 modifiant l'arrêté du 8 août 1983 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des élèves instituteurs de la Polynésie française.**

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 263-1 et R. 263-2 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifié notamment par le décret n° 2003-1259 du 23 décembre 2003, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 78-873 du 22 août 1978 modifié relatif au recrutement des instituteurs, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 8 août 1983 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des élèves instituteurs de la Polynésie française ;

Vu l'avis du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 30 janvier 2006 ;

Vu l'avis du ministre du gouvernement de la Polynésie française chargé de l'éducation en date du 24 janvier 2006,

Arrêtent :

Article 1er.— Les dispositions de l'arrêté du 8 août 1983 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Aux articles 1er, 2, 3, 7, 9 et 10, les mots : "chef du service territorial chargé de l'enseignement primaire" sont remplacés par les mots : "vice-recteur de la Polynésie française" ;

2° Aux articles 4 et 5, les mots : "en tahitien" et les mots : "en langue tahitienne" sont remplacés par les mots : "en langues polynésiennes" ;

3° Au troisième alinéa de l'article 7, le mot : "départementaux" est supprimé.

Art. 2.— Le directeur des personnels enseignants et le vice-recteur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 2006.

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des personnels enseignants,  
P.-Y. DUWOYE.*

*Le ministre de la fonction publique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique :  
L'administrateur civil,  
P. COURAL.*

**CONVENTION de financement n° 16-06 du 13 mars 2006.**

Entre :

- le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Pirae, représentée par son maire M. Edouard Fritch,

Il est convenu ce qui suit :

*Conditions générales*

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Pirae pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etudes de définition des périmètres de protection des ouvrages de production d'eau potable de la commune de Pirae", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation d'études qui aboutiront à la définition de trois catégories de périmètres :

- le périmètre de protection immédiate, destiné à interdire l'accès au point de prélèvement et aux installations de traitement ;
- le périmètre de protection rapprochée, visant à protéger l'outil de production et à maintenir la qualité de l'eau à l'approche du point de prélèvement à un niveau compatible avec la filière de traitement mise en œuvre ;
- le périmètre de protection éloignée, visant à renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses.

Le coût total de cette opération est estimé à 94 275 €, soit 11 250 000 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

- FIP (80 %)	75 420 €, soit 9 000 000 F CFP
- Part commune (20 %)	18 855 €, soit 2 250 000 F CFP
<i>Coût total</i>	<i>94 275 €, soit 11 250 000 F CFP</i>

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**SERVICE DE L'URBANISME**

**AVIS OFFICIEL n° L/2005-16 MLA.AU.UOC**

Le service de l'urbanisme a été saisi par les notaires associés Cormier-Calmet d'une demande de modification au cahier des charges du lotissement Lotus sis à Punaauia, concernant l'échange de terrains de 50 mètres carrés, modifiant la configuration des lots F 155 et F 154 dépendant du lotissement, sans changer la contenance desdits lots.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction, téléphone : 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 23 mars 2006.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service de l'urbanisme,*  
Philippe COURAUD.

**AVIS OFFICIEL  
N° L/2006-3 MLA.AU.UOC**

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Thierry Barbion, représentant les SCI Delano 3 et 5, d'une demande d'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux du lotissement Miri extension sis à Punaauia.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction, téléphone : 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 28 mars 2006.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service de l'urbanisme,*  
Philippe COURAUD.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES MARQUISES  
POUR LE MOIS DE MARS 2006**

**COMMUNE DE UA POU**

*13 mars 2006*

N° 06-34 MLA.AU.MAR, M. Armand Hituputoka, parcelle du lot n° 2-2a de la terre Teihio, n° 83, sise à Hakahau, une maison d'habitation ;

N° 06-35, M. Maurice Bruneau, parcelle du lot n° 2-2a de la terre Tamaumia, n° 74, sise à Hakahau, une maison d'habitation ;

N° 06-36, M. Naphatari Hikutini, parcelle de la terre Putou, n° 241, sise à Haakuti, modification d'une maison d'habitation en commerce ;

N° 06-37, M. Jean-Louis Candelot, parcelle du lot n° 4 de la terre Teihio, n° 83, sise à Hakahau, bâtiment à usage de garage d'une maison d'habitation.

*22 mars 2006*

N° 06-48 MLA.AU.MAR, M. Aimé Teikipatoua Kohumoetini, parcelle F du lot n° 2h de la terre Tevaihopu, n° 56, sise à Hakahau, une maison d'habitation.

**COMMUNE DE HIVA OA**

*14 mars 2006*

N° 06-38 MLA.AU.MAR, Mlle Prisca Scallamera, parcelle du lot n° 1 de la terre Paepaepofatu, cadastrée n° 243, section A6 sise à Hanaiapa, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

N° 06-39, Mme Marguerite Kohueinui née Napuauhi, parcelle de la terre Tieihonu, cadastrée n° 111, section B3 sise à Puamau, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

N° 05-40, M. Bertrand Nuu Kokauani, parcelle du lot n° 5 de la terre Faepe-Hueputa, section D sise à Nahoe, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

N° 05-41, M. Willy Allen Teikiehuupoko, parcelle du lot n° 5 de la terre Faieiefatoua, cadastrée n° 19, section E sise à Motu Ua, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

N° 05-42, Mme veuve Tuhiohutete Mapu, parcelle du lot 4a de la terre Puanui, cadastrée n° 154, section A5 sise à Hanaiapa, construction d'une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés ;

N° 05-44, Mme Mélanie Taura née Vahaputona, parcelle du lot 3a de la terre Puanui, cadastrée n° 154, section A5 sise à Hanaiapa, construction d'une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés.

*15 mars 2006*

N° 05-45 MLA.AU.MAR, M. Ernest Kaimuko, parcelle de la terre Vaipopo, cadastrée n° 67, section A5 sise à Hanapaaaoa, construction d'une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés.

**COMMUNE DE FATU HIVA**

*14 mars 2006*

N° 06-43 MLA.AU.MAR, M. Jean-Pierre Kohueinui, parcelle du lot n° 5 du lotissement Pohokua, cadastrée n° 324, section B3 sise à Hanavave, construction d'une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés.

**COMMUNE DE UA HUKA**

*15 mars 2006*

N° 06-46 MLA.AU.MAR, Mlle Catherine Teikiteepupuni, parcelle de la terre Vainono 2, PV n° 209 sise à Hane, une maison d'habitation.

**COMMUNE DE NUKU HIVA**

*15 mars 2006*

N° 06-47 MLA.AU.MAR, M. et Mme Claude et Vaea Falchetto, parcelle de la terre Kohuhunui 2a, cadastrée n° 103, section AK sise à Taiohae, une maison d'habitation.

## DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

## LISTE exhaustive des communes (ou parties) soumises à la conservation cadastrale

Commune	Surface	Partie concernée	J.O.P.F
Arue	1560	Totalité	31/12/1978
Faaa	3620	Au-dessous R. D. O. Sections P et R Section S Sections T et V	31/04/1981 30/11/1982 15/02/1983 31/10/1983
Mahina	2351	Côté mer Sections M, N, O, P, R et S Sections T1 à T3 et V1 à V3 Sections W1 à W4 Sections W5 à W7, V4 et V5 Sections X1 à X8 Sections Y1 à Y3 Sections Y4, Y5 et V6	28/02/1983 31/01/1984 31/10/1984 01/08/1985 01/01/1988 01/02/1986 12/03/1987 26/11/1987
Paea	2040	Sections AA, AB, AC et AD Sections AE, AH, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW et AX Sections BB, BC, BD, BE, BH et BI Sections BK, BL, BM, BN et BO	01/02/1990 02/08/1990 09/12/1993 06/06/1996
Papara	2647	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS et AT Sections AV, AW, AX, AY, AZ, BB, BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL et BM Sections BN, BO, BP et BR Sections CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO et CP	04/10/1990 29/08/1991 20/02/1997 02/04/1998
Pirae	1500	Côté mer Sections E, H, I, K, L, N et O1 Sections M, O2, O3, P, R1, R2 et R3 Sections O4, S1, S2, S3, T1 et T2	15/05/1984 01/08/1985 20/06/1986 04/02/1988
Punaauia	2589	Sections A, B, C, D et E Sections H1, H2, H3 et I Sections K, L et M Sections S1 à S3 Sections N, O et P Sections R, AB, AC et AD Sections AE, AH, AI et AK Sections AL, AM, AN, AO, BC et BD Sections AT, AV, AW et AX Sections BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, CD et CE. Sections CH, CI, CK, CL, CM, AP, AR et AS Section DN	30/09/1984 01/05/1985 20/05/1986 11/06/1987 16/07/1987 06/08/1987 23/12/1987 08/09/1988 31/03/1988 22/09/1988 16/03/1989 30/08/1990
Papeete	790	Sections BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW et BX Sections AK, AL, AM, AN, AO, CD, CE, CH, CI et CK Sections AB, AC, AD, AH, AI, CL, CM, CN, CO, CT et CV Sections EP, ER, ES, ET, EV, EX, EY, EZ et DD Sections CP, CR, CX, CY, CZ, DE, DI, DK, DL, DN, DS, DT, DV, DW et DX Sections EH, EI, EK, HA, HB, HC, HD, IA, IB et IC Sections CS, CW, DH, DM, DP, DR, EL, EM, EN, EO et EW Sections HE, HH, HI, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HR, HS, HT, HV, HW, HX et HY Sections ID, IE, IH, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IR, IS, IT, IV, IW, IX, IY et IZ Sections KA, KB, KC, KD, KE, KH, KI, ZA, ZB, ZC et ZD Section AE	30/12/1994 02/01/1997 22/01/1998 31/12/1998 04/11/1999 04/11/1999 21/12/2000 21/12/2000 21/12/2000 11/12/2003
Taiarapu-Est (Faaoone)	64	Sections AC et AD	05/09/1991
Taiarapu-Est (Afaahiti)	978	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV et AW Sections BC, BD, BE, BH, BI, BK et BL Sections AX, AZ, BB, BM et BN	04/11/1999 04/11/1999 17/02/2005
Taiarapu-Est (Pueu)	287	Sections CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM et CN	17/02/2005
Taiarapu-Est (Tautira)	870	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT et AV Sections AW, AX, AY, AZ, BB, BC, BD, BE, BH et BI	17/02/2005 17/02/2005
Taiarapu-Ouest (Toahotu)	295	Sections AH, AI, AK, AL et AM Sections AC, AD et AE	31/12/1998 17/02/2005
Teva l'Uta (Papeari)	1671	Vallée Vaité Sections BB, BC, BD, BE, BH et BI Sections BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW, BX, BY et BZ Sections DD, DE, DH, DI et DK	02/06/1988 21/12/1995 20/02/1997 02/04/1998
Teva l'Uta (Mataiea)	2339	Sections AE, AH et AI Sections LO, LP, LR, LS, LT, LV, LW et LX Sections AM, AN, AS, AT, AV, AW, AX, AY et AZ Sections AO, AP et AR Sections AA, AB, AC et AD Sections CC, CD, CE, CI et CK Sections AK et AL	19/11/1992 02/06/1994 21/12/1995 26/12/1996 20/02/1997 02/04/1998 21/12/2000

Commune	Surface	Partie concernée	J.O.P.F
Hitiāa O Te Ra (Tiareī)	610	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH et AI Sections AK, AL, AM, AN, AO et AP	29/09/1994 29/08/1996
Hitiāa O Te Ra (Papenoo)	10391	Sections AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AO et AP Sections AL, AM, AV, AW, BE, BH et BI Sections BL, BM, BN, BO, BP et BR Sections BS, BT, BV, BW, BX et BY Sections CA, CB, CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS et CT Sections AR, AS, AT, BC, BD, DA, DB, DC et DD	20/04/1989 12/04/1990 15/04/1993 02/03/1995 02/03/1995 17/02/2005
Hitiāa O Te Ra (Mahaena)	104	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL et AP	21/12/2000
Moorea-Maiao (Afareaitu)	2380	Sections AA, AB et AC Sections AD, AE, AH et AI Sections AO, AP et AR Sections AK, AL, AM, AN, AS et AT Sections BB, BC, BD, BE, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS et BT	30/08/1990 30/09/1993 09/11/1995 06/04/2000 09/06/2005
Moorea-Maiao (Papeōai)	565	Sections PA, PB et PC Sections PE, PH, PI, PK, PL, PM, PN, PO et PR Sections PS et PT	18/07/1991 17/12/1998 02/09/2004
Moorea-Maiao (Paopao)	2040	Sections EI, EK et EL Sections EO, EP, ER, ES, ET, EV et EX Sections EA, EB, EC, ED, EH, EM et EN Sections EW, EY, EZ, TA, TB, TC, TD, TE, TH et TI Sections IA, IB, IC, ID et IE	30/01/1992 19/06/1997 17/12/1998 02/09/2004 09/06/2005
Moorea-Maiao (Teavaro)	1455	Sections CC, CD, CE et CH Sections CI, CK, CL, CM, CN, CO, CP et CR Sections CS, CT et CV Sections DE, DH, DI, DK, DL, DM et DN	09/11/1995 18/07/1996 19/06/1997 09/06/2005
Moorea-Maiao (Haapiti)	1000	Sections HA, HB, HC, HD, HE, HH, HI, HN, HO, HP, HR, HS, HT, HV, HW, HX, HY et HZ Sections KA, KB, KC, KD, KE, KH et KI Sections RC, RD, RE, RH, RI et RK	06/04/2000 06/04/2000 02/09/2004
Maupiti	1140	Totalité	30/11/1982
Uturoa	1570	Sections AA, AB et AC Sections AD, AE et AH Sections AI, AK et AL Sections AM, AN et AO Sections AP, AR et AS Sections AT, AV, AX et AY	10/02/1994 21/02/1991 17/10/1991 02/03/1995 28/03/1996 02/01/1997
Tumaraa (Tevaitoa) Tumaraa (Tehurui)	525	Sections BA, BB, BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS et BT Sections BV, BW, BX, BY et BZ	04/11/1999 04/11/1999
Bora Bora	2300	Sections BA, BB, BC, BD, BE, BH, BI, BK, CA, CB, CC, CD, CE, CH et AK Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AL et BL Sections CK, CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS, CT, CV, CW, CX, CY et CZ Sections AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV et AW Sections KA, KB, KC, KD, KE, KH, KI, KL, KM, KN, KO et KP Sections HA, HB, HC, HD, HE, HI, HK, HL, HM, HN Sections IA, IB, IC, ID, IE, IH, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IR, IS et IT Sections NA, NB, NC, ND, NE et NH	17/12/1998 04/11/1999 11/05/2000 11/05/2000 11/12/2003 11/12/2003 11/12/2003 11/12/2003
Huahine (Haapu)	32	Section HA	04/11/1999
Huahine (Maeva)	740	Sections MA, MB et MC Sections MD, ME, MH, MI, MK, ML, MO, MP, NA, NB, NC, ND, NE, NH, NI, NK, NL, NO et NP	04/11/1999 11/12/2003
Huahine (Parea)	190	Sections PA et PB Sections PC, PD, PE et PH	04/11/1999 11/12/2003
Huahine (Faie)	280	Sections DA, DB, DC, DD, DE, DH, DI, DK, DL et DM	11/12/2003
Huahine (Fare)	450	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO et AP	11/12/2003
Huahine (Fitiī)	685	Sections BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW, BX, BY et BZ	11/12/2003
Huahine (Maroe)	650	Sections CA, CB, CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS, CT, CV Sections KA, KB, KC, KD et KE	11/12/2003 11/12/2003
Tubuāi	47	Section AB	15/12/1994
Anaa	3770 564	Anaa (Totalité) Faaitē (Totalité)	09/06/2005 06/04/1989
Arutua	55 34 1104	Arutua (partie) Apātaki (partie) Kaukura (totalité)	01/05/1982 31/07/1980 31/05/1976
Fakarava	1085	Fakarava (partie)	21/09/2000

Commune	Surface	Partie concernée	J.O.P.F
Fangatau	830	Fakahina (totalité) Fangatau (totalité)	30/06/1984 09/06/2005
Hao	1850	Sections AE, AH, AI et AK Reste de l'Atoll	04/11/1999 09/06/2005
Hikueru	280	Hikueru (totalité)	09/06/2005
Makemo	51	Makemo (partie)	31/07/1983
Manihi	1300 1220	Manihi (totalité) Ahe (totalité)	15/03/1982 30/04/1978
Napuka	630	Napuka (totalité)	30/07/1987
Nukutavake	412 158 298	Nukutavake (totalité) Pinaki (totalité) Vairaatea (totalité)	01/07/1985 20/01/1986 10/08/1986
Puka Puka	633	Puka Puka (totalité)	01/04/1985
Rangiroa	7920 1504 2665	Rangiroa (totalité) Mataiva (totalité) Tikehau (totalité)	15/10/1975 11/06/1998 11/06/1998
Takaroa	1650 1500 345	Takaroa (totalité) Takapoto (totalité) Tikei (totalité)	30/06/1982 15/04/1977 30/09/1982
Tatakoto	730	Tatakoto (totalité)	30/11/1982
Tureia	665	Tureia (totalité)	10/04/1986
Fatu Hiva	8500	Totalité	30/04/1975
Hiva Oa	31550	Atuona (totalité) Puamau : sections B1, B2, B3 et B4 Puamau : sections C, D, E, H, I, K, L, M, N, O et P	31/01/1976 01/06/1985 01/11/1986
Nuku Hiva	407	Taiohae : Sections AA, AB, AC, AD, AG, AH, AI et AK Taiohae : Sections AE Hatiheu : Sections AA et AB Taipivai : Sections AA, AB et AC	31/12/1998 04/11/1999 04/11/1999 04/11/1999
Tahuata	7100	Totalité	30/04/1977

Vu bon pour insertion au J.O.P.F.

Le secrétaire Général du Gouvernement

Etienne CHIMIN

Fait à Papeete, le

Le Ministre de l'Urbanisme, du  
Logement et des Affaires FoncièresGilles TEFAATAU

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITÉES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE PAPEËTE PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 2005

#### IMMATRICULATIONS

3 octobre 2005

N° 05 278 B, Tahiti Consulting, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, lot H, résidence Taina, côté montagne, BP 12293, 98717 Punaauia, *gérant* : Philippe Jean Guy Hedde d'Entremont, le conseil et l'étude de marchés, *date de début d'activité* : 10 septembre 2005 ;

N° 05 1531 A, Viviane Arieta Delord, plats à emporter, marchande foraine, *enseigne commerciale* : Chez Tehinariï, Mataura, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 19 août 2005 ;

N° 05 1532 A, Cyril Arthur Vairua Metua, électronicien, PK 52,500, côté montagne, en face de Faratea, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005.

4 octobre 2005

N° 05 279 B, Tokatu, coopérative maritime, Ahureï, 98751 Rapa, *président* : Tutara Tuanua, la réalisation de toutes opérations susceptibles de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toutes autres activités maritimes, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 280 B, Las Vidéo, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoï, Papeete, ou BP 381820 Tamanu, 98718 Punaauia, *gérante associée* : Véronique Daniel, *nom d'usage* : Carotenuto, l'exploitation d'un vidéo club, l'acquisition, la vente de tous produits et matériels ainsi que toutes activités se rapportant à l'objet, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005 ;

N° 05 1533 A, Van Tu Tran dit Antoine, menuisier itinérant, lotissement Oyiri, lot n° 5, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1534 A, Corinne Michèle Thebault, *nom d'usage* : Jautee, esthéticienne itinérante, résidence Waiikea, rue Tamahana, côté montagne, Arue, ou BP 52992, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1535 A, Hitore Germinet Pifao, travaux en tous genres, lotissement Maire Nui, PK 18, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1536 A, Virginia Colette Maitui, *nom d'usage* : Pahio, cuisine à emporter, pâtisserie, PK 13,800, côté montagne, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1537 A, Angélo Tehaumoea Huhina, menuiserie, travaux en bâtiment, Hiva Oa, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 15 août 2005 ;

N° 05 1538 A, Moana Maurice Jay, loueur de scooters et excursions, *nom commercial* : Coko Rent, Vaiea, 98732 Maupiti, *date de début d'activité* : 15 janvier 2006 ;

N° 05 1539 A, Vaea Jennifer Colombel, *nom d'usage* : Huria, marchande foraine, *nom commercial* : Chez Calmine, PK 50,100, côté montagne, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1540 A, Dominique Florence Brogi, conseil et développement export, PK 8,500, lot n° 7, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1541 A, Sébastien Chung Luk, cuisine à emporter, servitude Jamet, Titioro, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1542 A, Temoeahiro Lo Yat, démarcheuse, quartier Leverd, PK 4, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005.

5 octobre 2005

N° 05 1543 A, Henri Tamatoa Vincent, ferronnier, *nom commercial* : Tam Ferronnerie, Pamataï, quartier Bimbo, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005 ;

N° 05 1544 A, Hermann Tunoa Urima, jardinage, *nom commercial* : Tiare Tahiti, Uturaerae, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1545 A, Titimioi Nella Touaitahuata, *nom d'usage* : Tamataï, pâtisserie ambulante, *nom commercial* : Iva-Iva Ice, Vaitahu, 98743 Tahuata, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1546 A, Patricia Moea Yolanda Teotahi, couture en chambre, PK 12,500, vallée Ahonu, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1547 A, Roselyne Tarihaa, *nom d'usage* : Vane, véhicule de restauration, place Temaru-Ao, côté montagne, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1548 A, Ropeta Taae, *nom d'usage* : Rua, vente de glaces, casse-croûte et jus, Hotuarea, quartier Little-Bangkok, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005 ;

N° 05 1549 A, Serge Emmanuel Rapariï Sanglier, véhicule de restauration, PK 6, côté montagne, 98735 Taputapuata, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1550 A, Michèle Salvatore, charter occasionnel, *nom commercial* : Destinazione Polinesia, marina Uturaerae, voilier Gulliver, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 15 octobre 2005 ;

N° 05 1551 A, Hélène Erena Puahio, *nom d'usage* : Mou-Fat, travaux du bâtiment, Haamene, quartier Vaihuti, côté montagne, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1552 A, Clarisse Elizabeth Malsert, loueuse en main-d'œuvre, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1553 A, Denis Humukoheha Kaimuko, travaux en tous genres, *nom commercial* : Ent. Tukohoi, Atuona, côté montagne, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1554 A, Thierry Huta, négociant (en mini-alimentation), *nom commercial* : Chez Thierry, PK 23,300, quartier Huuau, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005 ;

N° 05 1555 A, Magali Garcia, services divers, Anau, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 1556 A, Jean-Noël Marie Jacques Chrisment, consultant (conseil culturel), commune de Tumaraa, côté mer, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1557 A, Steeve Gianni Faua, mécanicien, *nom commercial* : Steeve Mécanique, PK 26,200, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005 ;

N° 05 1558 A, Laura Nicolas y Garcia, *nom d'usage* : Poch, traductrice interprète et autres, motu Tevairoa, Hôtel Pearl Beach, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1559 A, Maurice Poetai, travaux en tous genres, PK 44,200, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 268 C, Meravai, société civile immobilière au capital de 30 000 F CFP, Tipaerui, quartier Walter-Grand, 98713 Papeete, *gérant* : John Emmanuel Silloux, *cogérante* : Nadège Iva Yau, la construction de maisons neuves à louer nues, à des personnes qui en feront exclusivement leur habitation principale, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 281 B, MMM Polynésie, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, PK 6,500, côté montagne, 98704 Faa'a, *président du comité de direction* : Olivier Désiré Roor, *membre du comité de direction* : Mikaël Roor, la production, la fabrication, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous produits de quincaillerie, bricolage, jardinage, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005.

#### 6 octobre 2005

N° 05 1560 A, Coralie Diane Angéline Florian, photographe ambulante, Mamao, servitude Deflesselle, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005 ;

N° 05 1561 A, Nelson Tarahoi Moarii, peintre en bâtiment, PK 17,500, plateau Atohei, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 1562 A, Rasmus Uirira Lenoir, électricien, *nom commercial* : Entreprise Lenoir, PK 38,200, lotissement Torea n° A 9, côté montagne, 98712 Pappara, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1563 A, Soraya Talina Miri Kelly, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Soraya, Oremu, logement n° 746, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 282 B, Fraîcheur Gourmande, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Erima, lot n° 176, BP 5651, 98701 Arue, *gérant associé* : Guirec Guellaen, la transformation, le conditionnement, la vente en gros, semi-gros et détail de tous produits alimentaires, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 283 B, MJB Construction, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lot n° 90, résidence Miri, Punaauia, ou BP 186, 98713 Papeete, *gérant associé* : Miguel Teksine Lao, la construction, l'importation, la commercialisation de tous biens meubles et immeubles, *date de début d'activité* : 20 septembre 2005 ;

N° 05 269 C, Tagihorau, société civile au capital de 180 000 F CFP, Takaroa, Tuamotu, ou BP 42120 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Kaou Mine Chin King, la pratique des activités de la mer, telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacrées, la conchyliculture, etc., *date de début d'activité* : 6 octobre 2005 ;

N° 05 270 C, Te Ruahere Iti, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Taina, 98718 Punaauia, *gérant* : Georges Wilky Siu, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 26 septembre 2005.

#### 10 octobre 2005

N° 05 1564 A, Claude François Tamarii, travaux en tous genres, *nom commercial* : Motu Tahiri Services, PK 6,500, quartier Cadousteau, Heiri, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 7 octobre 2005 ;

N° 05 1565 A, Benjamin Louis Marc Tribes, organisateur de spectacles, PK 9,100, lotissement Te Tavake, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1566 A, Malvina Tafano Teuru, blanchisserie, *nom commercial* : Laverie Tafano, PK 13,850, Pihaena, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1567 A, Luc Pierre Robert, conseil en communication, lot n° 3, Super Mahina, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 6 octobre 2005 ;

N° 05 1568 A, Claude Lecacheur, plomberie, *nom commercial* : Entreprise Claude Plomberie, route Teroma, près de la terre Faugerat, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 1569 A, Marie Christiane Miriama Lanteires, *nom d'usage* : Vane, négoce divers, *nom commercial* : PI Distribution, Punavai, PK 12,800, derrière le lotissement Pothier, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005 ;

N° 05 1570 A, Diana Moea Hoata, négociante en livres et divers produits, marchande foraine, *nom commercial* : Moea Services, PK 12,600, côté montagne, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 05 1571 A, Christelle Marlène Maeva Hapipi, loueuse en main-d'œuvre, *nom commercial* : Vaoto, terre Vaoto, vallée de Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1572 A, Adolph Marcel Bouyer, transport de voyageurs, Omoa, Marquises, 98740 Fatu Hiva, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1573 A, Théophile Teaua Mahai Arapari, construction en bâtiments, *nom commercial* : Entreprise Manahune, PK 32, côté montagne, 98706 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 6 octobre 2005 ;

N° 05 1574 A, Ilona Titaua Tetoe, négociante en quincaillerie et produits divers, *nom commercial* : DNS, PK 19,500, lotissement Seigneur, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 1575 A, Audret Mou, pension de famille touristique, *nom commercial* : Pension Marava, Makemo, à l'entrée du village et de l'aéroport, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1576 A, Daisy Lauretta Ly Sao, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Teararoa Construction Junior, PK 10,500, quartier Mervin, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1577 A, Jeanne Agnie, *nom d'usage* : Carbayol, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Poerani, Titioro, lotissement social, quartier Temauri n° 113, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 284 B, Autotech Polynésie, société anonyme au capital de 5 000 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, 98713 Papeete, *président du conseil d'administration et administrateur* : Frédéric Siu, *directeur général et administrateur* : Daniel Siu, *administrateurs* : Jean Siu, Teva Siu, Jean-Pierre Siu et Maeva Siu, l'importation et le négoce de véhicules et automobiles, *date de début d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 05 285 B, BG Store, *nom commercial* : Barbecue à Garden, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, voie A, hangar n° 14, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Aldo Heifara Sergio Zorzi, l'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros ou au détail, l'emmagasinage et la commercialisation de toutes marchandises, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 286 B, Cana Import, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lot n° 90, résidence Miri, Punaauia, ou BP 186, 98713 Papeete, *gérante associée* : Barbara Bornes, *nom d'usage* : Lao, l'importation, la vente en gros ou au détail de tous matériaux de construction, *date de début d'activité* : 20 septembre 2005 ;

N° 05 287 B, Société d'études de développement et de réalisations polynésiennes, en abrégé SEDRP, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, résidence Manu Iti 1, appartement n° 201, Punaauia, ou BP 61455, 98703 Faa'a, *gérante* : Florence Ginette Andrée Mazeau, *nom d'usage* : Borderie, la recherche, l'étude, la conception, le développement, la gestion et la réalisation de tous projets d'aménagement de lieux publics ou privés, *date de début d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 05 271 C, SCI Lucia, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, *cogérants* : Claude Hubert Lambert et Lucia Foster, *nom d'usage* : Lambert, l'acquisition, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, l'emprunt des fonds nécessaires à cet objet, *date de début d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 05 272 C, Temaruata 40, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, rue Wallis, n° 40, côté montagne, BP 381471, 98718 Punaauia, *gérants associés* : Jean André Thieury et Sylvie Frédérique Annie Lhomme, *nom d'usage* : Thieury, la propriété, l'administration et l'exploitation par location ou autrement d'un terrain sis à Te Maruata, *date de début d'activité* : 7 octobre 2005 ;

N° 05 273 C, SCA Te Haunui Perles, société civile au capital de 100 000 F CFP, Ahe, terrain familial, 98771 Manihi, *gérant associé* : Jerry Viken Heinui Tuaiterau Doom, l'aquacole, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005.

#### 11 octobre 2005

N° 05 1578 A, Edmée Tahuhuatama, *nom d'usage* : Tahutini, négociante en produits divers, santé et autres, *nom commercial* : Nahina Services, PK 10, lotissement Taapuna, n° 45, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 novembre 2005 ;

N° 05 1579 A, Gérard Paul Romain, maître d'œuvre, *nom commercial* : Syntebat Energies, lotissement Miri, immeuble Moeha, bâtiment E/1, 98718, Punaauia, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1580 A, Alexis Tetauru Terega Nagle, travaux en tous genres, *nom commercial* : AAZ, PK 8,300, servitude Terega, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 1581 A, Olivier Rémy Roger Louze, réalisation de tableaux et vente de reproductions, fabricant de bijoux, Saint-Hilaire, route du Marae, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 24 octobre 2005 ;

N° 05 1582 A, Pierrette Marie Jubault, *nom d'usage* : Fein, artisanne, peintre sur verre, textile et autre support, *nom commercial* : Atelier Anaenae, PK 20,300, lotissement Mahana Nui, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1583 A, Ramatera Kynichy Alain Junior Hamblin, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Hamblin Construction, Puurai, face à l'EDT, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1584 A, Yannick Philippe Michel Dumas, entretien et aménagement de bateaux, route de la pointe Vénus, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 1585 A, Grégory René Jean-Claude Bonnard, taxi, PK 21,500, route du stade Manu Ura, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 1586 A, Eléonore Gille, *nom d'usage* : Lau, couture pour dames en chambre, Sainte-Amélie, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 274 C, Apetahi, société civile au capital de 200 000 F CFP, Saint-Hilaire, Faa'a, ou BP 20362, 98713 Papeete, *gérante* : Marguerite Catherine Marie Joseph Chaptal de Chanteloup, l'acquisition et la gestion de tout immeuble, *date de début d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 275 C, Here, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, résidence Taina, 98718 Punaauia, *cogérants* : Tonino Errol Julio Ariihere Ferriol et Sandra Tevaite Lequerre, *nom d'usage* : Ferriol, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 11 octobre 2005 ;

N° 05 288 B, Opure Industrie, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Te Anuhe, lot n° 55, Mahinarama, BP 110293, 98709 Mahina, *gérante* : Marie-Alice Simon, la fabrication de matériel de filtration, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005.

#### 12 octobre 2005

N° 05 1587 A, Tevaite Bertha Rey, bureau de secrétariat, PK 35,700, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 12 octobre 2005 ;

N° 05 1588 A, Johnny Poerava Tehuritaua, conditionneur de produits, côté montagne, 98729 Haapiti, Moorea, *date de début d'activité* : 15 septembre 2005 ;

N° 05 1589 A, Erina Tepa, *nom d'usage* : Goold, négociante en vêtements, curios, artisanat et autres, Nunue, quartier Amanahune, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 289 B, Chu § Fils, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Patio, 98734 Tahaa, *gérant* : Henere Max Chu, travaux de terrassement, de voirie et de viabilité, *date de début d'activité* : 12 octobre 2005 ;

N° 05 290 B, EURL AM Construction, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lot n° 90, résidence Miri, Punaauia, ou BP 186, 98713 Papeete, *associé unique gérant* : Miguel Lao, la construction, l'importation, la commercialisation de tous biens meubles et immeubles, *date de début d'activité* : 23 septembre 2005 ;

N° 05 291 B, SARL Galion, *nom commercial* : Galion, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, *gérant* : Pascal Guilloux, la restauration, le snack, plats à emporter, brasserie, bars et cafés, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 292 B, Talimex Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, à l'angle des rues Nansouty et Edouard-Ahne, immeuble Fara, BP 53, 98713 Papeete, *gérant* : Ibro Covic, l'importation et le négoce de mobiliers, décoration et autres, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 276 C, Taua III, société civile immobilière au capital de 201 000 F CFP, résidence Anui, appartement C 9, Punaauia, ou BP 1181, 98713 Papeete, *gérant* : Patrick Loux, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005.

#### 13 octobre 2005

N° 05 1590 A, Yannick Ariiaue Roucher, travaux en tous genres, PK 11,800, quartier Maruhi, côté mer, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 28 septembre 2005 ;

N° 05 1591 A, Marie Line Vahinerii Temarii, *nom d'usage* : Izal, travaux en tous genres, domaine Labbé, quartier Haereraaroa, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 12 octobre 2005 ;

N° 05 1592 A, Christophe Aimé Planet, travaux en tous genres, Matira, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 23 septembre 2005 ;

N° 05 1593 A, Gaston Haroatea Maro-Leboucher, peintre en bâtiments, *nom commercial* : GH Peintre, PK 53,100, Le hameau de Vaimarama, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1594 A, Violaine Christine Ludi, cuisine à emporter, PK 7,500, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 11 octobre 2005 ;

N° 05 1595 A, Sarah Tara Lucas, *nom d'usage* : Lighthart-Temehameha, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Hereiti et Hoarii, PK 27,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 05 1596 A, Gwendolina Maui Dugan, *nom d'usage* : Ling Thiem, négociante en prêt-à-porter, *nom commercial* : Children Fashion, Matira, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 277 C, Heianau, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, BP 25 Patio, 98733 Tahaa, *gérant* : Sylvain Heiarii Chu, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 13 octobre 2005 ;

N° 05 278 C, Rahiti Nui, société civile immobilière au capital de 20 000 F CFP, lotissement Mamaia 3, lot n° 82, Faa'a, ou BP 435738 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Jean-Claude Peyrolle, l'immobilier, *date de début d'activité* : 13 octobre 2005.

14 octobre 2005

N° 05 1597 A, Lewis Pai Ariitai, artisan, *nom commercial* : Teruea Artisan, PK 8,900, quartier Teruea, 98721 Hitia'a O Te Raa, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1598 A, Frédéric François Marcel Cezard, photographe ambulancier, *nom commercial* : Shoot Down, PK 12,800, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1599 A, Maria Natua, *nom d'usage* : Leou, taxi, lotissement les Hauts des Vallons, lot n° 71, bâtiment n° 1 B, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1600 A, Arthur Teuira, cuisine à emporter et marchand forain, PK 45,300, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *fondée de pouvoir* : Marie-Claude Tutavae, *nom d'usage* : Teuira, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 293 B, Avai'a SAS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, Fare Ute, côté mer, BP 9880, 98713 Papeete, *représentant permanent* : Victor Maamaatuaiahutapu, *commissaire aux comptes* : Maurice Baud, l'armement et l'exploitation de navires, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 279 C, Panorama Village D, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Outumaoro, lot n° 4 de la résidence Panorama Village, 98718 Punaauia, *gérant* : André Marcel Fremont, la construction à Tahiti d'une maison destinée à être mise en location nue, à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986, codifiée principalement sous les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, *date de début d'activité* : 14 octobre 2005 ;

N° 05 280 C, société civile immobilière Toamaru Partners, par abréviation SCI Toamaru Partners, société civile immobilière au capital de 500 000 F CFP, Matira, BP 186, 98730 Bora Bora, *gérant associé* : Richard David Postma, l'acquisition, la propriété, l'administration, la mise en valeur, la location, l'édification, l'aliénation, les emprunts et l'exploitation de tout immeuble, *date de début d'activité* : 14 octobre 2005.

17 octobre 2005

N° 05 1601 A, Tetuanui Tamaehu, travaux du bâtiment, Nunue, quartier Amanahune, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 23 septembre 2005 ;

N° 05 1602 A, Mathilda Tauhiro, négociante (matériels informatiques et divers), *nom commercial* : Millenium Concept, 332 allée Pierre-Loti, quartier Titioro, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 14 octobre 2005 ;

N° 05 1603 A, Alain Roucheux, travaux de construction, *nom commercial* : Entreprise marquisienne de construction, Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1604 A, Marius André Rollet, plomberie, *nom commercial* : Polynésie Technique Plomberie, marina Taina, voilier Marius, côté mer, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 05 1605 A, Rosalie Pahio, *nom d'usage* : Navarro, négociante (accessoires, bijoux de fantaisie et divers), *nom commercial* : Revatorea, les Hauts de Outumaoro, lot n° 16, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 14 octobre 2005 ;

N° 05 1606 A, Tiho Mapu, réparation de moteurs hors-bord, engins et débroussailleuses, *nom commercial* : Ephraïm Entreprise, Heiri, PK 6,500, quartier Vaitupa, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 14 octobre 2005 ;

N° 05 1607 A, Gilbert Guillaume, importation et vente de pièces détachées et accessoires pour autos et motos, *nom commercial* : 2 G Import, lot n° 48, quartier Pater, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 05 1608 A, Cynthia Laina Bosco, pâtisserie, *nom commercial* : Laina Délices, quartier Labbé, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 05 1609 A, Teohoteaa Lydie Barsinas, couture pour dames en chambre, Hatiheu, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1610 A, Teriivaea Temaeva James Avae, jardinage, *nom commercial* : Elaga Entretiens, PK 52,800, lotissement Vaiata II, côte mer, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 14 octobre 2005 ;

N° 05 1611 A, Nicolas Stéphane Michel Foudral, exploitant d'appareil d'amusement et musicien indépendant, *nom commercial* : 'Upa 'Upa, route du Belvédère, Paopao, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 24 octobre 2005 ;

N° 05 281 C, SCI Tunui, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Taina, lot n° 121, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Jacques Chansin, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 05 282 C, Tetoï Parau, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, PK 35, BP 120208, 98712 Papara, *gérant associé* : Steve Raimana Laille, la propriété, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous immeubles, *date de début d'activité* : 17 octobre 2005.

18 octobre 2005

N° 05 1612 A, Victoire Teikichuupoko, *nom d'usage* : Bruneau, négociante, loueuse d'engins (bulldozer), *nom commercial* : Magasin Victoire, Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1613 A, Marie-Yolinda Mahina Teikiehuupoko, entretien des locaux et des jardins, *nom commercial* : Vaepua, quartier Kuatemu, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1614 A, Ronald San Chio On, fabrication de rames, *nom commercial* : Lilei Ho'e, Maharepa, route de l'école primaire, PK 5, côté montagne, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1615 A, Atamo Pautu, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Linda, Pamatai, quartier Mariterangi, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005 ;

N° 05 1616 A, Taataparea Hatitio, artisan, *nom commercial* : Moeura Création, Kaukura, Tuamotu, *date de début d'activité* : 20 septembre 2005 ;

N° 05 1617 A, Yvan Michel Gérard Haentjens, poseur (artisanat), marina Fare Ute, Nautisport, côté mer, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 1618 A, Martine Teanihoaupoko Fiu, pâtisseries, cuisine à emporter et vente de jus, *nom commercial* : Chez Tini, Hakahau, quartier Puoke'u 3, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1619 A, Anne-Laure Dinspel, plongée subaquatique, BP 1154 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1620 A, Christian Tji Kion Chong On Yin, plats à emporter, rue des Poilus-Tahitiens, face à l'école maternelle, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 18 octobre 2005 ;

N° 05 1621 A, Georges Virau Apa, négociant en alimentation générale, Amanu, Tuamotu, 98767 Hao, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1622 A, Michel Eric Gérard Poileux, bureau de publicité, *nom commercial* : MP Organisation, résidence Le Lotus, lot n° 261, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 décembre 2005 ;

N° 05 1623 A, Christophe Sylvain Demalzy, coiffeur sans établissement fixe, Pamatai, face à l'école primaire, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 18 octobre 2005 ;

N° 05 294 B, SARL Travaux du Pacifique, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, place de la Cathédrale, immeuble Aiki, Papeete, ou BP 52242, 98716 Pirae, *gérante* : Cyria Hina Lydie Penilla y Perella, la construction, la rénovation et travaux en tous genres, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 283 C, SCA Ah-Lam, société civile au capital de 300 000 F CFP, PK 47,500, côté montagne, 98720 Hitia'a O Te Ra, *gérant associé* : Angélo Vaimara Etaeta, l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation de tous biens agricoles, *date de début d'activité* : 27 septembre 2005 ;

N° 05 284 C, SCA Puatiare Perles, société civile au capital de 100 000 F CFP, Tuamotu, 98771 Ahe, *gérante associée* : Temaruata Laure Teremoemoe Salmon, l'aquacole, *date de début d'activité* : 18 octobre 2005.

#### 19 octobre 2005

N° 05 1624 A, Hélène Liliane Jeanne Vaissière, plats à emporter et vente de vêtements, négociante, Rotoava, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 05 1625 A, Georgia Maeva-Nui Teriifaotua, véhicule de restauration, *nom commercial* : Les Copines, Haamene, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1626 A, Frédéric Teiho, travaux en tous genres, *nom commercial* : Verohia Constructions, Pamatai, résidence Tiarii, lot n° 14, côté montagne, 98703 Faa'a, *date de début d'activité* : 15 novembre 2005 ;

N° 05 1627 A, Dorothé Davida Matarii, travaux en bâtiment, PK 32, côté montagne, 98706 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1628 A, Christine Marthe Marie Lavit, charter occasionnel, *nom commercial* : Wanda, marina Uturoa, voilier Wanda, côté mer, 98735 Uturoa, *fondé de pouvoir* : Gérard Bernard Pasquier, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1629 A, Vaitea Mahonri Faura, boulangerie et terrassement, *nom commercial* : Boulangerie Faura, au village, côté mer, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 13 octobre 2005 ;

N° 05 1630 A, Tera Ebbs, excursion en montagne pour véhicule 4 x 4, *nom commercial* : Poe Rau Safari, Tahaa, côté montagne, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 05 1631 A, Christophe Pascal Blanchon, services divers, Raiatea, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1632 A, Hiro Apuarii, négociant importateur, PK 21,100, servitude Apuarii, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 4 novembre 2005 ;

N° 05 1633 A, Lionel Carl Albert Poroi, nettoyage, lavage, lustrage et vidange de véhicules, *nom commercial* : Net Car, PK 3,600, lot n° 7, côté montagne, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 10 novembre 2005 ;

N° 05 1634 A, Richard Mou Sang, conditionneur de produits (fabrication d'engrais) liquides, *nom commercial* : Engrais Universel, rue Wallis, n° 87, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 18 octobre 2005 ;

N° 05 1635 A, James Heifara Janel, travaux en tous genres, *nom commercial* : Heifara Travaux, PK 23,400, résidence Heitiare, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 05 295 B, Chantier naval de l'Océanie, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F CFP, PK 52,100, Papeari, ou BP 9194 Motu Uta, 98715 Papeete, *gérants* : Jean-Pierre Collenot et Christophe Brancart, l'entretien, la réparation et la construction de bateaux, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 296 B, Pacaillou, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, PK 16, près de la salle omnisports, côté montagne, 98723 Hitia'a O Te Ra, *gérant* : Jacques Tanetutira Paofai, le transport scolaire par voie maritime, transport touristique et carénage, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 297 B, Tahitian Pearl Factory, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, centre Vaima, 3e étage, porte 98 B, 98713 Papeete, *gérant* : Philippe Chénne, fabricant de bijoux de luxe et de fantaisie à base de produits perliers destinés à être exportés, *date de début d'activité* : 19 octobre 2005 ;

N° 05 285 C, Panorama Village B, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Outumaoro, lot n° 2 de la résidence Panorama Village, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant* : Yves Jean-Luc Tince, la construction à Tahiti d'une maison destinée à être mise en location nue, à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986, codifiée principalement sous les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, *date de début d'activité* : 19 octobre 2005 ;

N° 05 286 C, Panorama Village C, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Outumaoro, lot n° 3 de la résidence Panorama Village, BP 50779, 98718 Punaauia, *gérant* : Jamal Boukrouma, la construction à Tahiti d'une maison destinée à être mise en location nue, à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986, codifiée principalement sous les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, *date de début d'activité* : 19 octobre 2005 ;

N° 05 287 C, Lenihan Environnemental Consultant, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 16, côté montagne, Opunohu, BP 44, 98728 Moorea-Maiao, *gérante associée* : Olivette Luta, *nom d'usage* : Lenihan, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous biens meubles et immeubles, *date de début d'activité* : 29 septembre 2005.

#### 20 octobre 2005

N° 05 1636 A, Patrice Moeinui Vaimaa, travaux en tous genres et constructions, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1637 A, Tetukau Tevahinetureiariki Denise Taurere, cuisine à emporter, marchande foraine, *nom commercial* : Chez Mélisa, Mataura, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1638 A, Heidi Hinanui Taaviri, massage, établissement Farnham, appartement n° 303, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1639 A, Myron Rautahi Sommer, travaux en tous genres, Faie, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1640 A, Dominique Khat, *nom d'usage* : Mamet, artisanat, 23, avenue du Prince-Hinoi, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1641 A, Ioane Fateata, travaux en tous genres, Tevaitoa, côté montagne, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1642 A, Edna Bambridge, *nom d'usage* : Flohr, vente de services divers, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1643 A, Vaheana Wynna Uura, plats à emporter, marchande foraine, couture en chambre, négociante, *enseigne commerciale* : Snack Maria, PK 32,300, côté montagne, 98706 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1644 A, Christine Rochette, artisanat, couture, PK 6,500, côté montagne, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1645 A, Jennifer Rachel Monique Pontini, vente d'objets publicitaires, résidence Aravii, pic Rouge, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 298 B, Amélioration de l'Habitat, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 3,200, côté mer, Arue, ou BP 42174 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant associé* : Bruno Christian Capuano, l'entreprise générale du bâtiment, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 299 B, Asia International Trading Overseas (AITO), société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lotissement Te Tavake, lot n° 169, 98718 Punaauia, *gérant* : Richard Claude Lee, l'achat, l'importation, le transport, le stockage, l'exploitation, la distribution, le négoce, la vente en gros, demi-gros ou au détail, la représentation, le courtage et la commercialisation en général, *date de début d'activité* : 20 octobre 2005 ;

N° 05 300 B, Toa Mama, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lotissement Te Tavake, lot n° 169, 98718 Punaauia, *gérant* : Richard Claude Lee, l'achat, l'importation, l'exploitation, la distribution, le négoce, la vente en gros ou au détail, la représentation, le courtage et la commercialisation en général, *date de début d'activité* : 20 octobre 2005 ;

N° 05 288 C, ZAM, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Aute II, lot n° 97, 98716 Pirae, *gérant* : Michel Claude Chevalier, l'immobilier, *date de début d'activité* : 29 septembre 2005 ;

N° 05 289 C, SCI Wilbi, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, BP 1921, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *gérante* : Sylvie Kermen, l'acquisition, la construction, la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, la location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 290 C, SCI Waimea Nui, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Village Tiahura, Afareaitu, Moorea, ou BP 2503, 98713 Papeete, *gérante* : Loana Claudia Chiochi, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles, *date de début d'activité* : 20 octobre 2005 ;

N° 05 291 C, Platinum Invest, société civile au capital de 500 000 F CFP, rue Lagarde, immeuble Diadème, BP 4546, 98713 Papeete, *gérant* : Pascal Mazoyer, le holding, *date de début d'activité* : 4 octobre 2005.

21 octobre 2005

N° 05 1646 A, Gwendoline Raimareva Bonnefin, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise BM, servitude Atehete, pointe des Pêcheurs, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 20 octobre 2005 ;

N° 05 1647 A, Gilberte Vahinetua Amo, *nom d'usage* : Makiroto-Piritua, cuisine à emporter, marchande ambulante, *nom commercial* : Hapuarau, Niau, au village, côté mer, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 301 B, Douceurs Pastel, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Aorai, Papeete, ou BP 381393 Tamanu, 98718 Punaauia, *gérante* : Leilani Valenti, *nom d'usage* : Lejeune, la commercialisation de produits consommables, de décoration, d'aménagement, d'habillement, de bains et d'esthétique, *date de début d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 05 302 B, JRH, *nom commercial* : JRH, société à responsabilité limitée au capital de 12 000 F CFP, à l'angle de la rue Colette, immeuble Woler, BP 12825 Fare Tony, 98713 Papeete, *cogérants* : Joseph Chan You Ke, Ricky Ioane Flores et Hiapo Moana Van Bastolaer, bureau de publicité, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 303 B, VIP Fenua, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Matavai Lodge, BP 50548, 98709 Mahina, *gérant* : Yann Aimé Claude Pendezec, la prestation de services aux particuliers, aux entreprises, aux administrations publiques, adaptée aux besoins de chacun (personnel de maison, personnel spécialisé dans la restauration et le traiteur, personnel de surveillance et de sécurité, personnel d'accueil, personnel spécialisé dans le baby-sitting, personnel chargé d'assister les personnes âgées, coursiers dans tous les domaines, aide au recrutement de personnel hautement qualifié, etc.), *date de début d'activité* : 21 octobre 2005 ;

N° 05 292 C, Mapy, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 19,700, côté mer, Paea, ou BP 20924, 98713 Papeete, *gérante* : Marie-Pierre Deherripont, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la location et la vente du bien immobilier suivant : appartement B 12 de la résidence Les Horizons, à Tipaerui, Papeete, *date de début d'activité* : 21 octobre 2005 ;

N° 05 293 C, Maiarii, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Fare Tony, appartement n° 210, 98713 Papeete, *gérant* : Laurent Alexandre Seignobos, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 21 octobre 2005.

25 octobre 2005

N° 05 1648 A, Alex Heimana Vanfau, mécanographe en informatique, *nom commercial* : Lana, Auae, face au magasin Albert, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1649 A, Denis Toriki Teururai, cuisine à emporter, ambulante, vallée de Titioro, allée Pierre-Loti n° 115, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 19 octobre 2005 ;

N° 05 1650 A, Toroatua Tearo Tangi, *nom d'usage* : Mauati, fabrication et vente de ra'au Tahiti, Mamao, quartier Topa, face à l'Evêché, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 23 octobre 2005 ;

N° 05 1651 A, Xavier Jean Philippe Sandeaux, installation, entretien et dépannage de climatisation, froid, *nom commercial* : Frigi-Froid, pointe Vénus, servitude Pahio, face à la mairie de Mahina, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1652 A, François Jean-Baptiste Fernand Dubois, création et développement de sites internet, *nom commercial* : Gekom Interactive, Outumaoro, résidence Manu Iti, appartement n° 7, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 304 B, Tahiti Gestion, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, chemin vicinal de Taunoo, n° 27, BP 9254 Motu Uta, 98715 Papeete, *gérant* : Alain Robert Fayn, la comptabilisation et la gestion des sociétés, *date de début d'activité* : 25 octobre 2005.

## 26 octobre 2005

N° 05 1653 A, Marie Amélie Raurea Tokoragi, *nom d'usage* : Teraaitapo, couture, négociante en prêt-à-porter, divers, au village, côté mer, 98760 Anaa, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1654 A, Pascal Guy Gateau, jardinage, Afareaitu, derrière le collège, côté montagne, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1655 A, Gilda Maire Chavez, négociante sur le marché, route de Pamatai, quartier Rattinassamy, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1656 A, Teiki Alvan Marie Alexandre, travaux de terrassement (extraction, enrochement, etc.), PK 24, lotissement Vaitupa, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1657 A, Manola Vaiarii Turiano, *nom d'usage* : Tapa, Ecosystème, vente de produits médicinaux, Moerai, quartier Unaa, côté montagne, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 19 octobre 2005 ;

N° 05 305 B, Tetu Travaux, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Takapoto, 98782 Takaroa, *gérant associé* : Norbert Tetu Faarii, l'étude et la réalisation de tous projets de constructions, *date de début d'activité* : 2 septembre 2005 ;

N° 05 294 C, Heimatotai, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 5,800, côté montagne, Arue, ou BP 631, 98713 Papeete, *gérants* : Richard Ariihau Nuutere Tuheiava et Karine Pooura Teissier, *nom d'usage* : Tuheiava, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 26 octobre 2005.

## 27 octobre 2005

N° 05 1658 A, Francine Renée Remiche, *nom d'usage* : Robert, photographe ambulante, PK 34,800, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 26 octobre 2005 ;

N° 05 1659 A, Marie-Jeanne Roti Putoa, *nom d'usage* : Marcillac, véhicule de restauration, lotissement Fareroi, lot n° A 4, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1660 A, Aroarii Maruhi, travaux en tous genres, *nom commercial* : Aro Travaux, PK 4,600, lotissement SETIL, n° 63, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 24 octobre 2005 ;

N° 05 1661 A, Raphaël Patrick Robert Juventin, mécanicien, réparateur, *nom commercial* : Polynésie Jet, PK 12,800, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 19 octobre 2005 ;

N° 05 1662 A, Nicole Chang, cuisine à emporter, ambulante foraine, Titioro, quartier Chin Foo, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 19 octobre 2005 ;

N° 05 1663 A, Michel Matahi Afo, marchand forain, PK 52,300, côté mer, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 295 C, Rainbow, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, Eden Roc, appartement n° 16, Punaauia, ou BP 45240 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérante associée* : Gisèle Levi, l'acquisition, l'administration d'immeubles, de biens ou de droits immobiliers, *date de début d'activité* : 27 octobre 2005.

## 28 octobre 2005

N° 05 1664 A, Clovis Hikutini, orchestre, *nom commercial* : Sofitel Boys, PK 5, quartier Ellis, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 27 octobre 2005 ;

N° 05 1665 A, Moïse Mote Tehuitua, tatoueur, *nom commercial* : Tehuitua Tattoo, PK 27,300, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 24 octobre 2005 ;

N° 05 306 B, Toamaru Pointe, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Niua, 98734 Tahaa, *gérant associé* : Richard David Postma, l'acquisition, la gestion d'un fonds de commerce de petite et grande hôtellerie, l'exploitation, l'aliénation et les emprunts, *date de début d'activité* : 28 octobre 2005 ;

N° 05 307 B, L'Îlot, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, BP 380585, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Laurent Richard Gueguen, la restauration, la création, l'exploitation directe ou en gérance de restaurant, snack, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 296 C, Titiainui, société civile au capital de 200 000 F CFP, *gérant associé* : Yan Emile Teva Peirsegaele, l'achat de tous terrains, l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, *date de début d'activité* : 28 octobre 2005 ;

N° 05 297 C, Teva, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Taravao, domaine Vaiopuu, BP 42477 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Heirangi Teariki Nouveau, l'acquisition de tous biens meubles, immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, *date de début d'activité* : 28 octobre 2005 ;

N° 05 298 C, SCI Mihilani, société civile au capital de 100 000 F CFP, rue Arahiri, côté mer, Arue, ou BP 98714, 98713 Papeete, *gérante* : Sylvie Vongue, *nom d'usage* : Kong, la construction, la gestion et la location de tous immeubles, *date de début d'activité* : 7 octobre 2005 ;

N° 05 299 C, SCI Vairea, société civile au capital de 100 000 F CFP, rue Arahiri, Arue, ou BP 483, 98713 Papeete, *gérante* : Sylvie Vongue, *nom d'usage* : Kong, la construction, la gestion et la location de tous immeubles, *date de début d'activité* : 7 octobre 2005.

## 31 octobre 2005

N° 05 1666 A, Pierrot Teraimana Tuaiva, photographe ambulant, *nom commercial* : Rauriarii Photographie, PK 11,500, Haumi, côté mer, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1667 A, Angéline Terava Toriki, couture à domicile, *nom commercial* : Ang'elle Créations, Tautira village, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1668 A, Cécile Teriipaia, fabricante de jus de noni, *nom commercial* : Te Puna Ora, vallée de Tuauru, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 12 octobre 2005 ;

N° 05 1669 A, Jacques Honore Te Moana Rau Teiho, construction de maisons, *nom commercial* : Entreprise Teiho, PK 8,900, côté montagne, Afareaitu, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1670 A, Elina Eta Paofai, cuisine à emporter, *nom commercial* : Snack Nadine, rue Temarii, accès à la plage, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 28 octobre 2005 ;

N° 05 1671 A, Emile Mapu, animation de soirée, *nom commercial* : Mapu Animationa, Titioro, lotissement Puatuhu, lot n° 30, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 3 novembre 2005 ;

N° 05 1672 A, Manava Faairi Mairoto, cuisine à emporter, marchand ambulant forain, allée Pierre-Loti, Titioro, Temauri village, lot n° 49, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1673 A, Claudia Keuvahana, négociante, vente de produits pour Ecosystème, Paahatea, quartier Kohuhunui, côté mer, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1674 A, Evans Andy Flohr, travaux en tous genres, PK 4,100, côté montagne, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 5 octobre 2005 ;

N° 05 1675 A, Billy Chong Hue, roulotte, *nom commercial* : Chez Tokune, PK 2, quartier Tahina, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1676 A, Guy Nicaise Blanchinet, nettoyage, entretien et jardinage, immeuble Parc, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1677 A, Jean-Pierre Teiva Ararui, snack, *enseigne commerciale* : Snack Kahupogi, village Turipau, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1678 A, Sylvie Géraldine Jullien, *nom d'usage* : Para, services de rédaction, *nom commercial* : Katindi, PK 12,800, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 308 B, Centre aéronautique du Pacifique Sud, en abrégé CAPSUD Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 000 F CFP, aérogare de Faa'a, zone nord, 98704 Faa'a, *gérants* : Patrick Ronald Rua-Aia Wurfel, Willy Rooua Richmond et Stéphane Chanut, la création et l'exploitation d'une école de métiers de l'aéronautique, *date de début d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 309 B, Matie Ura Tours, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 20 000 F CFP, Parea, côté mer, BP 518 Fare, 98731 Huahine, *gérant* : Gérald Temaiana, le transport de personnes par tout véhicule terrestre, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 310 B, Top Way International Limited Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 9, rue Gauguin, 98713 Papeete, *gérant* : Vatea Quesnot, l'achat, la vente en gros et au détail, la commercialisation, la distribution de tous produits alimentaires, *date de début d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 311 B, EURL Tabraz, *nom commercial* : EURL Tabraz, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lot n° 39, Mahina, ou BP 3909, 98713 Papeete, *gérant associé* : Frédéric Sagues, l'importation, le trading, la distribution et l'exportation, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 300 C, Société de financement Vaeana, en abrégé SFV, société civile au capital de 200 000 F CFP, Fare Ute, quai de pêche, 98713 Papeete, *gérants* : Christian Perez et Stéphane Perez, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, *date de début d'activité* : 31 octobre 2005.

#### MODIFICATIONS

10 février 2005

N° 04 205 B du 16 août 2004, Ruita et Puna, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 janvier 2005.

16 février 2005

N° 96 112 B du 5 juillet 1996, SARL Air Archipels, société à responsabilité limitée, augmentation du capital, *date d'effet* : 31 juillet 2005.

18 février 2005

N° 94 1 B du 6 janvier 1994, SA Hawaiki Nui Hôtel, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 18 février 2005.

23 février 2005

N° 92 22 B du 14 février 1992, Soler Energie, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 23 février 2005.

2 mars 2005

N° 9676 B, MAT +, le capital a été augmenté à 35 000 000 F CFP ;

N° 85 61 B du 13 mars 1985, Société tahitienne d'appareillage et de réadaptation (STAR - Orthopédie), nomination d'un gérant, *date d'effet* : 2 mars 2005.

10 mars 2005

N° 01163 C, Leator, le capital a été réduit de 235 000 000 F CFP, l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

7 avril 2005

N° 96 112 B du 5 juillet 1996, SARL Air Archipels, société à responsabilité limitée, réduction du capital, *date d'effet* : 4 mars 2005.

11 mai 2005

N° 04 286 B du 2 novembre 2004, Olivier Taote To Oe Fare (OTF), société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 1er septembre 2005.

7 août 2005

N° 77 66 B du 10 août 1977, Cégélec Polynésie, société anonyme, nomination d'un administrateur, *date d'effet* : 28 juillet 2004.

9 août 2005

N° 77 66 B du 10 août 1977, Cégélec Polynésie, société anonyme, nomination de commissaires aux comptes, *date d'effet* : 19 janvier 2005 ;

N° 68 33 B du 6 novembre 1968, Banque de Tahiti, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 30 juin 2005.

16 août 2005

N° 71 40 B du 17 novembre 1971, Tahiti Transit, société par actions simplifiée, modification autre, *date d'effet* : 30 juin 2005.

24 août 2005

N° 02 237 B du 27 décembre 2002, Apex BP Solar, société anonyme, transfert du siège social, *date d'effet* : 1er mai 2004.

2 septembre 2005

N° 01 8286 B du 27 avril 2001, SARL Star-Gym Tahiti, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 2 septembre 2005.

16 septembre 2005

N° 04 1990 A du 5 juillet 2004, Charles Moana Tata, modification autre, *date d'effet* : 15 septembre 2005.

19 septembre 2005

N° 92 59 B du 21 avril 1992, SARL Espace Santé, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 6 mai 2005.

21 septembre 2005

N° 04205 B, Ruita et Puna, il a été décidé de la dissolution anticipée de la société et la nomination de Mlle Puna Paiea en tant que liquidatrice.

26 septembre 2005

N° 02 240 B du 27 décembre 2002, Société tahitienne d'étude, de conception et d'aménagement de maisons et de magasins, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 23 septembre 2005.

29 septembre 2005

N° 93 105 C du 29 octobre 1993, Société civile professionnelle de commissaires aux comptes Gosse-Parion-Changues, société civile professionnelle, modification autre, *date d'effet* : 28 juin 2005 ;

N° 86 115 B, Société polynésienne de transport et de stockage d'hydrocarbures, par abréviation SPDH, modification autre ;

N° 96 256 B du 26 décembre 1996, Polynésia, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 2 septembre 2005 ;

N° 97 5 C du 19 février 1997, Limihiti, société civile immobilière, nomination d'un gérant, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 96 112 B du 5 juillet 1996, Air Archipels, société à responsabilité limitée, augmentation du capital, *date d'effet* : 15 septembre 2005 ;

N° 78 35 B du 7 avril 1978, Société d'applications et d'études informatiques (SAE), société anonyme, transfert du siège social, *date d'effet* : 29 juillet 2005 ;

N° 65 38 B du 1er septembre 1965, SA Central Market, société anonyme, modification de la composition du conseil d'administration, *date d'effet* : 9 septembre 2005 ;

N° 81 79 B du 20 juillet 1981, SARL Tahiti Ciné-exploitation, société à responsabilité limitée, mise en sommeil, *date d'effet* : 1er juillet 2005.

#### 30 septembre 2005

N° 9609 B du 10 janvier 1996, Société des nouveaux hôtels, société anonyme, nomination d'un administrateur, *date d'effet* : 21 juin 2005.

#### 3 octobre 2005

N° 10755 A, Jean-Claude Bouju, adjonction de l'activité de parc à voiture, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 90 152 B du 8 octobre 1990, SARL Punaruu Locations, société à responsabilité limitée, modification de l'objet social, *date d'effet* : 20 septembre 2005 ;

N° 00 1252 A du 4 septembre 2000, Vehia Sylvette Teipoarii, adjonction d'activité, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 99 2467 A du 8 décembre 1999, Aline Richardson, *nom d'usage* : Cicero, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 28 A du 5 janvier 2005, Lise Tiarenuï Taeaetua, modification autre, *date d'effet* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 1466 A du 21 septembre 2005, Angéla Ruka Tunutu, *nom d'usage* : Tehetia, adjonction d'activité, *date d'effet* : 2 novembre 2005 ;

N° 98 1058 A du 4 juin 1998, Sébastien Moana Carrara, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 30 septembre 2005.

#### 4 octobre 2005

N° 3631 A, Louis You, modification autre : activité de boulangerie ;

N° 98 1333 A du 9 juillet 1998, Lucie Vahine Savoie, adjonction d'activité, *date d'effet* : 3 octobre 2005 ;

N° 93 922 A du 21 octobre 1993, André Tekura Tung, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 12 septembre 2005 ;

N° 93 61 A du 25 janvier 1993, Tuiteoho-Oua-Pou Etienne Kohumoetini, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 3 octobre 2005 ;

N° 04 19 C du 29 janvier 2004, Vaiarii, société civile immobilière, modification autre, *date d'effet* : 4 octobre 2005 ;

N° 05 18 A du 4 janvier 2005, Emmanuel Edouard Marcel Rossi, adjonction d'activité, *date d'effet* : 3 octobre 2005.

#### 5 octobre 2005

N° 99 316 B du 23 août 1999, SARL Blue Dolphins, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 5 octobre 2005 ;

N° 01 50 B du 19 mars 2001, SARL Atehivi, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 30 juin 2005 ;

N° 93 114 B du 30 juin 1993, Polyfix Industries, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 7 mars 2005 ;

N° 05 670 A du 27 avril 2005, Stanley Hoan Koan, adjonction d'activité, *date d'effet* : 20 septembre 2005 ;

N° 03 292 B du 6 décembre 2003, Perles Nucleus Science Tahiti, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 8 février 2005 ;

N° 99 1257 A du 5 mai 1999, Tahia Thérèse Teio, *nom d'usage* : Fareea, adjonction d'activité, *date d'effet* : 4 octobre 2005 ;

N° 04 1175 A du 23 juin 2004, André Vasseur, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 90 465 du 14 juin 1990, Teva Mario Chong On Yin, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 00 163 A du 2 février 2000, Pierre Choupague, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 04 1436 A du 18 août 2004, Nelson Moana Lee, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2005.

#### 6 octobre 2005

N° 13957 A, Serge Simo, modification autre : radiation de l'activité d'électronicien et adjonction de l'activité de photographe ambulant ;

N° 89 133 B du 27 novembre 1989, Société tahitienne d'entreposage de produits pétroliers (STEPP), société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 16 juin 2005 ;

N° 05 148 B du 25 mai 2005, La Boîte à Images, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, modification de la date de début d'activité, *date d'effet* : 6 octobre 2005 ;

N° 03 1224 A du 1er juillet 2003, Nicole Annick Gisèle Marie Hellemont, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 654 A du 26 avril 2005, Victor Hugo Peralta, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 5 octobre 2005 ;

N° 05 882 A du 7 juin 2005, Hilton Tuatini Tamata, adjonction d'activité, *date d'effet* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1433 A du 16 septembre 2005, Sébastien René Bechamp, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 93 612 A du 29 juillet 1993, Joséphine Temoutaheta Agathe Haiti, *nom d'usage* : Bredin, adjonction d'activité, *date d'effet* : 2 janvier 2006 ;

N° 01 1403 A du 28 septembre 2001, Tiripa Kohumoetini, *nom d'usage* : Tekopunui, modification autre, *date d'effet* : 24 octobre 2005 ;

N° 04 218 A du 4 février 2004, Benezech Hihimahana Raureva Leboucher, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 5 octobre 2005 ;

N° 0311 B des 19 septembre et 6 octobre 2005, Antipodes Polynésie, cession du droit au bail par la SARL Le Pavillon des Vins, *date d'effet* : 30 août 2005, adjonction d'un établissement secondaire, *date d'effet* : 20 octobre 2005.

#### 10 octobre 2005

N° 04 334 A du 19 février 2004, Hansjorg Stubler, adjonction d'activité, *date d'effet* : 7 octobre 2005 ;

N° 95 586 A du 16 mai 1995, Lisette Moea Tchong Fong, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 68 7 B du 23 avril 1968, Air Moorea, société anonyme, modification de la composition du conseil d'administration, *date d'effet* : 27 septembre 2005 ;

N° 05 151 B du 30 mai 2005, Orev International, société en nom collectif, modification autre, *date d'effet* : 30 août 2005 ;

N° 99 187 C du 12 mai 1999, Fare Ihi, société civile agricole, augmentation du capital, *date d'effet* : 15 septembre 2005 ;

N° 94 1091 A du 13 octobre 1994, Bernard Duc Tuauun, adjonction d'activité, *date d'effet* : 2 novembre 2005 ;

N° 03 172 A du 27 janvier 2003, Christine Bourgeois, *nom d'usage* : Teraiharoa, adjonction d'activité, *date d'effet* : 15 octobre 2005 ;

N° 03 2132 A du 7 novembre 2003, Gilda Huia Tinorua, adoption d'une enseigne, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 00 6 B du 7 janvier 2000, Auto Express Faa'a, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 22 juillet 2005 ;

N° 98 272 B du 2 novembre 1998, SARL Moana View, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 1er mars 2003 ;

N° 85 131 B du 20 juin 1985, SARL SOREC (Société de révision et d'expertise comptable), société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 19 août 2005 ;

N° 03 293 C du 10 novembre 2003, Olimar 3, société civile, modification autre, *date d'effet* : 13 septembre 2005 ;

N° 59 1 B du 21 mai 1959, SAEM Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, modification autre, *date d'effet* : 19 septembre 2005.

#### 11 octobre 2005

N° 05 1294 A du 24 août 2005, Jérémie Thomas Hadjadj, adoption d'une enseigne, *date d'effet* : 7 octobre 2005 ;

N° 92 564 A du 16 juillet 1992, Alain Sidney Dray, suppression d'enseigne, *date d'effet* : 10 octobre 2005 ;

N° 00 1390 A du 26 septembre 2000, Sylviane Shiu, adjonction d'activité, *date d'effet* : 20 août 2005 ;

N° 05 611 A du 20 avril 2005, Raymond Tohetianui Barsinas, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 202 A du 7 février 2005, Tevahine Katopua Philomène Teariki, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 1er septembre 2005.

#### 12 octobre 2005

N° 05 1032 A du 28 juin 2005, Sandra Vaiata Elisabeth Tiare, adjonction d'activité, *date d'effet* : 29 septembre 2005 ;

N° 04 1260 A du 9 juillet 2004, Véronique Savorgnano, *nom d'usage* : Stauffer, changement d'adresse, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 04 1726 A du 18 octobre 2004, Harry Charles Hubert Bordier, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 23 septembre 2005 ;

N° 98 2254 A du 10 septembre 1998, Carol Moana Hunter, modification autre, *date d'effet* : 1er octobre 2005.

#### 13 octobre 2005

N° 8898 A, Claude Beucherie, Taravao, modification autre : adjonction de l'activité de négociant en prêt-à-porter et en cadeaux ;

N° 97 10 C du 24 mars 1997, SNC Kaina 1997, société en nom collectif, modification autre, *date d'effet* : 16 mai 2005 ;

N° 05 353 A du 3 mars 2005, Ronald Moeava Ateo, modification autre, *date d'effet* : 12 octobre 2005 ;

N° 05 1523 A du 30 septembre 2005, Sandrine Gaby Danielle Levieux, *nom d'usage* : Marty, modification autre, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 05 412 A du 10 mars 2005, Jean-Marc Nicolini, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 10 avril 2005 ;

N° 98 8 B du 8 janvier 1998, Marquises Concassage, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 1er octobre 2005.

#### 14 octobre 2005

N° 92 554 A du 8 juillet 1992, Marc Claude Teriitua Graffe, ouverture d'un établissement secondaire, *date d'effet* : 1er novembre 2005 ;

N° 99 1644 A du 8 juillet 1999, Bruno Tehei Faatoa, adjonction d'activité, *date d'effet* : 5 octobre 2005 ;

N° 95 1585 A du 19 décembre 1995, Paul Ambroise Wanai, adjonction d'activité, *date d'effet* : 10 octobre 2005.

#### 17 octobre 2005

N° 02 1610 A du 13 septembre 2002, Nicolas Gilles Gruet, modification autre, *date d'effet* : 13 octobre 2005 ;

N° 95 131 A du 8 février 1995, Bruno Warren Leou Pau, adjonction d'activité, *date d'effet* : 5 octobre 2005 ;

N° 95 1611 A du 21 décembre 1995, Miriama Tereino, *nom d'usage* : Kautai, modification autre, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 01 1561 A du 5 novembre 2001, Poeta Leboucher, adoption d'une enseigne, *date d'effet* : 22 septembre 2005 ;

N° 95 547 A du 4 mai 1995, Mitou Tinorua, modification autre, *date d'effet* : 14 octobre 2005 ;

N° 02 722 A du 19 avril 2002, Eugène Hapipi, modification autre, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 01 90 B du 18 avril 2001, SARL Laboratoire Tevi, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 31 mai 2005 ;

N° 59 1 B du 21 mai 1959, SAEM Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, changement de représentant permanent, *date d'effet* : 5 août 2005 ;

N° 05 926 A, Olivier Laurent Hantzen, adjonction d'activité, *date d'effet* : 14 octobre 2005 ;

N° 04 1293 A du 22 juillet 2004, Yann André Legall, modification autre, *date d'effet* : 17 octobre 2005 ;

N° 04 1469 A du 25 août 2004, Anne Denise Simon, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er septembre 2004 ;

N° 04 1717 A du 15 octobre 2004, Nathalie Boucinha, adjonction d'activité, *date d'effet* : 14 octobre 2005.

#### 18 octobre 2005

N° 1653 A, Tino Cheong Yn, modification autre : adjonction d'un 2e point de vente sous l'enseigne commerciale "Molokai Maxi" ;

N° 05 1523 A du 30 septembre 2005, Sandrine Gaby Danielle Levieux, *nom d'usage* : Marty, modification autre, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1164 A du 26 juillet 2005, Iatana Firuu, adjonction d'activité, *date d'effet* : 19 octobre 2005 ;

N° 99 1410 A du 31 mai 1999, Corinne Pedersen, *nom d'usage* : Yverneaux, modification autre, *date d'effet* : 20 avril 2005 ;

N° 94 281 A du 7 mars 1994, Dominique Langlois, modification autre, *date d'effet* : 17 octobre 2005 ;

N° 90 134 A du 13 février 1990, Heriberto Chavez Hey, modification autre, *date d'effet* : 14 octobre 2005 ;

N° 04 1908 A du 29 novembre 2004, Laurent Pierre Eugène Schotte, adjonction d'activité, *date d'effet* : 17 octobre 2005.

#### 19 octobre 2005

N° 18491 A, Vincent George, modification autre : ouverture de deux agences : Taiohae - Nuku Hiva et Atuona - Hiva Oa ;

N° 9903 A, Teata Oito, modification autre : adjonction de la patente de débitant de boisson (licence de 4e classe) en date du 27 septembre 2005, changement de l'établissement principal : Teavaro Temae Moorea.

#### 20 octobre 2005

N° 11956 A, Florise Taehau, modification autre : changement de la situation matrimoniale de Mlle Florise Taehau ;

N° 4680 A, Patrick Zarlenga, modification autre : location-gérance à la société Photo Tahiti d'un fonds de commerce de photographie, de négociant et de vente de matériel photographique, électronique et matériels divers, connu sous le nom de Photo Tahiti ;

N° 01 344 A du 2 mars 2001, Matthieu Alexandre Antoine, ouverture d'un établissement, *date d'effet* : 1er novembre 2005 ;

N° 98 488 A du 9 mars 1998, Vetea Laurent Victor Breyse, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er novembre 2005 ;

N° 98 248 A du 4 février 1998, Ariana Avae, *nom d'usage* : Vidal, modification autre, *date d'effet* : 20 octobre 2005 ;

N° 01 773 A du 21 mai 2001, Philippe Shunji Ohara, modification autre, *date d'effet* : 20 octobre 2005 ;

N° 01 1396 A du 27 septembre 2001, Frédéric Nicolas Tarnowski, ouverture d'un établissement secondaire, *date d'effet* : 25 novembre 2005 ;

N° 02 6 B du 26 février 2002, SEM Laboratoire des travaux publics de Polynésie, société d'économie mixte, modification autre, *date d'effet* : 21 juin 2005 ;

N° 99 310 B du 13 août 1999, Photo Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en location-gérance du fonds de commerce, *date d'effet* : 20 octobre 2005 ;

N° 01 207 B du 8 octobre 2001, Shipchandler des marins polynésiens et pêche, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 13 septembre 2005.

#### 21 octobre 2005

N° 98 438 A du 26 février 1998, Eugène Kwong, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 21 octobre 2005 ;

N° 05 131 B du 10 mai 2005, Tairapu Marine Center, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, ouverture d'un établissement secondaire, *date d'effet* : 2 novembre 2005 ;

N° 98 2651 A du 5 octobre 1998, Karl Distephano Teva Gooding, modification autre, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 219 A du 9 février 2005, Eugène Arrol Paul, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 octobre 2005.

#### 25 octobre 2005

N° 05 88 B du 21 mars 2005, EXAFI (Expert appliqué à la finance), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 25 octobre 2005.

#### 26 octobre 2005

N° 98 888 A du 13 mai 1998, Teaea Mihimana, modification autre, *date d'effet* : 25 octobre 2005 ;

N° 99 1045 du 12 avril 1999, Loana Claudia Pascaline Chicchi, modification autre, *date d'effet* : 25 octobre 2005 ;

N° 05 1176 A du 27 juillet 2005, Florence Tearaitua Li Fung Kuee, adjonction d'activité, *date d'effet* : 24 octobre 2005 ;

N° 05 643 A du 25 avril 2005, Béatrice Geneviève Guillet, *nom d'usage* : Gateau, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er novembre 2005.

#### 27 octobre 2005

N° 98 687 A du 3 avril 1998, Ange Gaston Darmon, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 26 octobre 2005 ;

N° 97 271 A du 14 février 1997, Jean-Marc Philippe Chiesa, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 00 254 A du 17 février 2000, Gilbert Maurice Lemonnier, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 décembre 2004 ;

N° 98 299 B du 11 décembre 1998, SARL Edec, société à responsabilité limitée, nomination d'un gérant, *date d'effet* : 1er octobre 2005.

#### 28 octobre 2005

N° 99 275 B du 28 juin 1999, RDP, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 28 octobre 2005 ;

N° 02 182 B du 30 septembre 2002, Double Dragon, société à responsabilité limitée, mise en sommeil, *date d'effet* : 4 mai 2005 ;

N° 01 40 B du 9 février 2001, Compagnie touristique polynésienne, société anonyme, nomination de commissaires aux comptes, *date d'effet* : 30 juin 2005 ;

N° 99 275 B du 28 juin 1999, RDP, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 17 octobre 2005.

#### 31 octobre 2005

N° 4325 A, Amélie Guylloux, modification autre : radiation de l'activité de loueuse de cassettes vidéo, de cuisine à emporter et pâtisserie commune et adjonction de l'activité de restaurant ouvrier ;

N° 05 530 A du 4 avril 2005, Roland Teriitahi, modification autre, *date d'effet* : 19 septembre 2005 ;

N° 04 1947 A du 2 décembre 2004, Victor Tutomoatea Teai, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 26 octobre 2005 ;

N° 02 452 A du 7 mars 2002, Tiareva Célestine Charlotte Tinorua, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 94 107 du 25 janvier 1994, Jean-Marie Otomimi, modification autre, *date d'effet* : 1er septembre 2005.

### RADIATIONS

#### 3 octobre 2005

N° 05 967 A du 17 juin 2005, Pauline Maiarii Aroita, *nom d'usage* : Teai, Patio, 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 473 A du 22 mars 2005, Bernard Daniel Marc Vaihere Chapiteau, Mission, lot n° 41, côté montagne, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 04 1911 A du 29 novembre 2004, Louise Marere Tamaehu, route de Puurai, quartier Teissier, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 juillet 2005 ;

N° 04 215 A du 4 février 2004, Moea Rereao, *nom d'usage* : Tehihira, PK 5, côté montagne, BP 140337, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2004 ;

N° 03 1871 A, Tamara Ebb, *nom d'usage* : Tere, Mahu, BP 06 Mataura, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 99 1073 A du 13 avril 1999, Henriette Tevaatua, *nom d'usage* : Paaeho, Mataura, BP 232 Tubuai, *date de cessation d'activité* : 16 septembre 2005 ;

N° 02 972 A du 30 mai 2002, Elizabeth Uuru, *nom d'usage* : Apeang, PK 6,700, quartier Poheroa, BP 62720, 98703 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005.

#### 4 octobre 2005

N° 22679 A, Maxime Tereroa Tiatia, Parea, Huahine, bal 315, *date de cessation d'activité* : 8 septembre 2005 ;

N° 10192 A, Maeva Yuen, PK 4,500, Faa'a centre, *date de cessation d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 10939 A, François Tetuanui, PK 21, Haapiti, Moorea, *date de cessation d'activité* : 29 septembre 2005 ;

N° 05 484 A du 24 mars 2005, Camille Moea Frédérique Pauline Hedde d'Entremont, résidence Le Grand Large, lot n° 155, Tipaerui, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 23 mars 2005 ;

N° 05 421 A du 14 mars 2005, Vane Brothers, Puohine, Faarahi, côté mer, Raiatea, 98735 Taputapuatea, *date de cessation d'activité* : 28 septembre 2005 ;

N° 97 1380 A du 5 septembre 1997, Daniel Sai-Ne, Tahaa, Tapuamu, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 97 154 A du 30 janvier 1997, Eroid Géry Terai Deschamps, BP 2732, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 02 975 A du 31 mai 2002, Raita Hepo, PK 18,700, côté mer, Papeete, ou BP 11889, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 30 mai 2004 ;

N° 01 1255 A du 3 septembre 2001, Nelson Matahi Hioe, BP 42918 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 04 690 A du 6 avril 2004, Alain Teariki, Puohine, 98735 Taputapuatea, *date de cessation d'activité* : 29 septembre 2005 ;

N° 03 2215 A du 24 novembre 2003, Kareen Rumahere June Yolande Tehuritaau, PK 13, côté montagne, Afareaitu, ou BP 43730 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 26 février 2004 ;

N° 04 94 A du 21 janvier 2004, Magali Marie-Joséphine Soria, PK 30,500, côté mer, ou BP 1255 Papetoai, *date de cessation d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 03 1679 A du 9 septembre 2003, Henri Teihotaata, Uturoa, Raiatea, *date de cessation d'activité* : 28 septembre 2005 ;

N° 03 1100 A du 10 juin 2003, Antoine Beneteau, PK 8, côté montagne, Afareaitu, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 03 512 A du 13 mars 2003, Thierry Pierre Yves Gourtay, BP 3190 Temae, *date de cessation d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 02 1505 A du 2 septembre 2002, André Teriirere Amo, PK 21,500, côté montagne, quartier Vairao, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 04 1980 A du 13 décembre 2004, Camille Tetuanui, Tapuamu, côté mer, 98734 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 04 1438 A du 18 août 2004, Romaina Clarisse Teura, *nom d'usage* : Tehaamaru, Raiatea, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 28 septembre 2005 ;

N° 04 1621 A du 24 septembre 2004, Sylvie Marie Jeanine Lemaire, Nuku Hiva, Taiohae, *date de cessation d'activité* : 29 septembre 2005.

#### 5 octobre 2005

N° 02 938 A du 27 mai 2002, Jeanne Teumere Vongue, BP 51, Avatoru, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 98 1010 A du 29 mai 1998, Maima Terorotua, BP 7601, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 05 68 A du 18 janvier 2005, Michaël Heimana Tehiva, PK 16,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 00 1367 A du 21 septembre 2000, Mike Germain, PK 19, côté montagne, Pihaena, Paopao, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2000 ;

N° 05 743 A du 11 mai 2005, Maiho Faatau Stanley Fanaura, Mamao, quartier Tubuai, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 4 octobre 2005 ;

N° 04 1530 A du 7 septembre 2004, Stéphane Oliver Gavietto, route des Maraichers, Pamatai, Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005.

#### 6 octobre 2005

N° 05 1061 A du 4 juillet 2005, Romain Firipo Faana, PK 27,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 4 juillet 2005 ;

N° 04 1049 A du 1er juin 2004, Lydia Tumata Pohemai, PK 11,800, côté montagne, Vairao, ou BP 7314, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 96 306 A du 29 février 1996, Roger Chand, quartier Vanizette, Sainte-Amélie, BP 2688, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005.

#### 10 octobre 2005

N° 04 1833 A du 8 novembre 2004, Ieremia Keith Teriinohorai, PK 5, Maharepa, route de l'école, côté montagne, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 5 décembre 2004 ;

N° 04 440 A du 3 mars 2004, Robert Le Mercier, BP 120546, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 03 2223 A du 21 septembre 2003, Victoire Marie-Louise Clark, *nom d'usage* : Maamaatuaiahutapu, PK 16,500, côté mer, Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 03 1244 A du 4 juillet 2003, Marc Pierre Vincent Nault, BP 730, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 03 759 A du 15 avril 2003, Tuma Noël Maoni, PK 36,500, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 26 février 2005 ;

N° 02 979 A du 31 mai 2002, Johanna Taina Teihoarii, *nom d'usage* : Marchand, BP 380805, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 27 septembre 2005 ;

N° 01 463 A du 16 mars 2001, Rotui David Tamatoa, BP 12214, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 95 1092 A du 15 septembre 1995, Thermutise Teremotiti Raveino, *nom d'usage* : Mai, PK 44,500, côté mer, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er mars 1996.

#### 11 octobre 2005

N° 04 1444 A du 19 août 2004, Jean Marc Elvis Manini Tautumaupihaa, BP 1141, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 4 janvier 2005 ;

N° 04 931 A du 4 mai 2004, Pierre Hoareau, PK 38, côté montagne, Papara, ou BP 1814, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 5 octobre 2005 ;

N° 04 1166 A du 22 juin 2004, Michel Comte, PK 13, côté montagne, Punaauia, ou BP 61372, 98703 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 03 2090 A du 4 novembre 2003, Teari Teura Tuheiava Norman Teakura, Tikehau, Tuamotu, ou BP 380446 Tamanu, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 01 1386 A du 26 septembre 2001, Mareva Adelaïde Epetahui, Faa'a, BP 62560, Faa'a centre ou Tipaerui Val, aux ateliers relais, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 96 128 A du 29 janvier 1996, Raymond Ariotima Doucet, Punavai Nui, lot n° 89, voie L, BP 381143, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2003 ;

N° 92 817 A du 8 octobre 1992, Alain Marie Bernard Della Valle, PK 10,800, côté mer, Punaauia, ou BP 14795, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 5 janvier 1993.

#### 12 octobre 2005

N° 9547 A, Ruta Tuhiro, Nunue, Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 10705 A, Marie Tchiang, Tipaerui, face à l'école Pinai, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 143 A du 28 janvier 2005, Eric Tinorua, Tiipoto, Amanahune, quartier Tautaha, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 04 842 A du 17 décembre 2004, Leana Vaitiare Urarii, Taravao, PK 58,800, baie de Phaëton, BP 98719 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 00 141 A du 27 janvier 2000, Frider Lombard, Papenoo, PK 17,200, côté mer, BP 5983, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 décembre 2004 ;

N° 04 1648 A du 29 septembre 2004, Hélène Noëlle Crochon, pointe des Pêcheurs, lotissement Nuuroa, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 28 septembre 2005 ;

N° 04 1119 A du 11 juin 2004, Dany Haamoura Taututinopae, *nom d'usage* : Teheiura, PK 18,500, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2004 ;

N° 03 73 A du 15 janvier 2003, Tevai Brigitte Tehuiotoa, quartier Juventin, Tipaerui, BP 3380, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2004 ;

N° 98 2147 A du 2 septembre 1998, Marcel Daniel Robert Romain, PK 22,500, côté mer, Paea, ou BP 2541, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 août 2005 ;

N° 95 1104 A du 15 septembre 1995, Dominique Jacques Fonteneau, BP 35 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 11 octobre 2005.

#### 13 octobre 2005

N° 04 1462 A du 20 août 2004, Jean Lot, Tuamotu, 98761 Arutua, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 04 925 A du 3 mai 2004, Ingrid Tapare, *nom d'usage* : Manutahi, PK 53,700, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 30 janvier 2005 ;

N° 01 524 A du 27 mars 2001, Raymond Pierre Félix Make, Ahe, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de cessation d'activité* : 12 octobre 2005.

#### 14 octobre 2005

N° 18478 A, Sam Leou Yee, BP 14191 Arue, *date de cessation d'activité* : 23 décembre 2004 ;

N° 05 682 A du 2 mai 2005, Antonina Togakaputa, Papeete, rue Bernardino, Vaininiore, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 15 août 2005 ;

N° 05 1365 A du 6 septembre 2005, Teriimana François Teina, PK 19,500, quartier Cadousteau, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 571 A du 13 avril 2005, Simon Teutuotehina Teikiteetini, Taiohae, vallée Pakiu, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 197 A du 7 février 2005, Nicole Klimanek, *nom d'usage* : Neagle, lotissement Phaëton 1, côté montagne, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2005 ;

N° 02 2110 A du 26 novembre 2002, Laurent Frédéric Guy Opportune-Jeanne, PK 11, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 13 octobre 2005 ;

N° 93 302 A du 7 avril 1993, Denise Ah-Lo, *nom d'usage* : Deane, Hakahau, Marquises, 98745 Ua Pou, *date de cessation d'activité* : 6 octobre 2005 ;

N° 94 76 A du 18 janvier 1994, Bernard Maurice Albert Collet, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 04 1232 A du 30 juin 2004, Nicolas Teiki Keuvahana, Hakahau, Marquises, 98745 Ua Pou, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 04 352 A du 20 février 2004, Akiau Monique Fong, 98732 Maupiti, *date de cessation d'activité* : 12 octobre 2005 ;

N° 03 275 A du 6 février 2003, Désiré Tetiarahi, PK 16, côté mer, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 98 328 A du 16 février 1998, Denis Huiehitu Fournier, Hane, 98744 Ua Huka, *date de cessation d'activité* : 13 septembre 2005 ;

N° 01 1557 A du 2 novembre 2001, Teroro Emilie Taurere, Raroia, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005.

#### 17 octobre 2005

N° 18356 A, Laura Rongomate, PK 11,800, côté montagne, Punaauia, *date de cessation d'activité* : 10 juillet 2001 ;

N° 04 1891 A du 24 novembre 2004, Suzanne Hee Gung Tsing, *nom d'usage* : Chong Fat, PK 4, quartier Leverd, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 04 1025 A du 25 mai 2004, Daniela Pasqualetto, les Hauts de Pamatai, Faa'a, ou BP 42268, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005.

#### 18 octobre 2005

N° 05 1344 A du 1er septembre 2005, Pascale Simone Haamoe Bourdon, *nom d'usage* : Pedron, PK 45,100, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 98 3027 A du 26 octobre 1998, Alexandre David Collins, Teavaro, 98781 Takaroa, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2000 ;

N° 04 1099 A du 9 juin 2004, Yasmina Smeila Teriitetoofa, PK 22, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 30 juillet 2005 ;

N° 04 1764 A du 25 octobre 2004, Terokehau Pere Takamoana, Amanu, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 17 octobre 2005.

#### 19 octobre 2005

N° 3493 A, Marea Faatau, BP 32 Fare, *date de cessation d'activité* : 5 octobre 2005 ;

N° 17376 A, John Gariki, Manihi, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 18 octobre 2005 ;

N° 04 1758 A du 21 octobre 2004, Esther Valentina Taea, *nom d'usage* : Nocent, Varari, PK 32,630, Temae, ou BP 3560 Teavaro, *date de cessation d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 04 1062 A du 3 juin 2004, Blondel Tumarae, BP 111414 Mahina, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 96 1424 A du 19 septembre 1996, Maurice Heipua Tanepau, BP 1663, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 93 756 A du 8 septembre 1993, Philippe André Gotta, Super Mahina, lot n° 123 bis, BP 110668, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 17 octobre 2005 ;

N° 02 983 A du 4 juin 2002, Pierre Emmanuel François Altier, BP 477 Fare, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 6 octobre 2005 ;

N° 99 2110 A du 24 septembre 1999, Eddy Joannou Tamatoa Raapoto, Arutua, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2005 ;

N° 00 1051 A du 26 juillet 2000, Pairu Rooino, *nom d'usage* : Ruagi, Puka Puka, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 26 juillet 2000 ;

N° 01 419 A du 12 mars 2001, Williams Estall, BP 58 Fare, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 6 octobre 2005 ;

N° 04 1414 A du 16 août 2004, Cécile Teura, *nom d'usage* : Paraurahi, Uturaerae, PK 6, côté mer, BP 495, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 4 octobre 2005.

#### 20 octobre 2005

N° 10868 A, Edna Bambridge, BP 59 Fare, Huahine, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 13970 A, Philippe Tangi, Amanu, Tuamotu, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 1994 ;

N° 364 A, Robert Vanfau, Puurai, n° 436, Faa'a, *date de cessation d'activité* : 19 octobre 2005 ;

N° 05 160 A du 2 février 2005, Heimata Thilda Peni, PK 4, côté mer, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 04 1942 A du 2 décembre 2004, Léonard Maruata Tinorua, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 19 octobre 2005 ;

N° 98 340 A du 17 février 1998, Moea Bella Pau Bambridge, PK 8, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 16 juillet 2003 ;

N° 01 851 A du 7 juin 2001, Sonia Taharia, *nom d'usage* : Mana, PK 4, quartier Robson, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 01 1199 A du 22 août 2001, Pedro Enrique Mardones Munoz, PK 53,100, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 04 204 A du 2 février 2004, Cyril Tanihaa, Taahuai, BP 162, 98754 Tubuai, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 405 A du 10 mars 2005, Landry Christophe Matahi Richmond, PK 17,200, côté mer, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 9 mars 2005 ;

N° 03 719 A du 10 avril 2003, Sylvain Yves Meyer, PK 38,100, BP 12274, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2003.

#### 25 octobre 2005

N° 03 1137 A du 18 juin 2003, Corinne Andrée Colette Aussel, *nom d'usage* : Ayat, PK 16,800, côté montagne, ou BP 381397 Tamanu, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 24 octobre 2005 ;

N° 03 1473 A du 6 août 2003, Léo Moui Teaai Rohi, Atuona, Hiva Oa, BP 182, 98741 Hiva Oa, *date de cessation d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 03 1538 A du 21 août 2003, Jean-Marie Collin, Faa'a, lot n° 13, derrière l'immeuble Livine, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 octobre 2005 ;

N° 02 1265 A du 25 juillet 2002, Sandrine Mareva Brunel, BP 381064 Tamanu, Libertin, Jalan Oriental, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 04 962 A du 10 mai 2004, Sandrine Eliane Tiare Yamatay, Teavaro, Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2005.

#### 26 octobre 2005

N° 02 14 A du 7 janvier 2002, Rose Monne Titaina Wong Po, PK 52,300, côté mer, BP 16363, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 25 octobre 2005 ;

N° 99 2306 A du 28 octobre 1999, Floriane Tetuira, *nom d'usage* : Mooraa, Moerai, Rurutu, 98753 Rurutu, *date de cessation d'activité* : 18 octobre 2005 ;

N° 03 1116 A du 12 juin 2003, Hong Qou Phong, PK 38, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 25 octobre 2005 ;

N° 04 1854 A du 15 novembre 2004, Guillaume Teva Krugel, Taenga, au village, Tuamotu, 98769 Makemo, *date de cessation d'activité* : 15 novembre 2004 ;

N° 02 1892 A du 25 octobre 2002, Alfred Maruarai, cité de l'Air, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 01 339 A du 28 février 2001, Marc Patrick Bely, résidence Mamaia, pic Vert, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 25 octobre 2004.

#### 27 octobre 2005

N° 18453 A, Manuovailahi Fisilau, PK 8, route Nina-Peata, Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 99 1982 A du 7 septembre 1999, Sabrina Birk, à 300 mètres du CET de Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2001 ;

N° 02 1507 A du 2 septembre 2002, Florence Marie Geneviève Laigne, *nom d'usage* : Morize, Moorea, PK 15,500, côté mer, BP 1806, 98729 Papetoai, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 00 1252 A du 4 septembre 2000, Vehia Sylvette Teipoarii, BP 103 Mataura, 98754 Tubuai, *date de cessation d'activité* : 12 octobre 2005 ;

N° 05 1261 A du 16 août 2005, Maguy Mataaho Doucet, *nom d'usage* : Maa, Takapoto, 98782 Takaroa, *date de cessation d'activité* : 16 août 2005 ;

N° 05 843 A du 31 mai 2005, Helda Fainau Haoa, PK 8,300, derrière Carrefour, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 25 octobre 2005.

#### 28 octobre 2005

N° 9840 A, Joseph Tarafau, marina Tautira, Taiarapu-Est, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 1996 ;

N° 01 1635 A du 14 novembre 2001, Teriitahi Pahio, PK 53, côté montagne, BP 16069, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 03 629 A du 1er avril 2003, Heipua Kelly Rochette, PK 52, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date de cessation d'activité* : 27 octobre 2005 ;

N° 05 759 A du 17 mai 2005, Raihere Tetuaahiti Franck Brotherson, Mataura, 98754 Tubuai, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 04 441 A du 3 mars 2004, Christian Pierre Louis Charles Galenon, résidence Aute II, lot n° 64, Pirae, ou BP 2562, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 27 octobre 2005.

#### 31 octobre 2005

N° 04 1829 A du 8 novembre 2004, Tehaunui Raiarii Honoura Faaruaia, PK 12,300, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2005 ;

N° 04 444 A du 3 mars 2004, Marie-Louise Marie-Rose Teriitapunui, PK 36,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 2 mars 2004 ;

N° 03 802 A du 23 avril 2003, Edna Aroarii Heuea, *nom d'usage* : Ariipeu, plateau Hamuta, n° 46, côté montagne, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2004 ;

N° 05 1392 A du 9 septembre 2005, Tautu Toofa Mercier, Pamatai, lot n° D 15, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 3 septembre 2005 ;

N° 05 1154 A du 22 juillet 2005, Richard Djapom Ngomsu, chemin vicinal de Tipaerui, face au conservatoire, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 01 800 A du 28 mai 2001, Mina Oujaddi, *nom d'usage* : Moreau, Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 17 octobre 2005.

Fait à Papeete, le 11 novembre 2005.

La greffière,  
Mérine LE GALL.

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Iva PITO, RCS de Papeete n° 44048 A, adresse : BP 7477 Taravao.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Marc ATIU, RCS de Papeete n° 44627 A, adresse : lotissement Aute 1 n° 37 Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Alexander MATAARERE, RCS de Papeete n° 23190 A, adresse : atoll Ohotu Rangiroa.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Philippe TIMAU, RCS de Papeete n° 33864 A, adresse : BP 20786 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Sylviana KEHAURI, RCS de Papeete n° 37381 A, adresse : Faa'a 9, Oremu n° 726.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Mathias BROTHERS, RCS de Papeete n° 26309 A, adresse : quartier Atiue, PK 12,500, côté montagne.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Henri TINITUA, RCS de Papeete n° 41875 A, adresse : BP 269 Haamene, Tahaa.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de l'EURL BHT, RCS de Papeete n° 8465 B, adresse : s/c SCAT, BP 596 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Jean-Pierre PEYROT, RCS de Papeete n° 41822 A, adresse : BP 51658 Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Ronald BUCHIN, RCS de Papeete n° 22495 A, adresse : BP 1164 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SNC APOM, RCS de Papeete n° 9399 B, adresse : BP 62993 Faa'a.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Marama Charles PUTARATARA, RCS de Papeete n° 25423 A, adresse : BP 630057 Punaauia.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL BUSINESS CENTER SERVICES, RCS de Papeete n° 9126 B, adresse : BP 40034 Fare Tony.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SA UNION DES CONSEILLERS OUTRE-MER FINANCE, RCS de Papeete n° 5710 B, représentée par M. LECLERE, demeurant résidence Tiare Anani, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Charles VAN BASTOLAER, RCS de Papeete n° 16171 A, adresse : BP 50313 Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL FARE COLONIAL, RCS de Papeete n° 7746 B, adresse : BP 372 MAHAREPA.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Terui TAUHIRO, RCS de Papeete n° 41279 A, adresse : BP 14629 Arue.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Temaru TIMOTEO, RCS de Papeete n° 35061 A, adresse : BP 4398 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de l'EURL TAHITI FINANCES, RCS de Papeete n° 7049 B, adresse : BP 20571 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL SOCIETE POLYNESIENNE DE CONSTRUCTION ET D'INVESTISSEMENTS SPCI, RCS de Papeete n° 3756 B, adresse : BP 13019 Punaauia.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Gatien TEHETIA, RCS de Papeete n° 28098 A, adresse : BP 43029 Fare Tony.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL GEMCA, RCS de Papeete n° 8178 B, adresse : BP 50667 Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

#### TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE

Jugement du 27 mars 2006 adoptant le plan de continuation de la société civile FAA PUNA, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 4649 C.

*Commissaire à l'exécution du plan* : M. Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Michel JACQUET, BP 4633 Papeete.

*Pour extrait conforme,*  
Le greffier.

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 27 mars 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la société MATAI ITI NOA NOA "Café des négociants", RCS de Papeete n° 03 51 B

(ancien RCS 9261 B 03), dont le siège social est à Papeete, 10, rue du Commandant-Jean-Gilbert, BP 12728 - 98713 Papeete, représentée par sa gérante Mme Evelyne Hélène MURAT-BOSVIEL, née le 25 octobre 1953 à Bergerac, Dordogne (24), demeurant à Papara, PK 31,500.

*Objet* : exploitation de restaurant.

*Date de cessation des paiements* : 27 mars 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Charles MU SI YAN, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25, télécopie : 54 47 26.

*Juge-commissaire* : M. Claude OLIK, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 27 mars 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la SARL d'entretien et de réparation de navires, RCS de Papeete n° 86102 B (ancien RCS 2801 B), dont le siège social est sis à Papeete, Fare Ute cale de halage, BP 9194 Motu Uta, téléphone : 43 54 15, représentée par son gérant M. Charles BREDIN, né le 4 janvier 1946 à Papeete, demeurant à Faa'a, cité de l'Air.

*Objet* : opérations de maintenance de navires.

*Date de cessation des paiements* : 27 mars 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Maurice BAUD, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, télécopie : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : Mme Clothilde VIRMAUD, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 27 mars 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Pascal PHILIPPE, né le 23 août 1957 à Metz, Moselle (57), à l'enseigne ARC EN CIEL, RCS de Papeete n° 03 844 A (ancien RCS 43133 A), demeurant à Papeete, immeuble Essor n° 23, BP 1829 Papeete, téléphone : 43 37 70 - 70 26 15.

*Objet* : travaux en tous genres.

*Date de cessation des paiements* : 27 mars 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, téléphone : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Jean-Emmanuel ANESTIDES, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de M. Kin Shing CHONG, RCS n° 03 156 B (ancien RCS 9487 B 03), associé de la SNC TE FARE ITI, demeurant PK 16,200, côté mer à Punaauia.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Claude OLIK, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de Mme Ornella TERIITI, née le 20 août 1970 à Papeete, RCS n° 03 156 B (ancien RCS 9487 B 03), associé de la SNC TE FARE ITI, demeurant PK 16,200, côté mer à Punaauia, téléphone : 26 42 70.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Claude OLIK, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de Mme Marie José dite Marie-Joe MARIMOT épouse DEBEUX, née le 22 mars 1960 à l'île Maurice, RCS n° 23811 A, demeurant à Papeete, résidence Cook, c/o Ent. Louis Marimot à BP 3073 Papeete, téléphone : 85 08 01 - 85 20 87 - 42 25 66 - 54 24 50.

*Objet* : cuisine à emporter.

*Liquidateur judiciaire* : M. Maurice BAUD, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, fax : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Claude OLIK, BP 4633 Papeete.

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de M. Italo Carlo Maria GRIGNANI, né le 4 novembre 1962 à Sant-Angelo, Lodigiano (Italie), RCS n° 20239 A, de nationalité française, exerçant son activité au PK 27, face au Club Med de Moorea, Haapiti, BP 1183 Papetoai, téléphone : 70 07 70.

*Objet* : négociant.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Jean-Emmanuel ANESTIDES, BP 4633 Papeete.

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL INGENERIS, RCS n° 03 111 B (ancien RCS 9401 B), dont le siège social est situé à Papeete, Sainte-Amélie, quartier Rey ou BP 40216 Fare Tony, représentée par son gérant M. Jean LE JEHAN, né le 20 mai 1953 à Saint-Brieuc, domicilié en cette qualité audit siège ou à l'immeuble Fare Tony, appartement n° 201, téléphone : 42 11 11 - 42 91 83 - 79 35 07.

*Objet* : conception, développement, achat, commercialisation de produits informatiques.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, téléphone/fax : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Jean-Emmanuel ANESTIDES, BP 4633 Papeete.

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL EXIM, RCS n° 8372 B, dont le siège social se situe à Punaauia, PK 15,500, côté mer, BP 130152 Punaauia, téléphone/fax : 58 27 34, représentée par son gérant M. Frédéric LAI, né le 27 décembre 1966 à Papeete, fils de Mme Koun Kiau LAI, et demeurant en cette qualité audit siège.

*Objet* : importateur, négociant.

*Liquidateur judiciaire* : M. Maurice BAUD, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, fax : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Claude OLIK, BP 4633 Papeete.

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de M. Wilfrid Tafaiirira ARAVETUPU, né le 4 juin 1968 à Papeete, RCS n° 36428 A, demeurant à Vaitape, Nunue, Bora Bora, BP 678, téléphone : 67 51 16 - 82 51 62.

*Objet* : électricien, frigoriste.

*Liquidateur judiciaire* : M. Maurice BAUD, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, fax : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Jean-Emmanuel ANESTIDES, BP 4633 Papeete.

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la clôture de la procédure de redressement judiciaire pour la réalisation du plan de cession adopté par jugement du 27 mai 1991 au profit de M. Frédéric WIKING, né le 23 octobre 1934 à Uturoa, à l'enseigne Ets WIKING, inscrit au RCS de Papeete sous le n° 708 A.

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la clôture de la procédure de redressement judiciaire pour la réalisation du plan de cession adopté par jugement du 15 juin 1992 au profit de la SARL CALDIS TAHITI, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 1655 B.

*Pour extrait conforme,*  
Le greffier.

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Daniel TEKURIO, RCS n° 30435 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Daniel TEKURIO du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de Mme Rosa TEMATAHOTOA, RCS n° 36596 A pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de Mme Rosa TEMATAHOTOA du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 27 mars 2006 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SARL HYBRIS PACIFIQUE, RCS n° 8240 B pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de la SARL HYBRIS PACIFIQUE du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

#### Etude de Me Dominique DUBOUCH Notaire à Papeete

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 25 mars 2005, M. et Mme Dominique HUNTER, demeurant ensemble à Punaauia, PK 13,900, côté montagne, ont décidé d'adopter le régime matrimoniale de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à l'homologation du tribunal de première instance de Papeete.

### CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS CENTRE REGIONAL ASSOCIE DE PAPEETE

L'Association Polynésienne d'Enseignement Supérieur (APES), organisme gestionnaire du CRA - Papeete du CNAM, a nommé lors de son assemblée générale du 23 mars 2006, la société civile professionnelle de commissaire aux comptes "REDON - PELLOUX - CHAIZE - MU SI YAN - LIS" comme commissaire aux comptes, pour une durée de six années, à partir des comptes à approuver de l'exercice 2006, jusqu'à ceux de l'exercice 2011.

#### SA SODEXHO ALLIANCE

##### *Avis de cession de fonds de commerce*

Suivant acte sous seing privé à Papeete en date du 28 février 2006, enregistré à Papeete le 29 mars 2006, folio 189, bordereau 6286/1,

L'établissement permanent SODEXHO de la société SODEXHO ALLIANCE (SA SODEXHO ALLIANCE au capital de 636 105 652 €, ayant son siège social à Montigny-le-Bretonneux, 3, avenue Newton, immatriculée au RC de Versailles sous le n° 301940219), dont le siège social est place Notre-Dame, immeuble SCI Panorama, BP 3598 Papeete, immatriculé au RC de Papeete sous le n° 1135 B,

A cédé à :

La société par actions simplifiées SODEXHO POLYNESIE, au capital de 5 000 000 F CFP, dont le siège est place Notre-Dame, immeuble SCI Panorama, BP 3598 Papeete, immatriculée au RC de Papeete sous le n° 9495 B,

Un fonds de commerce de restauration collective connu sous l'enseigne SODEXHO Polynésie, lui appartenant, exploité place Notre-Dame, immeuble SCI Panorama, BP 3598 Papeete, inscrit au RC de Papeete sous le n° 1135 B, comprenant tous les éléments corporels et incorporels dudit fonds.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er mars 2006.

Le prix a été fixé à *trente-trois millions cent cinquante-neuf mille sept cent huit francs CFP* (33 159 708 F CFP), répartis comme suit pour la perception des droits d'enregistrement :

- éléments incorporels pour 14 500 000 F CFP ;
- objets mobiliers et matériel pour 7 639 799 F CFP ;
- stock de marchandises pour 5 400 492 F CFP ;
- créances pour 5 619 417 F CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au domicile du cessionnaire, la SAS SODEXHO, dont le siège est place Notre-Dame, immeuble SCI Panorama, BP 3598 Papeete, où il a été fait, à cette fin, élection de domicile. Pour être valable, elles devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la dernière insertion légale.

*Pour insertion.*

#### SARL MOANAREVA

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 10 mars 2006, enregistré à Papeete le 13 mars 2006, folio 184, bordereau 6140/19,

Il a été fait apport à la SARL MOANAREVA, société à responsabilité limitée, au capital de 1 900 000 F CFP, dont le siège est situé à Mahina, pointe Vénus, lotissement Vénus, lot A1, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, par M. Gérard FOURNIER, demeurant à Mahina, pointe Vénus, du fonds de commerce d'école de kite surf, avec tout ce qui en dépend, qu'il possède et exploite à Mahina, pointe Vénus, connu sous le nom "MOANAREVA", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 06 138 A et à l'ISPF sous le n° TAHITI 591 339.

Ledit fonds, évalué à 890 000 F CFP, a été apporté moyennant l'attribution de 890 parts sociales de 1 000 F CFP chacune de la société susdésignée.

La société sera propriétaire du fonds de commerce et en aura la jouissance à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Les créanciers de l'apporteur auront un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications prescrites par la loi pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour deuxième insertion.*

#### Me PHILIPPE CLEMENCET, notaire

Titulaire d'un office notarial,

85, rue du Commandant-Destremau, Papeete (Tahiti)

##### *Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremau, le 31 mars 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : MAHANA ITI.

*Forme* : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE.

*Capital social* : 100 000 F CFP. Il est divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social* : Lot n° 27, lotissement Te Maru Ata, Punaauia.

*Objet social* : L'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions, l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

*Durée* : 99 années.

*Gérance* : La société a pour gérante Mme Isabelle DELESTRE, demeurant à Punaauia, lot n° 44, Lotus, BP 44347 Papeete.

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**Me PHILIPPE CLEMENCET, notaire**  
Titulaire d'un office notarial,  
85, rue du Commandant-Destremeau, Papeete (Tahiti)

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 29 mars 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : SCI TAPETA.

*Forme* : SOCIETE CIVILE.

*Capital social* : Cent mille francs CFP (100 000 F CFP). Il est divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Siège social* : FAA'A, Pamatai, quartier CHONSUI ou BP 4254 Papeete.

*Objet social* : L'acquisition, la construction, la vente de gré à gré ou en l'état futur d'achèvement, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, toutes opérations financières et notamment tous emprunts immobiliers, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

*Durée* : 99 années.

*Gérance* : La société a pour gérant M. Siou Youn Félix CHUNG SEONG SEN.

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE PAPEETE**

*Vente de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date des 22 et 24 mars 2006, enregistré à Papeete, le 27 mars 2006, folio 188, bordereau 6257,

La société "ETABLISSEMENTS YIN KET", société par actions simplifiée au capital de 75 000 000 F CFP, ayant son siège social à Papeete (Tahiti), Titioro, allée Pierre-Loti, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 74 43 B, anciennement 573 B, n° TAHITI 42002,

A vendu à la "SOCIETE DE DISTRIBUTION DE TITIORO", ayant pour nom commercial "YINKET SELECTION", société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, ayant son siège social à Papeete (Tahiti), Titioro, allée Pierre-Loti, en cours d'immatriculation au RCS de Papeete,

La branche d'activité de négoce et vente au détail de marchandises générales et débit de boissons dépendant d'un fonds de commerce, connu sous l'enseigne "MAGASIN YINKET", exploité à Papeete (Tahiti), vallée de Titioro, pour l'exploitation duquel la société cédante est immatriculée au RCS de Papeete, ainsi qu'il est dit ci-dessus,

Moyennant le prix de 40 000 000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1er février 2006.

Les oppositions seront reçues au siège de la société cédante, où domicile a été élu à cet effet. Elles devront être faites par exploit d'huissier, à peine de forclusion, au plus tard dans les dix (10) jours de la présente et dernière insertion.

*Pour dernière insertion,*  
Le greffier en chef du TMC.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
titulaire d'un office notarial  
85, rue du Commandant-Destremeau  
Papeete (Tahiti)

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire titulaire d'un office notarial à Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le vingt-huit mars deux mille six,

Il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : AGENCE DE SERVICES ET DE PROSPECTION D'ECHANGES COMMERCIAUX, par abréviation ASPEC.

*Forme* : EURL.

*Capital social* : Deux cent mille francs CFP (200 000 F CFP) divisé en 100 parts de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 intégralement libérées et détenues en totalité par l'associé unique.

*Siège social* : Mahina, PK 8, côté montagne, lotissement O' Viri.

*Objet social* : L'importation et la vente de toutes marchandises en relation avec le bâtiment. La maîtrise d'ouvrage déléguée et la promotion immobilière. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

*Durée* : 99 ans.

*Gérance* : La société a pour gérante Mlle Catherine Georgette Claude LUNEAU, secrétaire de direction, demeurant à Mahina, PK 8, côté montagne, lotissement O' Viri, parcelle A.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**POINTE DES PECHEURS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 000 F CFP**  
**Siège social : Papeete, BP 43501 Fare Tony, Vaïete**  
**RCS Papeete n° 9414 B**

*Avis de publicité*

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 mars 2006, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour de l'assemblée et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. A été nommé comme liquidateur, M. Franck ZERMATI, demeurant à Papeete, BP 43501 Fare Tony, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au domicile de M. Franck ZERMATI, lieu où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
 Le liquidateur.

**Me Charlie GIBEAUX, avocat à la cour**

**SARL L'F au capital de 1 000 000 XPF**  
**Siège social : centre commercial Le Petit Village**  
**Haapiti, Moorea-Maïao**  
**RC n° 8966 B - N° TAHITI 635474**

*Avis de remplacement de gérant*

Aux termes d'une décision collective en date du 23 mars 2006, Mme Ella Sui Tsine TANGUE a été nommée gérante de la société en remplacement de Mme Cristina CASTIONI, démissionnaire.

Les modifications en résultant sont les suivantes :

*Ancienne mention :*  
*Gérante de la société :* Mme Cristina CASTIONI.

*Nouvelle mention :*  
*Gérante de la société :* Mme Ella TANGUE.

Me Charlie GIBEAUX.

**TEREMAI I TOAHOTU**

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete le 20 mars 2006, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination :* TEREMAI I TOAHOTU.

*Siège :* Papeete, boulevard Pomare.

*Durée :* 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Objet :* En Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations.

*Capital social :* 100 000 F CFP, apports en numéraire.

*Gérance :* Mlle Delphine RAI, sans profession, domiciliée à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, nommée aux termes des statuts, pour une durée non limitée.

*Parts sociales :* Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de descendants d'associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
 La gérante.

**ANNONCES DIVERSES**

**ASSOCIATION SPORTIVE JEUNES TAHITIENS**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (29 janvier 2006)

Président	:	ARIOTIMA Thierry
Vice-présidents	:	TAEA Julien TETUANUI Pierrot HAOATAI Roger
Secrétaire	:	WOHLER Alexandre
Secrétaire adjoint	:	HIRO Wilton
Trésorier	:	CHINES Fabien
Trésorier adjoint	:	MERVIN Joseph
Commissaires aux comptes	:	TUHEIAVA Lawrence BOOSIE Raoul ADER Teva
Assesseurs	:	ARIOTIMA Jean-Claude AH SCHA Barnabé OTT Raymond JEAN Napoléon POTIRON Jean-Claude

*Les présidents de section sportive :*

Section basket-ball	:	THUNOT Rosina
Section boxe	:	NENA Tauhiti
Section boxe française	:	LUCAS Jerry
Section football	:	DHALLUIN Franck
Section football américain	:	ARRIBAS Romain
Section handball	:	LEPRADO Moea
Section tennis	:	AMARU Constant
Section vétérans	:	TEHAAI Samuel
Amicale des vétérans	:	HIOE Pierre

**ASSOCIATION DES ANCIENS LEGIONNAIRES  
 DE LA POLYNESIE FRANÇAISE  
 anciennement dénommée  
 ASSOCIATION DES ANCIENS LEGIONNAIRES  
 DU PACIFIQUE**

*Modification de statuts*

Le siège de l'association est désormais fixé à Pirae, dans l'enceinte de l'état-major du Taaone, BP 141092, 98701 Arue.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (25 février 2006)

Président	:	TIHONI-LENOIR Marcellin
Vice-président	:	CORCORAN Victor
Secrétaire	:	GASPERMENT Daniel
Trésorier	:	DEHEZ Gerd
Porte-drapeau	:	PIRAS Luigi

**TAATIRAA TAMA TEIVIROA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 septembre 2005)

Président	:	BARFF Eusebe
Vice-président	:	TINIRAU Julien
Secrétaire	:	YULE Mathilda
Secrétaire adjointe	:	BARFF Christelle
Trésorière	:	DEMONT Nathalie
Trésorière adjointe	:	BARFF Geneviève

**ASSOCIATION MAHINA TAU HERE - PATRIOTE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(21 mars 2006)

Président d'honneur	:	AMARU Jean
Président	:	BONNO Henrich
Vice-présidents	:	TAAVIRI Richard PANI Bacion FAURA Anita AVAE Haa DURAND Heiarii
Secrétaire	:	GIBOULOT Eugénie
Trésorière	:	BONNO Hinarii
Asseseurs	:	AMARU Jeanne TAMU Claire

**DISTRICT DE FOOTBALL DE RAIATEA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(10 février 2006)

Présidente	:	MU Moeama
Vice-président	:	BROTHERS Francklin
Secrétaire générale	:	IHORAI Noéline
Trésorier	:	TERIITERAAHAUMEA Marius

**ASSOCIATION HEIPUATEA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 janvier 2006)

Président d'honneur	:	VONGUE Félix
Présidente	:	VONGUE Poura
Secrétaire	:	TARUOURA Vairea
Trésorière	:	VONGUE Orama
Trésorier adjoint	:	VONGUE Heifara

**ASSOCIATION LES MAMA TIAITAU***Modification de statuts*

A l'article 7, le nombre de membres composant le comité directeur passe de 3 assesseurs à 5 assesseurs.

L'association a pour objet :

- l'organisation de rencontres amicales et de déplacements des membres ;
- l'organisation d'expositions et de ventes d'objets réalisés par ses membres ;
- l'organisation d'œuvres de bienfaisance.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(27 février 2006)

Présidente	:	DE BALMANN Victorine
Vice-présidente	:	EBBS Mitara
Secrétaire	:	BROTHERSON Tiare
Secrétaire adjointe	:	RAUFAUORE Maimiti
Trésorière	:	AMARU Moeani
Trésorier adjoint	:	GUILLOUX Gustave
Asseseurs	:	BROTHERSON Marinella RICHMOND Caroline HART Annick BESSERT Yvette TEFAATAU Hana

**ASSOCIATION TE HOTU O TE FENUA VAIRAATEA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 mars 2006)

Président	:	MARO Tagihia
Vice-présidente	:	MARO Teragimaire
Secrétaire	:	TEARIKI Michel
Secrétaire adjointe	:	KEHAURI Amanda
Trésorier	:	MARO Ioane
Trésorière adjointe	:	MARO Hinanui
Asseseurs	:	TEUAPIKO Louis TEIHO Isabelle MARO Temaeva MARO Tekehu

**ASSOCIATION SPORTIVE PAE PAE NUI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(17 janvier 2006)

Présidente d'honneur	:	TEIKIOTIU Olive
Président	:	NAPUAUHI Tamatoa
Vice-président	:	HUHINA André
Secrétaire	:	KAMIA Lucien
Secrétaire adjoint	:	HEITAA Xavier
Trésorier	:	ASSONI Teva
Trésorier adjoint	:	TEIKITUTOUA Henri
Commissaires aux comptes	:	KAIMUKO Arthur PETERANO Gilbert

**COOPERATIVE DES TRAVAILLEURS TAHITIENS  
POUVANAA A OOPA****RENOUVELLEMENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION :**  
(27 mars 2006)

Président-gérant	:	CERAN-JERUSALEM Jean-Baptiste
Vice-président	:	CERAN-JERUSALEM Léon
Secrétaire	:	TEHAAMATAI Hanny
Membres	:	HARE Tearai NENA-GATIEN Johanna HAAPA Hautia FAIVRE Maurice HAREAPO André CERAN-JERUSALEM Karl

**COMMISSION DE CONTROLE :**

Présidente	:	CHAINE Jenny
Membres titulaires	:	FREBAULT Jean-Baptiste KIMITETE Hortense
Membres suppléants	:	TURINA Arohi GOODING Georges

**ASSOCIATION ARTISANALE RAHU NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 mars 2006)

Présidente : FLORES Patricia  
Vice-présidente : FLORES Teuraiti  
Secrétaire : FLORES Vanina  
Secrétaire adjointe : FLORES Priska  
Trésorière : VIRIAMU Vanina  
Trésorière adjointe : TEURAI Raymonde

**ASSOCIATION SPORTIVE FARETUPA PAPEARI VA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 mars 2006)

Présidents d'honneur : TUAIVA Vidal  
TETUANUI Jean  
Président : SANGUE Aldo  
Vice-président : ALPHA Tearii  
Secrétaire : TETUANUI Vanina  
Secrétaire adjointe : TUAIVA Simone  
Trésorière : RAOULX Marie-Laure  
Trésorière adjointe : MARCHAND Heipua

**ASSOCIATION SPORTIVE ARUE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 février 2006)

Président : TCHOU FOUC Mote  
Vice-président : RICHMOND Adams  
Secrétaire : NUUPURE Valérie  
Secrétaire adjoint : VIGNOLE Cyril  
Trésorier : TCHOU FOUC Jean  
Trésorier adjoint : CHAINE Jérémy  
Asseseurs : TSIU FOUC Franck  
TOKORAGI Edouard  
LEVY-AGAMI Bruno  
HUIOTU Jean-Louis  
PAUTEHEA Kim  
LUTA Jean-Pierre  
MAHAI Wilfried

**ASSOCIATION SPORTIVE KUNG-FU  
JEUNESSE DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 mars 2006)

Présidente : WILLIAMS Maheata  
Président délégué : PEYROUTOU Christian  
Secrétaire : BARRAUD Catherine  
Secrétaire adjointe : SOMMERS Nelly  
Trésorier : YONGUE Andy  
Trésorière adjointe : MARTININQUE Bernadette  
Asseseurs : AHUTORU Christophe  
BADERT Jean Louis  
CARLSON Dany  
CRUCHET Christina  
FOLLIOU de FIERVILLE Michel

**ASSOCIATION TE VAI FAPA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 février 2006)

Président d'honneur : TAIRIO Lucien  
Présidente : MERETA Rosina  
Vice-présidente : HIRIGA Omita  
Secrétaire : TAIRIO Bernard  
Secrétaire adjointe : RUA Rosalie  
Trésorier : RUA Ioane  
Trésorière adjointe : FAOA Eléonore  
Asseseurs : MERETA Turo  
IMIURA Célestine  
MERETA Gustave  
TAUATETUA Louise

**ASSOCIATION VARIETES DES ILES POLYNESIENNES  
(VIP)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 février 2006)

Président : LISSANT Eugène  
Vice-président : LEROUX Georges  
Secrétaire : VIRIDEAU Philippe  
Trésorier : FIEDLER-VALENTA Ramon  
Responsable des activités  
sportives : ARNOULT Joseph

**ASSOCIATION TE MAU HOTU RAU NO MOOREA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 mars 2006)

Présidents d'honneur : HAHE Joël  
LEBRONNEC Nelly  
Président : OITO Teata  
Vice-présidents : PATER Gloria  
LEBRONNEC François  
Secrétaire : HAHE Caroline  
Secrétaire adjointe : GARBUTT Serah  
Trésorier : CHIN MEUN Alain  
Trésorier adjoint : MAHAI Tenuutaarua  
Asseseurs : CABRAL Teruirau  
TRAFTON Gérard  
TAIMANA Franklin

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS  
DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MOOREA  
AIMEHO TO'U ORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 décembre 2005)

Présidente : TEIHOTU Christa  
Vice-présidents : RURUA Maurice  
BROSSIOUS Edmée  
PEIRSEGAELE Dany  
CARLSON Claude  
DAMIDE Hiro  
Secrétaire : RURUA Lee  
Secrétaire adjoint : LEOTURE Dominique  
Trésorier : HAEREHOE Mario  
Trésorier adjoint : HARRING Bobby

**ASSOCIATION TAMATOA FA'ANITI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 février 2006)

Président	:	TAHIATA Robert
Vice-président	:	GEROS Guy
Secrétaire	:	BERTHO Niniura
Secrétaire adjointe	:	RAAPOTO Honorine
Trésorière	:	MURAT Pascaline
Trésorière adjointe	:	TIUNU Janice

**AMICALE DES AGENTS DE L'INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (IJSPP)****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 janvier 2006)

Président	:	MATA Alfred
Vice-président	:	TEIHOTU Erick
Secrétaire	:	YUEN Corine
Secrétaire adjointe	:	TEAI Karine
Trésorier	:	MAIRAU Lucien
Trésorier adjoint	:	MAI Thomas
Commissaire aux comptes	:	DOOM Teva

**AMICALE DES AGENTS DE L'INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (IJSPP)***Modification de statuts*  
(8 février 2006)

- A l'article 2, il a été rajouté à l'objet social :
- d'organiser des déplacements avec des échanges culturels et sportifs dans les îles, voire également à l'étranger (international).

A l'article 5, il a été rajouté aux conditions d'adhésion :

- avoir une ancienneté de 6 mois.

**ASSOCIATION FAMILIALE HAAPII****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 février 2006)

Président	:	TETUARO Gilbert
Vice-présidente	:	TSENG Leticia
Secrétaire	:	HAAPII Mateata
Secrétaire adjointe	:	DEHORS Yasmina
Trésorière	:	BELLAIS Angélica
Trésorière adjointe	:	PANI Titaua

**ASSOCIATION MATAHIPO NO BORA BORA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 mars 2006)

Présidente	:	PEUE Moetu
Vice-présidente	:	HIO Rere
Secrétaire	:	ESTALL Sylvana
Secrétaire adjointe	:	DE SMET Vaea
Trésorière	:	OLANDA Vahine
Trésorier adjoint	:	ESTALL Philippe
Commissaires aux comptes	:	ESTALL Johanna VAROA Faatirau

L'article 9 est modifié dans la composition de son bureau directeur : il sera dorénavant composé de 7 membres (1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint et 1 commissaire aux comptes), élus à main levée ou à bulletin secret pour 2 ans par l'assemblée générale, et choisis en son sein.

**ASSOCIATION SPORTIVE NA GOIO TUA REHU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 janvier 2006)

Présidente	:	TAHIRI Marylin
Vice-président	:	TEMAHAGA Samuel
Secrétaire	:	TEMAHAGA Bianca
Secrétaire adjointe	:	TAPUTEA Nathalie
Trésorier	:	TEMAHAGA Aramona
Trésorier adjoint	:	DEXTER Steven

**ASSOCIATION DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE - AAAPF****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(8 février 2006)

Présidente	:	BONNET Rava
Vice-présidents	:	ANDOLENKO Turouru PAUTU Sesto
Secrétaire	:	SHAN SEI FAN Sandra
Secrétaire adjointe	:	TAMAKU Heiata
Trésorier	:	DEAT Eric
Trésorière adjointe	:	JI SIOU Michèle

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE RAIARII TANE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(10 mars 2006)

Présidente	:	LEHARTEL Eliane
Secrétaire	:	PARKER Tiarere
Trésorière	:	PIFAO Chantal

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE RUPE RUPE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(31 mars 2006)

Président	:	RIVETA Sylvain
Vice-présidente	:	PAARI Pamela
Secrétaire	:	SOUFFET Denise
Trésorière	:	BONNET Raymonde

**ASSOCIATION SANTE SERVICES POLYNESIE***Modification de statuts*  
(24 février 2006)

Lors de l'assemblée ordinaire, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

**ASSOCIATION FAUNA NUI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(6 février 2006)

Président : TUFAIMEA Hubert  
 Vice-président : FRANCOIS Henri  
 Secrétaire : TEIHO Ariimihi  
 Secrétaire adjoint : TEIHO Heirani  
 Trésorier : TEFAATAUMARAMA Timiona  
 Trésorière adjointe : ARIITAI Tonina

*Section football*

Président : TEFAATAUMARAMA Timiona  
 Secrétaire : TEIHO Ariimihi  
 Trésorière : SPEICHER Murielle  
 Entraîneur : SPEICHER Harmut

*Section volley-ball*

Président : ATAE Tutea  
 Secrétaire : TEIHO Heirani  
 Trésorier : TEHAAMANA Jean-Marc  
 Entraîneur : TEURURAI Lono

**ASSOCIATION TE PUA ENANA O NUKU HIVA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(9 janvier 2006)

Présidente : PIRIOTUA Josélyne  
 Vice-présidente : TAATA Cécilia  
 Secrétaire : TAUPOTINI Christiane  
 Secrétaire adjointe : TEIKITEETINI Sabine  
 Trésorière : TIHONI Colette  
 Trésorière adjointe : FALCHETTO Jeanne

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE TIAMAO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(20 février 2006)

Présidente : LEMAIRE Francine  
 Vice-présidente : TEHEI Corinna  
 Secrétaire : LING Sandra  
 Secrétaire adjointe : LAI Tiare  
 Trésorière : TEROROTUA Hiva  
 Trésorière adjointe : METUA Chantal

**ASSOCIATION TIARE KAHAI NO MAKEMO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 février 2006)

Président : MANUTAHU Siméon  
 Vice-président : PAERAU Tamaui  
 Secrétaire : MANUTAHU Minnie  
 Secrétaire adjointe : TETAINANUARII Jeanne  
 Trésorier : TIMO Gaston  
 Trésorier adjoint : TAPI Alfred

**COMITE DES BANQUES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE  
DE LA FEDERATION BANCAIRE FRANÇAISE***Modification de statuts*

Conformément aux dispositions de l'article 9-1 des statuts, du fait de la vacance en cours de mandat du poste de président du comité, M. James ESTALL, directeur général de la banque SOCREDO, né le 21 octobre 1955 à Papeete, de nationalité française, demeurant au 115, rue Dumont-d'Urville à Papeete, a été nommé, par cooptation, président du Comité des banques de la Polynésie française de la Fédération bancaire française, le 16 février 2006, en lieu et place de M. Eric POMMIER.

Le président, ainsi désigné, demeure en fonctions pour la durée du mandat restant à courir.

*Pour avis,*  
James ESTALL.

**ASSOCIATION GENERATION 2000****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 mars 2006)

Présidente d'honneur : MATUI Claudine  
 Présidente : CABAS Liliane  
 Vice-présidente : TEFAATAU Gisèle  
 Secrétaire : LANGOMAZINO Marguerite  
 Secrétaire adjointe : TURINA Suzanne  
 Trésorière : REVA Maïma  
 Trésorière adjointe : LAITAME Angèle

**ASSOCIATION CORAIL SUB****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 février 2006)

Président : VERDOLLIN Jean-Pierre  
 Vice-président : FREZALS Régis  
 Secrétaire : POULIQUEN Josiane  
 Secrétaire adjointe : GOMEZ Danièle  
 Trésorier : POULIQUEN Henri  
 Trésorier adjoint : BAUGER Jean-Pierre

**UNION DES RETRAITES DE POLYNESIE FRANÇAISE***Modification des statuts*

L'article 10 est modifié ainsi :

“Le conseil d'administration est maintenant composé de dix-neuf membres.”

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 mars 2006)

Président : FEBVRE Jacques  
 Vice-présidente : COULON-TONARELLI Moetu  
 Secrétaire : CARILLO Joël  
 Secrétaire adjointe : PERSIN Joan  
 Trésorier : LACOMBE Pierre  
 Trésorière adjointe : ROOMATAAROA Marie-Madeleine  
 Chargée d'accueil : DANTIN Marie-Odile  
 Chargée d'animation : SANCHEZ Simone

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE ERIMA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 novembre 2005)

Présidente : OLIN Bettina  
Secrétaire : HAOA Maeva  
Secrétaire adjointe : OOPA Diana  
Trésorière : MAUI Orelia  
Trésorière adjointe : TEURU Virginia

**ASSOCIATION IMMOBILIERE ET MOBILIERE  
FAAHOI I TE FENUA O TE NUNAA - FTFN**  
(Erratum)

L'abréviation de l'association immobilière et mobilière  
FAAHOI I TE FENUA O TE NUNAA, parue au JOPF n° 11  
à la page 959, se lit de la manière suivante :

Au lieu de : "FTN" ;  
Lire : "FTFN".

Le reste demeure sans changement.

**ASSOCIATION DOJO TAHITIEN**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(6 février 2006)

Président : YAU Gilles  
Vice-président : ROTA Robert  
Secrétaire : MELIX Jacques  
Trésorier : RIBOULOT Alain  
Assesseurs : SMAIL Moana  
LIOU Georgina

**SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA STATION  
DE PILOTAGE DES ILES DE LA SOCIETE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 novembre 2005)

Président : VOIRIN François  
Secrétaire : TAIARUI Théodore  
Trésorier : DUCHEK François  
Membre : AMARU Ollivier

**ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS  
DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR - SECTION DE TAHITI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 mars 2006)

Président d'honneur : BALCON Jean-Noël  
Président : LAGUERRE Amédée  
Vice-présidents : POULIQUEN Henri  
GAY Michel  
Secrétaire : TEMU Lorenzo  
Trésorier : TEKURIO Tuhoe  
Porte-drapeau : TERA Marius

**FORCE OUVRIERE PENITENTIAIRE  
POLYNESIE FRANÇAISE**

Extraits de statuts

Le présent syndicat est constitué le 9 mars 2006, conformément aux prescriptions réglementaires de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986, chapitre Ier du titre IV, article 51, délibération n° 91-022 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions relatives aux statuts juridiques des syndicats.

Le SYNDICAT FO PENITENTIAIRE POLYNESIE FRANÇAISE a pour objet :

- de resserrer les liens de solidarité entre les personnels des établissements pénitentiaires de Polynésie française, émergeant au budget de l'administration pénitentiaire, sans distinction d'opinions politiques ou confessionnelles. Il sera cependant fait exception des personnels de direction qui possèdent des modalités de fonctionnement spécifiques et dont les intérêts particuliers ne sont pas toujours convergents avec ceux de l'ensemble des personnels ;
- de les rassembler en une force de proposition et de concertation face à l'administration pénitentiaire ;
- de leur faire prendre conscience de la place qu'ils occupent dans les établissements pénitentiaires de Polynésie française et au sein de l'administration pénitentiaire ;
- d'étudier toutes questions susceptibles d'améliorer les conditions de travail dans les établissements pénitentiaires de Polynésie française ;
- de mettre à la disposition de ses membres tous les moyens d'information et de formations qui leur sont utiles en vue du développement de leurs connaissances professionnelles.

Son siège est situé à Faa'a, au centre pénitentiaire de Nautania, BP 60 127, 98704 Faa'a centre.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Secrétaire général : MANUTAHU Karl  
Secrétaire général adjoint : FAREEA Tihoti  
Trésorier : AURAA Noël  
Trésorière adjointe : AUBRY Paola  
Secrétaire archiviste : KRAWCZYK Philippe  
Secrétaire archiviste adjoint : SALMON Ariipa'a

**AMICALE DES SUPPORTERS DES "U15" D'EXCELSIOR  
ASSOCIATION SPORTIVE -U15- EXCELSIOR**  
(Récépissé n° 8825 DRCL du 24 mars 2006)

Extraits de statuts

L'amicale "AS -U15- EXCELSIOR", créée le 2 mars 2006, a pour objet de fédérer les parents et les membres sympathisants des jeunes de la section de football "U15" d'Excelsior par la pratique du sport, l'organisation d'activités, de manifestations sportives et culturelles, d'excursions, de voyages et d'échanges culturels, dans un esprit de convivialité et de camaraderie.

L'AS -U15- EXCELSIOR s'interdit toute affiliation politique et religieuse.

Elle a son siège à Papeete, à la Mission, au terrain d'Excelsior.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: MANUTAHU Karl
Vice-président	: TAURUA Hérold
Secrétaire	: AURAA Jacques
Trésorière	: RAIHA Katty
Trésorière adjointe	: RAMET Christelle

**ASSOCIATION DES HERITIERS DE TETUANUI, FAATOAI, EMMA, MAC-CARTHY ET HAUATA**

(Récépissé n° 8810 DRCL du 22 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 6 mars 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION DES HERITIERS DE TETUANUI, FAATOAI, EMMA, MAC-CARTHY ET HAUATA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but de :

- rassembler tous les héritiers et descendants de Tetuanui, Faatoai, Emma, Mac-Carthy et Hauata et autres sympathisants (amis, etc.) ;
- procéder au remembrement du patrimoine mobilier et immobilier de Tetuanui, Faatoai, Emma, Mac-Carthy et Hauata ;
- faire un partage équitable entre les diverses souches familiales ;
- défendre les intérêts de ses membres et de contribuer à leur épanouissement social, économique et culturel ;
- lutter légalement pour le respect par la France des clauses relatives aux affaires de terre, contenues dans l'acte de donation à la France du Royaume des îles de la Société et dépendances.

Son siège social est fixé à Faa'a, Oremu, lotissement n° 817, BP 8606 Faa'a centre.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: HAUATA Steeve
Vice-président	: MAC-CARTHY Willy
Secrétaire	: HAUATA Jocelyne
Secrétaire adjointe	: HAUATA Judith
Trésorier	: HAUATA Tihoti
Trésorière adjointe	: HAUATA Marie-Thérèse

**ASSOCIATION TE UTUAFARE IA ORA**

(Récépissé n° 8845 DRCL du 28 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE UTUAFARE IA ORA est créée le 13 mars 2006.

Elle a pour objet :

- de faire connaître les difficultés liées à la monoparentalité ;
- de communiquer et d'informer sur les droits du parent élevant seul ses enfants, les droits de ses enfants, les aides accordées et la réglementation en vigueur dans ce domaine ;

- d'aider et de soutenir le parent seul dans sa vie avec ses enfants ;
- d'améliorer les conditions et la qualité de vie de ces familles monoparentales et de favoriser les rapports parents-enfants ;
- de favoriser le développement des aides pour les familles monoparentales et l'évolution de la réglementation relative à ces situations.

Son siège social est fixé à Paea, PK 22,700, côté mer.

Sa durée est de quatre-vingt-dix-neuf ans.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	: ARIIOTIMA Sylvie
Secrétaire	: DEGAGE Yasmina
Trésorière	: FLOHR Dorelle

**ASSOCIATION TE PU O MAREREARI**

(Récépissé n° 8847 DRCL du 28 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé depuis le 13 mars 2006, entre les membres adhérent aux présents statuts, l'ASSOCIATION TE PU O MAREREARI régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois subséquentes.

L'association a pour but :

- de faire des recherches en biens immobiliers appartenant à leurs ancêtres ;
- d'agir en faveur du développement et de la protection des biens familiaux ;
- de recueillir tous les documents dans les services (tribunal, état civil, notaire, cadastre, etc.) ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leurs patrimoines ;
- de les partager équitablement soit à l'amiable, soit par voie judiciaire ;
- de créer des manifestations à but lucratif afin de subvenir aux besoins financiers de l'association (artisanat, soirées cinématographiques, plats à emporter, ventes de gâteaux, etc.) ;
- de s'unir, si le cas se présente, en cas de recours au tribunal.

Son siège social est fixé à Niua, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	: MAHURU Emile
Présidente	: ATENI Juanita
Vice-présidente	: POTHIER Louise
Secrétaire	: ATENI Mylène
Secrétaire adjointe	: ATENI Laura
Trésorière	: ATGER Shynalta
Trésorière adjointe	: TINORUA Poema
Commissaires aux comptes	: ATENI Pitu ATENI Gilda
Assesseurs	: ATENI Jean-Marc ATENI Béatrice

**ASSOCIATION TUMU API***(Récépissé n° 8587 DRCL du 27 mars 2006)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 12 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION TUMU API régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de développer les musiques modernes dites "urbaines" en Polynésie française afin de susciter des vocations chez les jeunes.

Son siège social est situé à Taunoa, servitude Lucas.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président : HONORAT Chris  
 Vice-présidente : TCHING CHI YEN Maima  
 Secrétaire : LEJEUNE Poerava  
 Trésorière : JUBELY Taina

**ASSOCIATION ARTISANALE TE VAHINE PUNAREA***Modification de statuts*

Art. 18.— Le renouvellement de bureau se fera tous les cinq ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 mars 2006)

Présidente : VANAA Emma  
 Vice-présidente : ELLIS Daisy  
 Secrétaire : LEE Juliane  
 Trésorière : MARITERAGI Diana

**ASSOCIATION IA ORA VAINO'O***(Récépissé n° 8806 DRCL du 21 mars 2006)*

## Extraits de statuts

Il est constitué le 9 novembre 2005, entre les soussignés et tout autre personne adhérant aux présents statuts, l'ASSOCIATION IA ORA VAINO'O régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

L'association a pour objet :

- de communiquer le plus largement possible les études d'un programme d'entraide et de solidarité de l'amélioration pour la vie communale ;
- de contribuer à l'éducation sociale de la population ;
- de créer et de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la vie communautaire en organisant des fêtes, des expositions, des voyages, des séjours, des échanges, des rencontres sportives, etc. ;
- de resserrer les liens de solidarité entre les personnes de toutes conditions (sociales, culturelles, etc.) ;
- d'organiser diverses activités et rencontres spécifiques pour les personnes de tous âges afin de leur donner un maximum d'informations dans tous les domaines ;
- d'aider les jeunes et les personnes à la recherche d'une activité professionnelle en les accompagnant dans les diverses démarches permettant d'accéder aux métiers de l'agriculture, de l'artisanat et de la pêche ;

- de lutter contre les nuisances sonores et d'œuvrer pour la protection de la tranquillité de la population ;
- de participer à la lutte pour la protection de l'environnement ;
- d'œuvrer pour que les femmes puissent s'exprimer sur leurs droits, en valorisant la place de la femme dans la vie communale et dans la société polynésienne et en participant à des programmes d'entraide et de solidarité pour l'épanouissement des familles et des enfants dans la vie communautaire ;
- de participer aux actions spécifiques au sein du comité de femmes.

Son siège est fixé à Papenoo, PK 18,200, côté mer, au domicile de M. Henri Flohr.

Sa durée est indéterminée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneurs : IRITI Noël  
 TIAIPOI Teiho  
 PATU Michel  
 TARAIHAU Félix  
 RUA Julien  
 MAETA Joseph  
 TAMATA Manuea

Président : FLOHR Henri  
 Vice-présidents : LETOURNEUX Teuira  
 MOETAUA Adelaide  
 YIM TAY CHEUNG Gilbert  
 BROTHERS Jerry  
 TUHARIUA Metuavairaahituera  
 TARUOURA Frédéric  
 LAINE Virginie

Secrétaire : KAPIRI Heimaire  
 Secrétaire adjointe : TUAHINE Augustine  
 Trésorière : TAHI Maria  
 Trésorière adjointe : TAAROA Rosette  
 Assesseurs : WILLIAMS Marguerite  
 WILLIAMS Ernest  
 RUA Laure  
 HAUATA Angéline  
 REVA Angèle  
 RUA Mathilda  
 TOA Carène  
 PAPU Mélina  
 TAUAROA-HEIMANU Hilda  
 TETUARAA Sidonie  
 FAATAUIRA Joanna  
 TAAROA Valentin  
 LENOIR Victor  
 MOARII Catherine  
 PIHATARIOE Louise  
 RUAHE Solange  
 MAMAI Julianna

**ASSOCIATION A TAUTURU IA NA MANGAREVA***(Récépissé n° 13-06.TG du 29 mars 2006)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION A TAUTURU IA NA MANGAREVA, fondée le 14 mars 2006 à Rikitea, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de venir en aide et d'améliorer le bien-être du malade et de son entourage familial, sans restriction du domaine d'intervention, à toutes personnes en position d'évacuée sanitaire.

Elle a son siège social au domicile du président.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SANFORD Eugène
Vice-présidente	:	TEARIKI Bianca
Secrétaire	:	GUIFFORD Egui
Secrétaire adjointe	:	CARLSON Maria
Trésorier	:	GOODING Jerry
Trésoriers adjoints	:	CARLSON Agnès ROAPAMOA Maratino
Commissaires aux comptes	:	TEKOPUNUI Nikorao AUKARA Monique
Assesseurs	:	PUPUTAUKI Kipiriano TEAKAROTU Gaston

#### FEDERATION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS A TI'A I MUA DES SALARIES DU TOURISME (N° 1371 SYND du 7 mars 2006)

##### Extraits de statuts

Conformément aux dispositions de l'article 54 du chapitre II du titre du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative au statut juridique des syndicats et à la délibération n° 91-022 AT du 18 janvier 1991, il est constitué, le 5 décembre 2005, la FEDERATION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE A TI'A I MUA DES SALARIES DU TOURISME.

Elle a notamment pour but :

- de resserrer les liens de solidarité et de confraternité entre les travailleurs et les sections syndicales membres et d'unir entre elles les composantes qui constituent sa base afin de pouvoir lutter efficacement pour la défense de leurs intérêts ;
- de défendre les intérêts sociaux, moraux et matériels de ses membres et adhérents, sur le plan individuel comme sur le plan collectif, devant l'employeur du secteur d'activité et les pouvoirs publics.

Son siège social est fixé à la permanence de la confédération syndicale A Ti'a I Mua.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PAMBRUN Céline
Vice-présidents	:	TEAVE Wilfred DA-FONSECA Samuel
Secrétaire archiviste	:	HAUTAPLAIN Damien
Secrétaires archivistes adjoints	:	HURUPA Siméon PAMBRUN Sylvain
Assesseurs	:	DOMINGO Veneria AURAA Miriama MATAE Narii FAAHIO Moana

#### ASSOCIATION REVA HAU

(Récépissé n° 8804 DRCL du 21 mars 2006)

##### Extraits de statuts

Il est constitué le 9 mars 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION REVA HAU régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but :

- d'organiser des voyages afin :
  - de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
  - de découvrir d'autres cultures ;
  - de s'épanouir culturellement et socialement ;
- de démontrer à ses membres qu'ils ont une place à part entière dans notre société actuelle ;
- de faire bénéficier ses membres d'un apport culturel ;
- d'organiser des rencontres entre les familles tahitiennes vivant dans les pays du Pacifique sud ou dans d'autres pays ;
- d'organiser des bals et des fêtes de natures diverses au profit de l'association ;
- en définitive, de réaliser toutes actions relatives à l'association et à tous ses membres.

Son siège social est fixé à Mataiea, PK 42,500, côté montagne, lot Atimaono n° 10, chez M. Jean-Claude Pito.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PITO Jean-Claude
Vice-président	:	NOCENT Nicolas
Secrétaire	:	VACHOT Tekonea
Secrétaire adjointe	:	TOPA-TEPUHIARII Liliane
Trésorier	:	TOPA-TEPUHIARII Merehau
Trésorière adjointe	:	TETAUIRA Marie-France
Assesseur	:	TEHEIPUARIII Ferdinand

#### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE VAIARI (Récépissé n° 8814 DRCL du 22 mars 2006)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 20 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE VAIARI régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet la participation des parents au bon déroulement de la scolarité et de l'éducation de nos enfants aussi bien au niveau social que sanitaire.

Son siège social est situé à l'école maternelle de Muturea, Papeari, PK 53,300, côté mer, BP 16041, téléphone/fax : 57 13 75.

Sa durée est limitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TARIHAA Tomita
Vice-présidente	:	PAHEROO Graziella
Secrétaire	:	TAHUAITU Vahinerii
Secrétaire adjointe	:	AH-LO Pierrette
Trésorière	:	MARURAI Tevaite
Trésorière adjointe	:	PARAU Michelle

**ASSOCIATION FAMILIALE VAITARAU**  
(Récépissé n° 8822 DRCL du 23 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 13 mars 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE VAITARAU régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et les degrés de parenté qui les unissent et de les faire connaître. Elle se fixe aussi pour objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres des membres de l'association ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie, etc.) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Mamao, quartier Peckett.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	TEAKE François
Secrétaire	:	MAMATUI Jean
Trésorière	:	TAMATA Rauata

**AMICALE DE LA POLICE ET DE LA SECURITE  
DE TAIARAPU-OUEST**

(Récépissé n° 8724 DRCL du 16 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 2 mars 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'AMICALE DE LA POLICE ET DE LA SECURITE DE TAIARAPU-OUEST régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but de permettre la formation, l'apprentissage des méthodes de self-défense, la connaissance des règles de la police et de la sécurité, et en général, la progression de chaque participant selon la situation dans laquelle il se trouve dans la commune de Taiarapu-Ouest et selon les textes en vigueur.

Son siège social est fixé à Vairao au PK 10,200, côté montagne.

Sa durée est de deux années renouvelables sur réunion de l'assemblée générale et du bureau exécutif.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	:	VERNAUDON Clarenztz
Président	:	TEAMO Rainui
Vice-président	:	PAITIA Areti
Secrétaire	:	COUANON Jacky
Secrétaire adjoint	:	HURIORE Auguste
Trésorier	:	MAITERE Jérôme
Trésorier adjoint	:	TAVI Tutu

**ASSOCIATION SPORTIVE  
ACADEMIE SHIN GI TAI - NE WAZA**  
(Récépissé n° 8826 DRCL du 24 mars 2006)

Extraits de statuts

En la commune de Papara, à Tahiti, en Polynésie française, le mardi sept mars de l'an deux mille six (07/03/2006), il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ACADEMIE SHIN GI TAI - NE WAZA.

Elle a pour objet, sous le patronage de sa fédération de tutelle et le contrôle d'un instructeur diplômé fédéral ou d'Etat, ou bien les deux, de dispenser à ses adhérents, dans un état d'esprit emprunt d'humilité et d'amitié véhiculant les hautes valeurs du "code moral" des arts martiaux de tradition japonaise, le bushido.

Elle a également pour objectif de donner des cours de self-défense moderne à mains nues. Le tout en respect des différentes législations en vigueur pour la sécurité de l'intégrité physique des adhérents, l'hygiène et les normes sanitaires, les assurances, etc. Les cours donnés d'appuieront sur une des meilleures disciplines de défense existantes, le taï-jitsu.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Son siège social est fixé au lotissement Toreia, Papara, PK 38,200, côté montagne, Tahiti, Polynésie française, BP 9762 Motu Uta, 98713 Papeete.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	:	GRACIE Rorion
Présidente	:	CHOUNE Aurélia
Secrétaire	:	GUERINEAU Sébastien
Trésorière	:	LOCK-FUI Leila

**ASSOCIATION PARURUMATAI**

(Récépissé n° 8862 DRCL du 29 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION PARURUMATAI, fondée le 18 mars 2006, a pour objet :

- de faciliter la pratique des activités physiques, sportives, culturelles, environnementales et de jeunesse ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège à Maroc, Huahine, îles Sous-le-Vent. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente : LIAULT Titaua  
 Secrétaire : MAURI Wilfrid  
 Trésorier : TEHAHE Ruarani

**ASSOCIATION FAMILIALE TEHONOURA**  
 (Récépissé n° 8459 AUST du 31 mars 2006)

**Extraits de statuts**

Il est fondé le 30 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE TEHONOURA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but :

- la promotion de l'artisanat, de l'agriculture, de la pêche, de l'horticulture, du tourisme, de la couture, de l'élevage et de la sculpture ;
- la vente de produits faits maison ;
- de donner des cours aux jeunes ;
- l'organisation d'expositions en Polynésie et à l'étranger.

Son siège social est fixé à Avera, Rurutu, chez M. Tuparataina Vaea.

Sa durée est indéterminée ; elle prendra fin que lorsque la dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : VAEA Tuparataina  
 Vice-présidente : VAEA Fifi  
 Secrétaire : VAEA Pelenisse  
 Trésorier : PARAU Damas  
 Assesseur : VAEA Sabrina

**ASSOCIATION JEUNESSE PENU**  
 (Récépissé n° 8876 DRCL du 30 mars 2006)

**Extraits de statuts**

Il est fondé le 23 mars 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION JEUNESSE PENU régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- l'insertion des jeunes de Maupiti par l'activité artisanale, l'agriculture, la pêche et le tourisme ;
- la protection de l'environnement et du patrimoine culturel de l'île ;
- la protection des ressources maritimes ;
- d'organiser des rencontres sportives favorisant le sport traditionnel, la pirogue, le port de caillou, la pêche et le sport en général ;
- d'aider ses adhérents dans leurs besoins.

Son siège social est situé à Maupiti, chez le président, téléphone : 68 51 46 (Farauru). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : PUNAA Emile  
 Vice-président : TEOROI Olivier  
 Secrétaire : TETUAMAHUTA Ruanui  
 Trésorière : TEAVAE Monoihere

**CLUB TENNIS NATIEVA**

(Récépissé n° 06-08 AUST du 24 mars 2006)

**Extraits de statuts**

Il est fondé le 21 mars 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée CLUB TENNIS NATIEVA.

Il a pour objet :

- la participation et la pratique du tennis par les jeunes ;
- de perfectionner les connaissances acquises les années précédentes ;
- l'organisation des rencontres internes et externes ;
- de former les jeunes pour les jeux inter-îles.

Son siège est fixé à Mataura, BP 28, Tubuai (îles Australes). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente : MATEAU Ambroisine  
 Vice-présidente : TAHIATA Florida  
 Secrétaire : TEAUNA Antinéa  
 Secrétaire adjointe : TEMAE Hortense  
 Trésorier : MATEAU Teihotaata  
 Trésorière adjointe : SAVOIE Clarisse

**COMITE DES FETES PUANUI DE PUAMAU**

(Récépissé n° 622 DRCL du 15 mars 2006)

**Extraits de statuts**

Le COMITE DES FETES PUANUI DE PUAMAU, fondé le 12 janvier 2006, est régi par la loi du 1er juillet 1901, les textes subséquents et dorénavant par les présents statuts.

Il a pour objet d'assurer, en relation avec les pouvoirs publics concernés, l'organisation des fêtes de juillet.

Son siège social est situé à Puamau (Hiva Oa).

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président : TOUATEKINA Jean-François  
 Vice-président : PIKOE Jean  
 Secrétaire : CHIMIN Rosalie  
 Secrétaire adjointe : TEHAAMOANA Flore  
 Trésorier : SANTOS Rémy  
 Trésorière adjointe : TAKAO Irénée

**COOPERATIVE TAPUTAPUATEA RAVA'AI**  
(Récépissé n° 21 SAISLV du 20 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre les soussignés et ceux qui adhèrent aux présents statuts, une société coopérative maritime à capital variable, régie par les dispositions de la délibération du 3 mars 1958 portant statut de la coopération dans le territoire de la Polynésie française en application du décret du 2 février 1955 rendu exécutoire par arrêté n° 11 AE du 11 mars 1958, dénommée COOPERATIVE TAPUTAPUATEA RAVA'AI.

Elle a pour objet :

- de réaliser toute opération susceptible de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toute autre activité maritime ;
- de fournir les services répondant aux besoins professionnels, individuels ou collectifs de leurs sociétaires, d'avitaillement et d'approvisionnement les sociétaires en produits, équipements, appâts, glace, matériels et matériaux nécessaires ;
- de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession.

Son siège social est établi au domicile du président M. Etienne Torope, Avgra, commune de Taputapuataea.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	KRAUSER Rudy
Président	:	TOROPE Etienne
Vice-présidents	:	BUILLARD Joël TEAHAU Hira
Secrétaire	:	CHONG HUE Vaea
Secrétaire adjoint	:	AH MANG Fabien
Trésorière	:	TANOVA Tetua
Trésorier adjoint	:	TERIITAOHIA Gilles
Assesseurs	:	BAUGER Olivier TURI Louis

**ASSOCIATION FARE VOLLEY CLUB**  
(Récépissé n° 8836 DRCL du 27 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 21 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée FARE VOLLEY CLUB.

Elle a pour objet :

- de favoriser toutes les actions liées au volley-ball ;
- de promouvoir les couleurs de la ville de Fare par le biais du volley-ball ;
- de former les cadres fédéraux ;
- de créer des écoles de volley-ball ;
- de développer le volley-ball au sein des quartiers de la ville de Fare ;
- de subvenir aux besoins des adhérents ;
- de subvenir aux besoins de la jeunesse de la ville de Fare et de l'île de Huahine ;
- de respecter les règlements de la Fédération tahitienne de volley-ball et ceux de la Fédération internationale de volley-ball.

Son siège social est situé au centre-ville, au domicile de M. Moehau Colombani, sis à Fare, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TEMAIANA Etienne LISAN Marcelin TAPAO Rosette
Président	:	COLOMBANI Moehau
Vice-président	:	HURIA Ludovic
Secrétaire	:	TEMAIANA Célestine
Secrétaire adjointe	:	LEMAIRE Clarita
Trésorier	:	FANIU Raurii
Trésorier adjoint	:	TEREUA Tamateihoura

**ASSOCIATION FAMILIALE MATAHIAPO A UTIA  
ET TANEHEITUA RAVATUA**

(Récépissé n° 8875 DRCL du 30 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 23 mars 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE MATAHIAPO A UTIA ET TANEHEITUA RAVATUA régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et les degrés de parenté qui les unissent et de les faire connaître. Elle se fixe aussi pour objectif :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession et de faire aboutir le partage des biens aux souches concernées ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres des membres de l'association ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie, etc.) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- la protection et la sauvegarde de l'environnement.

Son siège social est fixé à Toahotu. Le bureau directeur a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le déplacer dans la limite du territoire de la Polynésie française.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	UTIA Aivanaa
Vice-présidente	:	LEQUERRE Sylvia
Secrétaire	:	ROYER Oiaera
Secrétaire adjointe	:	CHABERT Elizabeth
Trésorière	:	UTIA Ina
Trésorier adjoint	:	TOOFA Milton
Commissaire aux comptes	:	CARBAYOL Rémy
Assesseurs	:	UTIA Louise UTIA Adrien NAUTA Aimée TETUMU Bélinda UTIA Jeffrey TEVAEARAI Stella TIAORE John

**ASSOCIATION HIANAU NO PAHARA**  
(Récépissé n° 8819 DRCL du 23 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION HIANAU NO PAHARA, fondée le samedi 18 février 2006, a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement, d'emplois et d'aides diverses ;
- de participer à l'évolution des jeunes et des enfants sur le plan éducatif (études surveillées, etc.) ;
- de développer la solidarité en apportant un support et de l'aide à la vie familiale (matahiapo, handicapés, jeunes et enfants), des projets (réparation des maisons, entretien et nettoyage, etc.), de la prévention, des formations professionnelles, et de l'aide à l'insertion dans la vie active ;
- de soutenir et de défendre les intérêts de ses membres dans leurs démarches administratives quotidiennes et affaires foncières (généalogie, cadastrage, etc.) ;
- de rassembler et d'encourager les enfants et les jeunes du quartier à s'intéresser aux activités artisanales, culinaires et culturelles, aux animations périscolaires et sportives et à la pêche et à l'agriculture ;
- d'aider les jeunes à la création de leur propre entreprise ;
- de contribuer à la formation de stagiaires (BAFA, AFPS, BSB, etc.) ;
- d'engager toutes actions permettant :
  - d'améliorer la qualité de vie en répondant aux besoins des familles et de notre jeunesse ;
  - le respect entre les familles ;
  - de garder de bons contacts et d'avoir un esprit de solidarité et de confiance ;
- de resserrer les liens familiaux ;
- de protéger son patrimoine familial ;
- de lutter contre la pollution ;
- de protéger l'environnement dans le secteur de Pahara (rivières, caniveaux, etc.), de promouvoir l'embellissement du quartier et d'organiser des concours sur l'embellissement des jardins, infrastructures etc. ;
- l'organisation de sorties, de voyages et d'échanges culturels inter-îles, en France et à l'étranger ;
- l'organisation de fêtes, bals, galas, spectacles, ventes de plats, rencontres corporatives et expositions artisanales, foires, etc. ;
- l'organisation des centres de vacances et de loisirs ;
- l'organisation trimestrielle de soirées d'anniversaire et des fêtes comme Halloween, fête des mères, fêtes des pères, Noël, fêtes de fin d'année, etc.

Elle a son siège à Vairao, PK 10, côté montagne. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneurs	: HOPUETAI-FAOA Vahinetau AUCH-TEKURIO Léontine
Présidente	: TEKURIO-POHEMAI Léontine
Vice-président	: MAHATIA Auch
Secrétaire	: TEARIKI Tiare
Secrétaire adjointe	: TEKURIO Maramahiti
Trésorière	: HOPUETAI Martha
Trésorière adjointe	: REVAE-RICHMOND Juanita
Commissaires aux comptes	: TEMAURIURI Ariihoro TEKURIO Karine
Assesseurs	: REVAE Gloria TAURAA Nelly TEMAURI Simone

**ASSOCIATION TE MARU O HAVAÏKI**  
(Récépissé n° 552 TG du 29 mars 2006)

Extraits de statuts  
(régularisation)

L'ASSOCIATION TE MARU O HAVAÏKI a été créée, élaborée et approuvée par l'assemblée générale constitutive le 27 octobre 2004.

Elle a pour objet :

- d'établir un programme d'actions diverses visant au respect des principes de justes relations humaines ;
- d'organiser diverses manifestations :
  - sociales : arbre de Noël, buffets, dîners ;
  - sportives : journées corporatives (pirogue, volley-ball et basket-ball) ;
  - animation et accueil des personnalités administratives ;
  - ventes et dîners dansants afin de remplir la caisse ;
  - aides aux membres adhérents en difficulté (décès, etc.).

Son siège est fixé à Fakarava.

Sa durée est de 2 ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	: TEKURIO Tuhoe
Président	: TSHONFO AYEY Cyrille
Vice-présidente	: GANAHOA Tehetu
Secrétaire	: TEIHOTAATA Delphine
Secrétaire adjointe	: HURI Roselyne
Trésorière	: TEANUANUA Marceline
Trésorière adjointe	: JOHNSTON Jeanne

**SYNDICAT UNSA PACIFIQUE SECURITE INCENDIE  
POLYNESIE**

(Récépissé n° 64 DIR/IT/RB/sp du 23 mars 2006)

Extraits de statuts

En vertu de la délibération n° 91-023 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions du chapitre II du titre IV du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises, il est fondé le 6 mars 2006, entre tous ceux qui décident d'adhérer aux présents statuts, le SYNDICAT UNSA PACIFIQUE SECURITE INCENDIE POLYNESIE.

Le syndicat a pour objet :

- l'amélioration des conditions d'existence économiques, sociales et morales des travailleurs ;
- de conclure des conventions collectives et des accords portant sur toutes les questions concernant les salariés de ce secteur et d'adhérer aux conventions collectives et accords existants ;
- d'établir des liens de solidarité entre tous les salariés concernés par les présents statuts ;
- de coordonner et d'impulser les luttes syndicales nécessaires à la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Son siège social est situé à Paea, Tahiti, BP 10832 Paea.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Secrétaire général	:	TEANUANUA Paul
Secrétaire générale adjointe	:	TEROMONA Heiata
Secrétaire	:	DELIGNY Hinatea
Trésorière	:	PETERANO Hinatea
Trésorier adjoint	:	TIHIVA Vehiarii
Membres	:	TUTURU Yasmina TEIHO Daniel CUNEO Mahana TEAURAI Amuleck PUAIRAU Willy TEMORERE Naimitz RERE Herenui

#### ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE APOOITI "APA"

(Récépissé n° 13 SAISLV du 6 mars 2006)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 24 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE APOOITI "APA" régie par la loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour but de rassembler les personnes propriétaires d'un bateau à voile ou à moteur amarré à la marina de Apooiti à Uturoa et payant un loyer au GIE UMA pour leur emplacement à quai, ainsi que leurs connaissances.

L'association demandera à avoir une part sociale dans le GIE UMA, gestionnaire de la marine de Apooiti, afin d'y être représentée lors de ses conseils d'administration.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Son siège social est fixé à Uturoa. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

La durée de l'association est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BARILLOT Alain
Vice-président	:	HEBERT Marc
Secrétaire	:	PRADINES Monique
Trésorier	:	GARCIA Jean-Michel

#### ASSOCIATION TUA HAMOA DEVELOPPEMENT (THD)

(Récépissé n° 8481 DRCL du 29 mars 2006)

##### Extraits de statuts

Il est créé une association dénommée TUA HAMOA DEVELOPPEMENT "THD", composée des enfants, petits-enfants et héritiers de M. Yves Jean-François Marie Sanquer. Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application.

Cette association a pour objet la mise en œuvre de projets pouvant contribuer au développement du domaine de Hamoa et d'en assurer son exploitation, notamment :

- en favorisant les activités en milieu naturel ;
- en défendant les intérêts des propriétaires du domaine, grâce à la mise en place de conventions de partenariat.

Son siège est fixé à Avera, PK 5,600, côté mer. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur.

Sa durée est indéterminée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	GUEIRARD Marie-Claude
Secrétaire	:	MAURIN Raymonde
Trésorière	:	SANQUER Juliana
Assesseurs	:	GUEIRARD Torea GOUPIL Fabrice

#### ASSOCIATION IA ORA APETAHI

(Récépissé n° 8816 DRCL du 23 mars 2006)

##### Extraits de statuts

Le 11 janvier 2006, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION IA ORA APETAHI à but non lucratif et régie par la loi de 1901.

Elle a pour but la promotion de l'identité polynésienne dans le respect des libertés fondamentales en Polynésie française.

Son siège social est fixé au PK 1, Uturoa, Raiatea. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PUARAI Terema
Vice-président	:	LAI Hervé
Secrétaire	:	HIRO Jenny
Trésorier	:	ROOPINIA Mihimana
Trésorier adjoint	:	SUHAS Vaiarii
Assesseur et directeur de publication	:	KUNTZ Jean-Claude
Assesseur	:	TAEA Teraiarii

#### ASSOCIATION RERE A ITE

(Récépissé n° 8818 DRCL du 23 mars 2006)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 10 novembre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION RERE A ITE.

Elle a pour but de récolter des fonds pour financer un voyage pédagogique et culturel en France.

Son siège social est fixé au lycée de Taravao, BP 7014, 98719 Taravao.

Sa durée prendra fin lorsque son but sera réalisé.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: FAAIO Raanui
Vice-présidente	: EBB Pòehere
Vice-président de droit	: PETITJEAN Jacques
Secrétaire	: SUE Tetua
Secrétaire adjointe	: BROUSSE-DURIEUX Marylise
Trésorier	: VONGHES Christian
Trésorière adjointe	: AH-LO Thérésa

## ASSOCIATION VAITOATEA

(Récépissé n° 8889 DRCL du 3 avril 2006)

## Extraits de statuts

Il est fondé le 4 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet

1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION VAITOATEA.

Elle a pour but l'épanouissement culturel de la jeunesse de Taiarapu-Ouest par des animations, des formations, des voyages et des manifestations diverses.

Son siège social est fixé à Toahotu, PK 4,800, plateau des Ananas.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TEHAAMOANA Raimona
Vice-présidente	: TETUMU Rachel
Secrétaire	: VALENT Mimosa
Trésorière	: TEHIHIPO Jemimah

## LOTO NATIONAL

## LOTO NATIONAL N° 25

Premier tirage du mercredi 29 mars 2006 :

5 9 13 20 33 48

Numéro complémentaire : 6

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	29 051 431
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1 128 556
5 bons numéros.....	484	64 976
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 144	3 532
4 bons numéros.....	21 204	1 766
3 bons numéros et numéro complémentaire....	30 275	404
3 bons numéros.....	336 903	202

Deuxième tirage du mercredi 29 mars 2006 :

7 12 29 43 45 46

Numéro complémentaire : 8

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	185 882 338
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	1 289 128
5 bons numéros.....	219	140 966
4 bons numéros et numéro complémentaire....	761	5 512
4 bons numéros.....	13 496	2 756
3 bons numéros et numéro complémentaire....	21 387	524
3 bons numéros.....	274 640	262

Joker + : 0 152 587

## LOTO NATIONAL N° 26

Premier tirage du samedi 1er avril 2006 :

5 6 7 12 46 49

Numéro complémentaire : 32

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	43 557 637
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	1 043 782
5 bons numéros.....	729	64 809
4 bons numéros et numéro complémentaire....	975	3 340
4 bons numéros.....	35 203	1 670
3 bons numéros et numéro complémentaire....	29 708	380
3 bons numéros.....	575 775	190

Deuxième tirage du samedi 1er avril 2006 :

17 21 24 28 30 40

Numéro complémentaire : 7

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	119 331 742
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	1 043 782
5 bons numéros.....	353	131 706
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 345	5 440
4 bons numéros.....	20 193	2 720
3 bons numéros et numéro complémentaire....	37 526	548
3 bons numéros.....	375 595	274

Joker + : 1 670 864

# KENO

Lundi 27 mars 2006

*1er tirage*

Jackpot : 5 34 91 10 — Joker + : 3 286 593

3	4	7	9	10	16	20	21	27	28
33	35	38	44	45	46	51	62	63	70

*2e tirage*

Jackpot : 7 37 09 51 — Joker + : 7 855 138

1	7	10	13	15	18	20	21	22	23
24	29	30	33	35	43	46	51	52	61

Mardi 28 mars 2006

*1er tirage*

Jackpot : 7 15 66 35 — Joker + : 6 885 595

3	6	8	9	15	19	26	28	30	33
34	35	39	43	44	45	47	48	57	65

*2e tirage*

Jackpot : 4 91 20 57 — Joker + : 8 798 013

6	9	11	18	19	20	27	29	30	34
35	41	47	48	51	54	56	66	67	70

Mercredi 29 mars 2006

*1er tirage*

Jackpot : 8 32 18 27 — Joker + : 8 673 430

11	14	17	23	24	29	35	37	39	42
45	49	52	53	54	56	61	64	67	70

*2e tirage*

Jackpot : 3 37 61 42 — Joker + : 0 152 587

1	3	5	6	7	10	11	13	26	27
30	36	40	41	46	48	49	56	60	64

Jeudi 30 mars 2006

*1er tirage*

Jackpot : 1 51 30 31 — Joker + : 4 829 327

8	10	14	21	22	27	32	39	40	41
42	43	47	49	50	51	53	61	62	70

*2e tirage*

Jackpot : 3 80 90 62 — Joker + : 3 196 124

1	7	9	16	19	25	26	27	28	30
32	35	36	39	47	52	55	58	60	64

Vendredi 31 mars 2006

*1er tirage*

Jackpot : 3 27 64 81 — Joker + : 8 946 363

3	6	7	10	18	29	30	33	34	35
43	46	49	53	55	57	58	63	64	68

*2e tirage*

Jackpot : 7 35 97 21 — Joker + : 0 206 102

15	16	26	32	36	37	43	45	47	49
52	53	56	57	58	60	65	66	69	70

Samedi 1er avril 2006

*1er tirage*

Jackpot : 8 23 48 19 — Joker + : 0 070 212

1	6	13	26	31	32	33	36	37	38
39	40	45	54	55	61	65	66	68	69

*2e tirage*

Jackpot : 9 36 12 45 — Joker + : 1 670 864

1	10	14	18	20	22	24	25	27	32
36	38	39	45	47	48	49	60	61	64

Dimanche 2 avril 2006

*1er tirage*

Jackpot : 1 48 29 08 — Joker + : 6 315 680

1	3	5	11	12	14	17	30	34	35
43	44	49	51	57	61	65	66	68	70

*2e tirage*

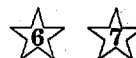
Jackpot : 4 10 96 42 — Joker + : 1 085 888

2	3	6	9	11	16	18	19	22	23
31	45	46	47	49	52	55	56	64	65

## EURO MILLIONS

**Vendredi 31 mars 2006 - N° 13**

**3 20 31 45 50**



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	0	1	9 039 752 147
5+	☆	2	5	85 377 601
5		4	11	11 013 078
4+	☆☆	33	98	882 971
4+	☆	513	1 927	29 928
4		816	2 872	14 057
3+	☆☆	1 194	4 766	12 100
3+	☆	21 818	83 615	3 508
2+	☆☆	18 370	70 602	3 591
3		32 688	126 307	2 136
1+	☆☆	101 028	382 201	1 515
2+	☆	313 533	1 227 475	1 121

**Joker + : 0 206 102**

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE .....	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005 .....	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004) .....	2 438 F CFP
- CODE DES IMPÔTS.....	4 150 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002) .....	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004) .....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004).....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002).....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003 .....	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances .....	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....	949 F CFP
- Convention collective du commerce .....	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage .....	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti .....	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001) .....	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour) .....	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<b>Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004) .....</b>	<b>2 654 F CFP</b>
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002) .....	2 756 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000) .....	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001) .....	1 399 F CFP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Pollus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

